



# Rapport annuel **2009**



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
DE MIDI-PYRÉNÉES

---

# Sommaire

<b>1. Résumé</b>	<b>p.5</b>
<b>1.1. Présentation de l'établissement</b>	<b>p.5</b>
1.1.1. Forme juridique	p.5
1.1.2. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	p.5
1.1.3. Organisation de l'administration	p.5
1.1.4. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p.5
<b>1.2. Éléments marquants du dernier exercice</b>	<b>p.6</b>
1.2.1. Activité et gestion	p.6
1.2.2. Facteurs de risques	p.6
1.2.3. Principaux agrégats financiers des comptes consolidés	p.7
<b>2. Rapport de gestion</b>	<b>p.8</b>
<b>2.1. Présentation de l'établissement</b>	<b>p.8</b>
2.1.1. Dénomination, siège social et administratif	p.8
2.1.2. Forme juridique	p.8
2.1.3. Objet social	p.8
2.1.4. Date de constitution, durée de vie	p.8
2.1.5. Exercice social	p.8
2.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	p.8
2.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes	p.9
<b>2.2. Capital social de l'établissement</b>	<b>p.12</b>
2.2.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	p.12
2.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement	p.12
2.2.3. Sociétés locales d'épargne	p.14
<b>2.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>p.14</b>
2.3.1. Directoire	p.14
2.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance	p.15
2.3.3. Commissaires aux comptes	p.18
<b>2.4. Contexte de l'activité</b>	<b>p.19</b>
2.4.1. Environnement économique et financier	p.19
2.4.2. Faits majeurs de l'exercice	p.19
<b>2.5. Activités et résultats consolidés du Groupe</b>	<b>p.21</b>
2.5.1. Résultats financiers consolidés	p.21
2.5.2. Présentation des secteurs opérationnels	p.24
2.5.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	p.24
2.5.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	p.25
<b>2.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>p.27</b>
2.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	p.27
2.6.2. Présentation des branches d'activité	p.31
2.6.3. Analyse du bilan de l'entité	p.33

<b>2.7. Fonds propres et solvabilité</b> .....	<b>p.34</b>
2.7.1. La gestion des fonds propres .....	p.34
2.7.2. La composition des fonds propres .....	p.34
2.7.3. Exigences de fonds propres .....	p.35
<b>2.8. Contrôle interne et gestion des risques</b> .....	<b>p.36</b>
2.8.1. Organisation et activité du contrôle interne .....	p.36
2.8.2. Risques de crédit et de contrepartie .....	p.39
2.8.3. Risques de marché .....	p.40
2.8.4. Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...) .....	p.40
2.8.5. Risques de la gestion de bilan .....	p.40
2.8.6. Risque lié aux actions .....	p.41
2.8.7. Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage) .....	p.41
2.8.8. Risques de conformité .....	p.42
<b>2.9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b> .....	<b>p.46</b>
2.9.1. Les événements postérieurs à la clôture .....	p.46
2.9.2. Les perspectives et évolutions prévisibles .....	p.46
<b>2.10. Éléments complémentaires</b> .....	<b>p.48</b>
2.10.1. Activités et résultats des principales filiales .....	p.48
2.10.2. Tableau des cinq derniers exercices .....	p.53
2.10.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	p.53
2.10.4. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation et sociale de l'entreprise .....	p.54
2.10.5. Rappel des dividendes distribués .....	p.55
2.10.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	p.55
2.10.7. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	p.63
<b>3. États financiers</b> .....	<b>p.64</b>
<b>3.1. Comptes consolidés</b> .....	<b>p.64</b>
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008) .....	p.64
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés .....	p.68
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	p.117
<b>3.2. Comptes individuels en référentiel français</b> .....	<b>p.119</b>
3.2.1. Bilan et compte de résultat .....	p.119
3.2.2. Annexe aux comptes annuels en référentiel français .....	p.121
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	p.154
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	p.156
<b>4. Déclaration des personnes responsables</b> .....	<b>p.162</b>
<b>4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b> .....	<b>p.162</b>
<b>4.2. Attestation du responsable</b> .....	<b>p.162</b>

---

# 1. Résumé

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 375 981 800 euros et dont le siège social est situé 10 avenue James-Clerk-Maxwell, 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le *Code monétaire et financier*, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du *Code de commerce* relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.2. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la *Loi Bancaire* et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La CEP de Midi-Pyrénées détient 2,43 % des actions ordinaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

### 1.1.3. Organisation de l'administration

La CEP de Midi-Pyrénées est dirigée par un directoire composé de 5 membres : Pierre Carli, président du directoire, Jean-Marie Hours, Françoise Marcourt, Jean-Michel Szydłowski, Jérôme Terpereau, membres du directoire, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 15 sont nommés parmi les sociétés locales d'épargne (SLE), 1 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 1 parmi les salariés sociétaires.

Le COS comprend, en outre, un représentant universel des salariés. Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, un représentant du comité d'entreprise ainsi que 2 censeurs statutaires.

### 1.1.4. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### ■ S'agissant des parts sociales de la CEP de Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP de Midi-Pyrénées est fixé à la somme de 375 981 800 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 300 785 440 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 75 196 360 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP de Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP de Midi-Pyrénées dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### ■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.



Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP de Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP de Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la caisse d'épargne et de prévoyance (CEP) à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, le taux d'intérêt de la rémunération des parts sociales versée aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées a été le suivant (au titre de l'exercice clos en décembre) :

2006	2007	2008
3,75 %	3,75 %	3,75 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés. Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

## 1.2. Éléments marquants du dernier exercice

### 1.2.1. Activité et gestion

Dans un contexte économique difficile, l'activité 2009 de la CEP de Midi-Pyrénées a évolué ainsi :

- l'activité de collecte présente un solde négatif significatif (-353 M€), ce compartiment ayant été pénalisé par la banalisation du *Livret A* en début d'année, la pression des banques concurrentes et la baisse des taux courts rendant les produits proposés moins attractifs que par le passé. Toutefois, l'épargne de placement et la souscription de parts sociales ont permis de limiter la décollecte constatée sur les produits d'épargne liquide,
- l'activité crédits s'est globalement mieux comportée que l'an passé (1 431 M€ de prêts engagés en progression de 19,5 % par rapport à 2008), soutenue en cela par la production des marchés de l'économie locale (qui ont représenté 77 % des engagements totaux),
- le coût de refinancement de l'activité d'intermédiation s'est trouvé minoré grâce à une évolution favorable des taux courts, qui ont atteint des niveaux historiquement bas. Traduction financière de ce constat, le taux de marge nette d'intérêts sur l'activité d'intermédiation s'est établi à 1,45 % sur cet exercice.

Au global, le produit net bancaire (PNB) de la CEP de Midi-Pyrénées (normes IFRS) s'est amélioré par rapport à 2008 passant de 292 M€ à 300 M€ (soit +2,9 %), ceci malgré la baisse sensible des dividendes servis par l'organe central (-28 M€ sur la période). En neutralisant ces distributions, le PNB serait en augmentation de 14,7 %.

Les charges de gestion restant contenues en deçà du budget alloué et en baisse par rapport à l'année précédente (220 M€ contre 224,6 M€ en 2008), le coefficient d'exploitation se redresse et s'affiche à 73,2 % (contre 77 % en 2008).

Après coût du risque et dépréciation des filiales, le résultat net IFRS ressort à +4,9 M€ contre +50,1 M€ l'exercice précédent. En neutralisant la dépréciation des titres BPCE et CE Participations, le résultat aurait atteint 46,1 M€.

### 1.2.2. Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP de Midi-Pyrénées est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,

- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE en conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP de Midi-Pyrénées et placée sous l'autorité du directoire.

### 1.2.3. Principaux agrégats financiers des comptes consolidés

<b>Comptes consolidés</b> (en millions d'euros)	<b>Décembre 2009</b>	<b>Décembre 2008</b>	<b>Variation</b>
Total du bilan	<b>15 940</b>	15 314	626
Capitaux propres	<b>1 227</b>	1 139	88
Produit net bancaire	<b>332</b>	308	24
Résultat brut d'exploitation	<b>78</b>	60	18
Résultat net part du Groupe	<b>6</b>	50	-44
Ratio de solvabilité	<b>11,88 %</b>	8,94 %	+2,94 points

## 2. Rapport de *gestion*

### 2.1. Présentation de l'établissement

#### 2.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées  
Siège social : 10 avenue James-Clerk-Maxwell, 31100 Toulouse

#### 2.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP de Midi-Pyrénées), au capital de 375 981 800 euros et dont le siège social est situé 10 avenue James-Clerk-Maxwell, 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le *Code monétaire et financier*, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### 2.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectués avec ses sociétaires, les sociétaires des sociétés locales d'épargne (SLE) qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, l'intermédiation en assurance, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du *Code monétaire et financier*, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### 2.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP de Midi-Pyrénées est immatriculée sous le numéro 383354594 au registre du commerce et des sociétés de Toulouse.

#### 2.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP de Midi-Pyrénées (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

#### 2.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la *Loi Bancaire* et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La CEP de Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 2.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Il est précisé que la CEP de Midi-Pyrénées n'a pas pris de participations dans les sociétés françaises au titre de l'exercice écoulé représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social de ces sociétés.

#### ■ Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital (en €)	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la CEMP	Commentaires
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	31,80 %	
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	35 894 420,00	SA à directoire et conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	99,90 %	
CEPAIM	11/02/1993	4 430 000,00	SA	Marchand de biens	99,80 %	MIDI FONCIÈRE
MIDI FONCIÈRE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à conseil d'administration	Détention actifs immobiliers	100,00 %	
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	33,30 %	
BORDELONGUE	07/11/2007	150 000,00	SAS	Promotion immobilière de bureaux	40,00 %	MIDI FONCIÈRE
CENTRE D'ACTIVITÉS DE LIMAYRAC	20/01/2003	100 000,00	SAS	Acquisition, cession, administration de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
ÉCUREUIL LEASE	29/12/2000	200 000,00	SAS	Société de courtage	100,00 %	CAPITOLE FINANCE
ÉCUREUIL NÉGOCE	14/01/1994	965 000,00	SAS	Société de négoce de matériel	100,00 %	CAPITOLE FINANCE
ÉCUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	100,00 %	CAPITOLE FINANCE
GCE CAR LEASE	13/04/1970	2 360 000,00	SAS	Location de véhicules de longue durée	100,00 %	SOREPAR
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participations	100,00 %	
SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE PARTICIPATION MIDI-PYRÉNÉES (SOREPAR)	12/05/1989	7 963 680,00	SAS	Prise de participation-Holding	99,90 %	
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	100,00 %	CAPITOLE FINANCE
HEADLIGHT	30/04/2007	90 000,00	SARL	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
99 ROUTE D'ESPAGNE	23/02/2005	100 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	65,00 %	MIDI FONCIÈRE
339 ÉTATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
APOUTICAYRE LOGEMENTS	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
L'AUSSONNELLE DE C	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	60,00 %	MIDI FONCIÈRE
BORDELONGUE GODEAS	04/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
BURODIN	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE



Sociétés	Date de création	Capital (en €)	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la CEMP	Commentaires
CLAUDE MARIE	31/01/2005	360 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	65,00 %	MIDI FONCIÈRE
COTE GARE	15/03/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
FONCIÈRE INVEST SÉCURITÉ	27/05/2009	1 000 000,00	SCI	Acquisition, gestion de tous biens immobiliers	50,00 %	MIDI FONCIÈRE
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
GÉNIE CHIMIQUE	06/02/2002	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
IMMO SPORT	02/07/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
LAC VALLEY	16/03/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	51,00 %	MIDI FONCIÈRE
LANTA PRODUCTION ET COMMERCE	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
MIDI COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
MONTAUBAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
MURET ACTIVITÉS	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
PHIDIAS	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
PIERRE PAUL R	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE
RANGUEIL CORMIERS	11/04/2006	900 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	40,00 %	MIDI FONCIÈRE
TECHNOCITÉ TERTIA	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	MIDI FONCIÈRE

## ■ Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital (en €)	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la CEMP	Commentaires
GIE ÉCUREUIL MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	50,00 %	
GIE MÉDITERRANÉE	19/07/2000	sans capital	GIE	Gestion de créances	50,00 %	
GRUPE PROMO MIDI	11/03/1991	491 200,00	SA	Promotion immobilière	100,00 %	SOREPAR
PROMO GESTION	06/09/1991	501 800,00	SA à conseil d'administration	Agence immobilière	100,00 %	SOREPAR
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SAS	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	67,00 %	MIDI FONCIÈRE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés financières et immobilières	33,30 %	
MIDI 2I	05/01/2006	500 000,00	SAS	Ingénierie immobilière, gestion opérationnelle	100,00 %	
MIDI CAPITAL	02/08/2002	500 000,00	SAS	Société de gestion de portefeuilles	49,90 %	
MIDI ÉPARGNE	30/12/1996	41 000,00	SAS	Toutes opérations commerciales immobilières ou mobilières	99,80 %	SOREPAR
FINANCIÈRE BP	15/09/1996	37 000,00	SAS	Holding	100,00 %	SOREPAR
SAINT-EXUPÉRY MONTAUDRAN	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat terrains immeubles, construction vente	50,00 %	MIDI FONCIÈRE
GCE CAR RENT	22/12/2006	10,00	SARL	Location de véhicules de courte durée	100,00 %	GCE CAR LEASE
GESTION DE L'IMMOBILIER TOULOUSAIN (GIT)	18/07/1988	7 622,45	SARL	Agence immobilière	100,00 %	FINANCIÈRE BP
AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
DES FORÊTS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
DU FOIRAIL	21/07/1999	152 445,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
GENDARMERIE DES BAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
PYRÉNÉES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	100,00 %	
SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	50,00 %	MIDI FONCIÈRE
SIS	24/12/1992	7 622,00	EURL	Marchand de biens	100,00 %	

## 2.2. Capital social de l'établissement

### 2.2.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP de Midi-Pyrénées s'élève à 375 981 800 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 15 039 272 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 3 759 818 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### ■ Évolution et détail du capital social de la CEP de Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2009	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	300 785 440	80 %	100 %
CCI détenu par Natixis	75 196 360	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>375 981 800</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2008	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	220 785 440	80 %	100 %
CCI détenu par Natixis	55 196 360	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>275 981 800</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2007	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	190 849 680	80 %	100 %
CCI détenu par Natixis	47 712 420	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>238 562 100</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 2.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement

#### ■ S'agissant des parts sociales de la CEP de Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP de Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP de Midi-Pyrénées dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### ■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP de Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP de Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, *a fortiori*, de la CEP de Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### ■ Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	2006	2007	2008
Taux versé	3,75 %	3,75 %	3,75 %
Montant en K€	7 158	7 856	9 313

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,10 %.

#### ■ Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	2006	2007	2008
Taux versé	3,75 %	3,75 %	3,75 %
Montant en K€	6 113	6 623	6 796

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5,9 M€, soit un taux de 3,10 %.

### 2.2.3. Sociétés locales d'épargne

#### ■ Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

#### ■ Dénomination, sièges et capital social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk-Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social de la CEP de Midi-Pyrénées détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

Titulaires	Nombre de sociétaires agréés au 31/12/2009	Répartition du capital CEMP au 21/12/2009	Nombre de titres CEMP de 20 € au 21/12/2009	Répartition capital à compter du 21/12/2009 (en %)	Répartition SLE dans CE (en % des droits de vote)
SLE Ariège	7 843	17 244 500	862 225	4,59 %	5,73 %
SLE Aveyron Nord	12 674	29 372 180	1 468 609	7,81 %	9,77 %
SLE Aveyron Sud	5 006	11 237 640	561 882	2,99 %	3,74 %
SLE Haute-Garonne Est	9 496	23 121 740	1 156 087	6,15%	7,69%
SLE Haute-Garonne Nord	9 856	22 265 580	1 113 279	5,92 %	7,40 %
SLE Haute-Garonne Ouest	7 880	20 303 380	1 015 169	5,40 %	6,75 %
SLE Haute-Garonne Sud	8 134	16 583 820	829 191	4,41 %	5,51 %
SLE Haute-Garonne Sud-Est	6 881	16 819 180	840 959	4,47 %	5,59 %
SLE Haute-Garonne Sud-Ouest	6 716	14 278 360	713 918	3,80 %	4,75 %
SLE Gers	10 231	16 550 820	827 541	4,40 %	5,50 %
SLE Lot	6 588	15 998 360	799 918	4,26 %	5,32 %
SLE Hautes-Pyrénées	9 870	22 681 020	1 134 051	6,03 %	7,54 %
SLE Tarn Nord	11 437	29 541 260	1 477 063	7,86 %	9,82 %
SLE Tarn Sud	11 696	26 134 260	1 306 713	6,95 %	8,69 %
SLE Tarn-et-Garonne	7 264	18 653 340	932 667	4,96 %	6,20 %
<b>Sous total</b>	<b>131 572</b>	<b>300 785 440</b>	<b>15 039 272</b>	<b>80,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Natixis (certificats coopératifs d'investissement)		75 196 360	3 759 818	20,00 %	
<b>Total</b>		<b>375 981 800</b>	<b>18 799 090</b>	<b>100,00 %</b>	

## 2.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 2.3.1. Directoire

#### 2.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil d'orientation et de surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 2.3.1.2. Composition

→ Pierre CARLI, président du directoire.

Né en 1955. Diplôme de l'École centrale Paris. 28 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Épargne) dans des fonctions de développement et de direction.



- **Jean-Marie HOURS**, membre du directoire en charge du pôle banque de détail.  
*Né en 1955, 33 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Épargne) dans les fonctions de développement, finances, risques et direction générale.*
- **Françoise MARCOURT**, membre du directoire en charge du pôle ressources.  
*Née en 1956. Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique féminine. 20 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Épargne) dans les fonctions de ressources humaines, exploitation bancaire.*
- **Jean-Michel SZYDLOWSKI**, membre du directoire en charge du pôle banque de développement régional.  
*Né en 1957. Diplôme de l'Institut d'études politiques (Paris), IAE. 28 ans d'expérience dans la banque (Groupe Banque Populaire, sociétés financières et Groupe Caisse d'Épargne) dans les fonctions commerciales, risques, finances, production et direction générale.*
- **Jérôme TERPEREAU**, membre du directoire en charge du pôle finances et moyens généraux.  
*Né en 1968, Diplôme du Centre d'études supérieures de banque (CESB) et DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » à l'université Paris IX-Dauphine. 19 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Épargne) dans les fonctions finances.*

### 2.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. À raison de plus de quarante réunions par an, il se détermine sur les points suivants :

- Orientations générales de la société et plan de développement pluriannuel, avec en 2009 le lancement de l'élaboration du plan stratégique 2010-2013 ;
- Élaboration du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissements ;
- Augmentation du capital : dans le cadre de la délégation reçue de l'assemblée générale du 22 avril 2009, le directoire a constaté le 21 décembre 2009 la réalisation effective d'une augmentation du capital de 100 000 000 euros ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- Mise en œuvre du projet de fusion CNCE-BFBP pour la création de BPCE en juillet 2009 ;
- Gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du conseil d'orientation et de surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

### 2.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP de Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance (COS), directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

31 conventions de la CEP de Midi-Pyrénées ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

## 2.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 2.3.2.1. Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP de Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 2.3.2.2. Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du *Code de commerce* et par les statuts de la CEP.

L'année 2009 a vu la nomination par l'assemblée générale du 22 avril d'un nouveau COS en renouvellement du précédent conseil dont le mandat est arrivé au terme. Durant l'exercice 2009, le COS a été successivement composé des membres suivants :

*Jusqu'au 22 avril 2009,*

- Madame DUPUY (vice-présidente).....	Avocate (SLE Tarn/Nord)
- Monsieur AÏRA .....	Dirigeant sociétés HLM (SLE Haute-Garonne/Ouest)
- Monsieur ASTRUC .....	Directeur général CCI (SLE Tarn/Sud)
- Monsieur BELBIS .....	Retraité collectivité territoriale (SLE Tarn-et-Garonne)
- Monsieur CHORRO .....	Salarié CEMP (Salariés sociétaires)
- Monsieur MAISONNEUVE .....	Gérant de société communication (SLE Lot)
- Monsieur MONTANE .....	Maire (collectivités territoriales et EPCI)
- Monsieur MOULAS .....	Dirigeant de société (SLE Haute-Garonne/Nord)
- Monsieur NAVARRET .....	Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)
- Monsieur PECHON .....	Salarié CEMP (Salariés)
- Monsieur REMISE .....	Directeur EPHAD (SLE Aveyron/Nord)
- Monsieur ROUX .....	Pilote de ligne (SLE Haute-Garonne/Sud)
- Monsieur SEGUELA.....	Retraité Éducation Nationale, élu municipal (SLE Ariège)
- Monsieur SIROL (président).....	Avocat honoraire (SLE Haute-Garonne/Est)
- Monsieur TEULIER.....	Salarié CEMP (Salariés sociétaires)
- Monsieur VALDIGUIÉ.....	Conseiller-Maître Chambre régionale des comptes (collectivités territoriales et EPCI)

*À compter du 22 avril 2009,*

- Madame DUPUY .....	Avocate (SLE Tarn/Nord)
- Monsieur AÏRA ( <i>jusqu'au 26/11/2009</i> ).....	Dirigeant sociétés HLM (SLE Haute-Garonne/Ouest)
- Monsieur ASTRUC.....	Directeur général CCI (SLE Tarn/Sud)
- Monsieur BAUFRETON .....	Consultant (SLE Gers)
- Monsieur BELBIS .....	Retraité collectivité territoriale (SLE Tarn-et-Garonne)
- Monsieur BENSACI.....	Retraité, administrateur Org. logement social (SLE Haute-Garonne/Sud-Est)
- Monsieur BRIANÇON.....	Adjoint au Maire de Toulouse (collectivités territoriales et EPCI)
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE .....	Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne/Sud-Ouest)
- Monsieur HIBON.....	Dirigeant d'entreprises (SLE Lot)
- Monsieur MAURY ( <i>à compter du 18/12/2009</i> )....	Cadre (SLE Haute-Garonne/Ouest)
- Monsieur MOULAS .....	Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne/Nord)
- Monsieur MIQUEL.....	Salarié CEMP (Salariés)
- Monsieur NIEL .....	Dirigeant Mutuelles (SLE Aveyron/Sud)
- Monsieur NAVARRET .....	Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)
- Monsieur REMISE (vice-président).....	Directeur EPHAD (SLE Aveyron/Nord)
- Monsieur ROUX (président) .....	Pilote de ligne (SLE Haute-Garonne/Sud)
- Monsieur SEGUELA.....	Retraité Éducation Nationale, élu municipal (SLE Ariège)
- Monsieur SIROL.....	Avocat honoraire (SLE Haute-Garonne/Est)
- Monsieur TEULIER.....	Salarié CEMP (Salariés sociétaires)

### **2.3.2.3. Fonctionnement**

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 7 séances tenues sur l'année 2009, le COS a eu à traiter des points suivants :

- Décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEP de Midi-Pyrénées.

#### 2.3.2.4. Ratification de cooptation d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur Jacques MAURY ayant été coopté en qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance lors de sa séance du 18 décembre 2009, il appartiendra à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de se prononcer sur la ratification de cette nomination.

#### 2.3.2.5. Comités

##### ■ Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance (COS) sur :

- La clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- La qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est actuellement composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité. Par ailleurs, le censeur désigné par BPCE participe au Comité.

Les membres du comité d'audit en 2009.

*Jusqu'au 22 avril 2009 :*

- Monsieur AÏRA
- Monsieur MOULAS
- Monsieur REMISE (président)
- Monsieur SIROL
- Monsieur VALDIGUIÉ

*À compter du 22 avril 2009 :*

- Monsieur AÏRA (jusqu'au 26/11/2009)
- Monsieur ASTRUC (président)
- Monsieur BAUFRETON
- Monsieur MOULAS
- Monsieur REMISE
- Monsieur ROUX

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2009 au cours desquelles il a examiné :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes,
- les rapports de contrôle interne (97-02), et le suivi des recommandations formulées par les différentes inspections,
- la situation des risques,
- l'activité de la conformité.

##### ■ Le comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance (COS) concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP de Midi-Pyrénées.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la CEP de Midi-Pyrénées. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité se compose de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS. Par ailleurs, le censeur désigné par BPCE assiste aux séances du comité.

Il s'est réuni 3 fois en 2009. Ses membres sont :

*Jusqu'au 22 avril 2009,*

- Madame DUPUY
- Monsieur MAISONNEUVE
- Monsieur SIROL (président)

*À compter du 22 avril 2009,*

- Madame DUPUY
- Monsieur HIBON
- Monsieur ROUX (président)

### **2.3.2.6. Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du conseil d'orientation et de surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP de Midi-Pyrénées prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

31 conventions de la CEP de Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le conseil d'orientation et de surveillance nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **2.3.3. Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du conseil d'orientation et de surveillance ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

<b>ERNST &amp; YOUNG AUDIT</b>	Le Compans, Immeuble D 1, place Alfonse-Jourdain – 31000 Toulouse	Monsieur Frank ASTOUX
<b>KPMG AUDIT</b>	Rue Carmin – BP 17610 – 31676 – Labège Cedex	Monsieur Philippe SAINT-PIERRE

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

<b>Jean-Marc LABORIE</b>	Rue Carmin – BP17610 – 31676 Labège Cedex	
<b>PICARLE &amp; ASSOCIES</b>	Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	Monsieur Marc CHARLES

## 2.4. Contexte de l'activité

### 2.4.1. Environnement économique et financier

L'année 2009 restera marquée par une récession économique considérée comme la plus grave depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Malgré un timide début de reprise constaté lors du 2<sup>nd</sup> semestre, le recul du PIB atteint néanmoins sur l'année -2,5 % aux États-Unis et -3,9 % pour l'Euro zone. La France s'en sort globalement mieux que ses voisins avec une croissance négative de -2,3 %.

Afin d'endiguer la récession, des moyens importants ont été mis en œuvre par les gouvernements et les banques centrales : injection de liquidité, baisse des taux, plans de soutien à l'activité, émissions garanties et rachats d'actifs. Ces actions ont entraîné des dérives significatives des déficits et des dettes publics, un gonflement du bilan des banques centrales et enfin, une forte appréciation des actifs suscitée par la liquidité abondante et peu chère. La chute brutale de l'activité a provoqué une forte montée du taux de chômage, les entreprises ajustant très rapidement leurs effectifs à la nouvelle situation économique, proche de 10 % des deux côtés de l'Atlantique.

Après une année boursière 2008 catastrophique, les indices ont touché un point bas en mars 2009, au pic des craintes de scénario déflationniste. Le rebond a été provoqué initialement par les pré-annonces de résultats des banques américaines pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009, nettement meilleures que prévues. Par rapport au point bas de mars (2465 points pour le CAC 40), les actions européennes ont remonté de 58,5 %. Ce rebond reflète la simple prise en compte de la sortie de récession et le retour vers des valorisations plus raisonnables. Les indices ont terminé l'année 2009 à leur plus haut niveau de l'année, le CAC 40 clôturant à 3936 points soit +22,3 %.

Dans ce contexte, les banques centrales ont réagi très rapidement à la crise, baissant fortement leur taux fin 2008-début 2009 et adoptant des mesures non conventionnelles (mesures de liquidité et achats d'actifs). La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé graduellement son taux directeur de 4,25 % à 1,00 % entre octobre 2008 et mai 2009. Elle a par ailleurs adopté des mesures facilitant le financement des banques (avec notamment la mise en place de lignes de repo à 1 an). Ces mesures ont entraîné la baisse des taux monétaires bien en dessous du taux de refinancement de la BCE. L'Euribor 3 mois a ainsi eu une tendance linéaire à la baisse tout au long de l'exercice, passant de 2,86 % au 1<sup>er</sup> janvier à seulement 0,7 % au 31 décembre.

Le profil de l'inflation, exprimé en glissement annuel, a été influencé principalement par l'évolution des cours du pétrole. L'inflation a atteint un point bas en juillet (-0,7 % en France), un an après le pic des cours. Le rebond des prix du baril a entraîné un retour de l'inflation en territoire positif. Sur l'année, la hausse des prix fut donc limitée à 0,1 % en France.

Les taux longs sont restés bas en 2009. Ainsi, le *swap* 10 ans a évolué dans une étroite marge, puisqu'en début d'année il s'établissait à 3,50 % pour terminer à 3,66 %. En revanche, la partie courte de la courbe a chuté sous l'effet des taux BCE, le *swap* 2 ans passant sur la période de 2,50 % à 1,48 %. Conséquence de ces mouvements, la courbe des taux s'est fortement pentifiée (180 bps au 31 décembre 2009), terminant l'année à un niveau historiquement élevé.

Durant l'année, les politiques de grande envergure entreprises par les gouvernements du monde entier ont commencé à dégeler le crédit, permettant à la volatilité et aux spreads de crédit de retrouver des niveaux d'avant la crise. Cette amélioration s'est produite malgré les multiples incidents de crédit en 2009 (140 banques américaines ont fait faillite en 2009). Les *spreads* de crédits de l'*Univers Investment Grade* (c'est-à-dire les *corporates* notés entre AAA et BBB-) ont baissé de plus de 110 bps, passant ainsi de 180 bps à 70 bps.

### 2.4.2. Faits majeurs de l'exercice

#### a) Faits majeurs du Groupe BPCE

##### → Banalisation du Livret A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du *Livret A* est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du *Livret A* a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

##### → Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques



Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

→ **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne,
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires,
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

**b) Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

La CEP de Midi-Pyrénées a procédé en décembre 2009 à une augmentation de capital de 100 M€ par émission de 80 M€ de parts sociales et 20 M€ de certificats coopératifs d'investissement intégralement souscrits par Natixis.

Le périmètre de consolidation du Groupe Midi-Pyrénées s'est élargi en juin 2009, avec l'entrée de l'entité Foncière porteuse des activités immobilières du groupe. L'entité correspond à un sous-pallier de la société Midi Foncière et des 32 sociétés qui lui sont affiliées.

**c) Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation n'est intervenue durant l'exercice.

## 2.5. Activités et résultats consolidés du Groupe

### 2.5.1. Résultats financiers consolidés

#### 2.5.1.1. Le bilan

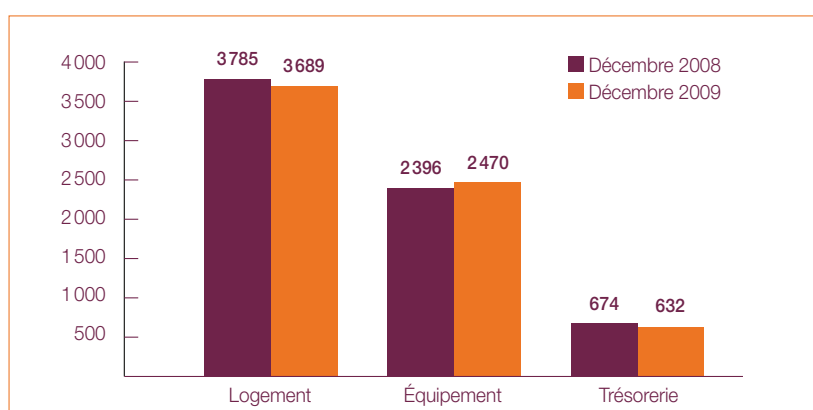
Le total du bilan consolidé progresse de 4,1 % en passant de 15314 M€ au 31 décembre 2008 à 15940 M€ au 31 décembre 2009 (+ 3 % hors intégration de l'entité Midi Foncière).

Actif <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008 Groupe sans Foncière	31/12/2009 Groupe avec Foncière	31/12/2009 Foncière seule	Passif <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008 Groupe sans Foncière	31/12/2009 Groupe avec Foncière	31/12/2009 Foncière seule
Centralisation CDC	4 692	4 190		Livret A	4 072	3 600	
Prêts clientèle	7 099	6 997		LEP	620	590	
Opérations de crédit-bail	392	460		Autres comptes crédeurs de la clientèle	5 575	5 984	
Créances éts de crédit	879	1 998		Dettes Ets de crédit	3 534	3 999	146
Instruments financiers	1 817	1 643	10	Passifs financiers	13	9	
Instruments dérivés	13	13		Instruments dérivés	47	81	
Immobilisations	123	275	123	Provisions	68	90	
				Capitaux propres	1 139	1 226	25
				Dettes subordonnées	5	5	
				Intérêts minoritaires	0	1	1
				Réserves de réévaluation	- 21	3	
Autres actifs	299	363	46	Autres passifs	263	353	6
<b>Total actif</b>	<b>15314</b>	<b>15940</b>	<b>179</b>	<b>Total passif</b>	<b>15314</b>	<b>15940</b>	<b>179</b>

#### ■ L'actif

→ **Centralisation** en baisse de -502 M€ (-10,7 %), cette évolution est identique à celle observée dans les comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées.

→ **Les prêts et créances** sur la clientèle diminuent de -102 M€ soit -1,4 % par rapport au 31 décembre 2008. Après retraitement de la Foncière, pour rendre les données comparables, l'évolution s'établit à -55 M€ soit -0,8 %.



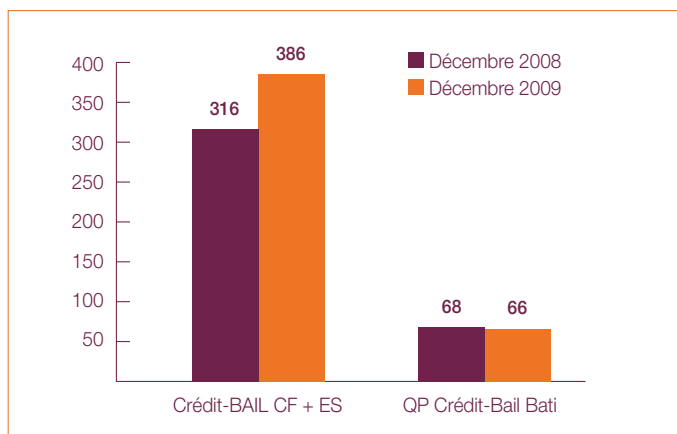
Les baisses les plus significatives portent sur les crédits à l'habitat -96 M€ (-2,5 %), les crédits de trésorerie -42 M€ (-6,2 %), dont -18 M€ de crédits affectés portés par Capitoles Finance. Les crédits à l'équipement progressent quant à eux de 74 M€ (+3,1 %).

→ **Les créances douteuses** s'établissent à 89,4 M€ contre 70,5 M€ en 2008 soit une augmentation de +18,9 M€ (dont +0,6 M€ sur Capitoles Finance).

Les provisions quant à elles progressent de 3,9 M€. Le taux de couverture s'inscrit en baisse de près de 8 points à 48,9 % au 31 décembre 2009. Cette évolution résulte principalement :

- de l'entrée en encours douteux de prêts d'équipement et de crédits habitat couverts par des garanties,
- et de la sortie de vieux dossiers plus fortement provisionnés et sans espoirs de recouvrement.

→ **Les créances saines de crédit-bail** progressent fortement, elles atteignent 452 M€ au 31 décembre 2009 (+68 M€ soit + 18 %).



L'évolution des encours s'apprécie différemment selon les sociétés : les encours bruts de Capitole Finance et d'Écureuil Service augmentent respectivement de 54 M€ et de 16 M€, représentant une hausse globale de l'encours de 22 %, alors que les encours de crédit-bail immobilier (Batimap et Batimur) sont stables.

Les provisions sur créances douteuses afférentes aux activités de crédit-bail s'établissent à 14,4 M€ contre 14,1 M€ en 2008. Le taux de provisions sur encours douteux s'accroît de 2 points sur la période pour s'établir à 65 %.

→ **Les créances sur les établissements de crédit** progressent de + 1 119 M€. Cette évolution est proche de celle observée dans les comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées.

→ **Les instruments financiers** s'établissent à 1 643 M€ en diminution nette de 174 M€. Ce poste comprend le portefeuille de titres à revenus fixes et variables, les titres de participation, les OPCVM dédiés consolidés et les prêts structurés aux collectivités locales associés à des *swaps*. Les évolutions notables sur le portefeuille concernent le retraitement consécutif à l'entrée de la Foncière dans le périmètre de consolidation (-30 M€), le remboursement des actions de préférence de la CNCE (-43,3 M€), la dépréciation des titres BPCE et CE Participations (-41,2 M€), les acquisitions réalisées (86,9 M€) et les cessions ou tombées d'échéances enregistrées dans l'exercice (-154 M€). À souligner enfin la variation positive de valorisation du portefeuille (+32,7 M€).

→ **L'encours de comptes de régularisation et autres actifs** de 299 M€ au 31 décembre 2008 s'établit à 363 M€ au 31 décembre 2009. L'entrée de Midi Foncière dans le périmètre de consolidation se traduit par la constatation de stock sur promotion immobilière et autres débiteurs pour 46 M€.

→ **L'accroissement net des actifs immobilisés** (+ 152 M€) provient essentiellement de la progression du parc de véhicules de GCE Car Lease et la consolidation des actifs de Midi Foncière.

## ■ Le passif

→ **Les dettes envers les établissements de crédit** progressent de 465 M€ soit + 13 %. Cette évolution est comparable à celle observée dans les comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées, compte tenu du retraitement des opérations réciproques.

→ **Les dettes envers la clientèle** sont en progression de 409 M€ et s'établissent à 5 984 M€. Les évolutions de ce poste sont analogues à celles des comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées.

→ **Les provisions pour risques et charges** augmentent de 22 M€ pour s'établir à 90 M€ au 31 décembre 2009. Ces flux de provisions proviennent des comptes sociaux de la CEP Midi-Pyrénées et concernent principalement les mouvements relatifs aux restitutions d'impôt d'intégration fiscale, à l'épargne-logement et aux litiges.

→ **Les fonds propres consolidés**, s'élèvent à 1 227 M€ contre 1 139 M€ au 31 décembre 2008, en progression de 88 M€ (+7,7 %). Cette variation se décompose de la façon suivante :

- Augmentation de capital de la CEMP .....	+ 100 M€
- Distribution du résultat 2008 .....	- 15 M€
- Résultat consolidé de l'exercice .....	+ 6 M€
- Impact consolidation de Midi Foncière.....	- 3 M€
<b>- Total .....</b>	<b>+ 88 M€</b>

→ **Les réserves de réévaluation**, hors titres CNCE, s'améliorent de 31 M€ (nets d'impôt différé) et ressortent positives de 3 M€ au 31 décembre 2009. Cet accroissement résulte essentiellement de la valorisation du portefeuille obligataire.

→ **Les intérêts minoritaires** représentent la part des capitaux propres et du résultat de la Foncière revenant aux détenteurs hors Groupe CEP de Midi-Pyrénées.

### 2.5.1.2. Le résultat

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution, en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

Compte de résultat (en millions d'euros)	31/12/08 groupe	31/12/09 groupe avec Midi Foncière	Évolution % avec Midi Foncière	Évolution % sans Midi Foncière	31/12/09 CEMP seule
Marge d'intérêts	162	194	20 %	22 %	188
Commissions nettes	97	100	3 %	3 %	97
Résultat sur actifs financiers	41	19	-53 %	- 53 %	19
Produits nets des autres activités	9	19	121 %	- 23 %	4
<b>Produit net bancaire</b>	<b>308</b>	<b>332</b>	<b>8 %</b>	<b>5 %</b>	<b>308</b>
Charges générales d'exploitation	-238	-237	0 %	- 2 %	-210
Dotations aux amortissements	- 10	- 16	60 %	15 %	- 11
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>60</b>	<b>79</b>	<b>30 %</b>	<b>29 %</b>	<b>87</b>
Coût du risque	- 7	- 11	73 %	72 %	- 10
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-43	n/c	n/c	-42
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>54</b>	<b>25</b>	<b>-55 %</b>	<b>-54 %</b>	<b>35</b>
Impôts sur les bénéfices	- 4	- 18	n/c	n/c	-21
<b>Résultat consolidé</b>	<b>50</b>	<b>6</b>	<b>-88 %</b>	<b>-87 %</b>	<b>14</b>

#### ■ Le produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) s'établit au 31 décembre 2009 à 332 M€, en progression de 8 % par rapport au 31 décembre 2008 (+5 % hors entité Midi Foncière). Celle-ci résulte des variations suivantes :

- Amélioration de la **marge d'intérêts** : +32 M€ (soit +20 %). Cette évolution est proche de celle observée dans les comptes sociaux IFRS de la CEP de Midi-Pyrénées.
- Hausse des **commissions nettes** : +3 M€ (soit +3.0 %). La hausse des commissions reflète celle commentée dans les comptes sociaux IFRS de la CEP de Midi-Pyrénées.
- Évolution des **résultats sur actifs financiers** : -22 M€. Cette évolution est principalement attribuable à la baisse des dividendes CNCE (10,4 M€ contre 38,9 M€ au 31 décembre 2008) partiellement compensée par la hausse de valorisation des entités *ad hoc* consolidées pour +6,8 M€.

Les produits des autres activités sont en hausse de +10 M€ au 31 décembre 2009. Cette évolution intègre la variation constatée au niveau de la CEP de Midi-Pyrénées (+2,6 M€ commentée dans l'analyse des comptes sociaux), à laquelle s'ajoutent les produits des autres activités des filiales consolidées. Figurent dans ce poste l'amortissement pratiqué par CGE Car Lease sur son parc de véhicules suite à un *impairment test*.

Le PNB de la société mère, la CEP de Midi-Pyrénées, s'établit au 31 décembre 2009 à 307,5 M€ après prise en compte des variations de valeurs des OPCVM dédiés (+6,8 M€) et de la neutralisation des provisions constituées et des dividendes perçus des sociétés intégrées (+0,4 M€). Il représente 93 % du produit net bancaire consolidé.

#### ■ Les charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les frais de gestion (charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements) s'établissent, en hausse de 5 M€ soit +2 %, à 253 M€ contre 248 M€ au 31 décembre 2008. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/08 groupe sans Midi Foncière	31/12/09 groupe avec Midi Foncière	31/12/09 Midi Foncière seule	Évolution % avec Midi Foncière	Évolution % sans Midi Foncière
Frais de personnel	- 131	- 126		- 4 %	- 4 %
Impôts et taxes	- 7	- 9	- 1	40 %	17 %
Services extérieurs	- 100	- 102	- 2	2 %	0 %
Dotations aux amortissements	- 10	- 16	- 4	60 %	15 %
<b>Total frais de gestion</b>	<b>- 248</b>	<b>- 253</b>	<b>- 8</b>	<b>2 %</b>	<b>- 1 %</b>

À périmètre comparable, les frais de gestion diminuent de - 1 % (contre - 2 % dans les comptes sociaux). La diminution commentée dans les comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées se constate également dans les comptes de Capitole Finance (- 1,8 %) et Écureuil Négoce. GCE Car Lease enregistre en revanche une progression de ses charges.

→ **Le coefficient d'exploitation du groupe** CEP de Midi-Pyrénées s'améliore de plus de 4 points : il passe de 80,4 % au 31 décembre 2008 à 76,3 % au 31 décembre 2009 (75,9 % hors Midi Foncière).

→ **Le coût du risque** (- 11 M€) est supérieur de 1 M€ à celui enregistré dans les comptes sociaux de la CEP de Midi-Pyrénées du fait de provisions comptabilisées dans les filiales.

### 2.5.2. Présentation des secteurs opérationnels

Cinq secteurs opérationnels ont été identifiés au sein du Groupe CEP de Midi-Pyrénées. Leur nature et les entités qui les composent sont détaillées ci-dessous :

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP de Midi-Pyrénées et Capitole Finance (activité bancaire)
Location véhicules	GCE Car Lease
Crédit-bail (mobilier et immobilier)	Capitole Finance (activité crédit-bail mobilier), Écureuil Services, Écureuil Lease, Batimap et Batimur
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	Tofinso, Sorepar, Écureuil Négoce et ALT

### 2.5.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

L'activité des secteurs opérationnels du Groupe CEP de Midi-Pyrénées est déclinée sur la base des données consolidées. Le secteur immobilier apparaît en 2009 avec l'entrée de l'entité Midi Foncière dans le périmètre de consolidation. Cette activité préexistait en 2008, son niveau n'étant toutefois pas appréhendé en l'absence d'établissement de comptes *pro forma* au 31 décembre 2008.

#### ■ Bilan par secteur opérationnel

Actif (en millions d'euros)	Bancaire	Location véhicules	Crédit-bail	Immobilier	Autres	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 698	0	1	10	12	1 721
Prêts et créances	13 112	0	11	0	0	13 123
Autres actifs	299	11	461	46	5	820
Immobilisations	70	78	4	123	0	275
<b>Bilan actif 2009</b>	<b>15 180</b>	<b>88</b>	<b>476</b>	<b>179</b>	<b>16</b>	<b>15 940</b>
<b>Bilan actif 2008</b>	<b>14 833</b>	<b>50</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>15 314</b>

Passif (en millions d'euros)	Bancaire	Location véhicules	Crédit-bail	Immobilier	Autres	Total
Passifs financiers	90	0	0	0	0	90
Dettes	13 557	82	387	146	0	14 172
Autres passifs	279	15	46	6	6	353
Provisions	89	0	0	0	0	90
Fonds propres	1 165	- 8	43	26	10	1 235
<b>Bilan passif 2009</b>	<b>15 180</b>	<b>88</b>	<b>476</b>	<b>179</b>	<b>16</b>	<b>15 940</b>
<b>Bilan passif 2008</b>	<b>14 833</b>	<b>50</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>15 314</b>



## ■ Indicateurs de résultats par secteur opérationnel

Indicateurs d'activité	Bancaire		Location véhicules		Crédit-bail		Immobilier		Autres	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
PNB	291	310	4	1	10	11	0	8	4	2
Résultat brut d'exploitation	64	88	-3	-8	-1	-1	0	1	1	-1
Résultat net	54	15	-3	-7	-1	-1	0	-1	1	-1

L'activité et les résultats des secteurs opérationnels sont commentés dans les paragraphes relatifs aux comptes individuels de la CEP de Midi-Pyrénées et de ses filiales.

## 2.5.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### 2.5.4.1. Bilan consolidé

#### ■ Actif au 31 décembre 2009

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales, CCP	65 043	64 354
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	253 855	283 841
Instruments dérivés de couverture	13 139	13 220
Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 388	1 532 665
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 122 973	5 506 486
Prêts et créances sur la clientèle	6 997 124	7 099 395
Crédit-bail	459 559	391 600
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	51 409	38 439
Comptes de régularisation et actifs divers	311 554	260 404
Immeubles de placement	80 974	48 278
Immobilisations corporelles	187 024	67 841
Immobilisations incorporelles	7 485	7 197
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 939 527</b>	<b>15 313 720</b>

■ **Passif au 31 décembre 2009**

<b>Passif</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Banques centrales, CCP	52	5 781
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 516	13 264
Instruments dérivés de couverture	81 461	46 922
Dettes envers les établissements de crédit	3 999 450	3 522 754
Dettes envers la clientèle	10 148 064	10 182 077
Dettes représentées par un titre	25 468	89 297
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	19 284	1 610
Comptes de régularisation et passifs divers	332 370	261 748
Provisions	89 807	67 617
Dettes subordonnées	4 884	4 914
Capitaux propres	1 230 171	1 117 736
<i>Capital et primes liées</i>	<i>508 864</i>	<i>408 864</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>711 805</i>	<i>679 796</i>
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	<i>5 756</i>	<i>49 970</i>
<i>Gains et pertes latents ou différés</i>	<i>2 775</i>	<i>-20 894</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>971</i>	
<b>Total du passif</b>	<b>15 939 527</b>	<b>15 313 720</b>

**2.5.4.2. Variation des capitaux propres**

<b>Variation des capitaux propres</b> (en millions d'euros)	<b>Capitaux propres 31/12/08 hors Midi Foncière</b>	<b>Distributions de dividendes</b>	<b>Résultats nets</b>	<b>Augmentation de capital</b>	<b>Différence de première consolidation Midi Foncière</b>	<b>Capitaux propres 31/12/09</b>
Capitaux propres des comptes sociaux	1 197	- 15	- 18	114	23	1 300
Capitaux propres CEMP	1 146	- 15	5	100		1 236
Capitaux propres filiales consolidées	51	0	-23	14	23	64
Retraitements capitaux propres	-58	0	25	- 14	-26	- 73
Élimination des titres consolidés	- 78	0	0	- 14	-26	- 118
PV latente Fds dédiés nettes d'ID	-3	0	6	0		3
Provisions et PMV	18	0	17	0		35
CB locataire	1	0	0	0		1
Impôts différés et divers	3	0	2	0		5
Capitaux propres IFRS consolidés	1 139	- 15	6	100	-3	1 227
OCI	- 19	0	23	0		4
OCI CFH	-2	0	0	0		-2
Fonds propres IFRS consolidés	1 118	- 15	30	100	-3	1 230

## 2.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### ■ Compte de résultat IFRS

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	Décembre 2008	Décembre 2009	Évolution 2008/2009	
Produit net bancaire	291,8	300,4	8,5	2,9 %
Charges générales d'exploitation	-224,6	-220,0	4,6	-2,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>67,3</b>	<b>80,4</b>	<b>13,1</b>	<b>19,5 %</b>
Coefficient d'exploitation	77,0 %	73,2 %		-3,8 points
Coût du risque	-5,4	-10,4	-5,0	92,1 %
Coefficient d'exploitation avec coût du risque	78,8 %	76,7 %		-2,1 points
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>61,9</b>	<b>70,0</b>	<b>8,1</b>	<b>13,1 %</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-5,3	-46,3	-41,0	n/s
Impôt sur les bénéfices	-6,4	-18,8	-12,3	n/s
<b>Résultat net</b>	<b>50,1</b>	<b>4,9</b>	<b>-45,2</b>	<b>-90,3 %</b>

→ Le produit net bancaire s'élève à 300,4 M€ au 31 décembre 2009 contre 291,8 M€ au 31 décembre 2008, soit une hausse de 2,9 %. Le PNB récurrent s'établit à 297,8 M€ au 31 décembre 2009, contre 249,2 M€ en décembre 2008, soit une hausse de 19,5 %.

Les composantes du produit net bancaire et leurs variations sont les suivantes :

Produit net bancaire (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation en M€	Variation en %
Centralisation	40,8	37,0	-3,8	-9,3 %
Transformation et divers	117,9	156,0	38,1	32,3 %
OPCVM et assurance-vie	35,5	33,1	-2,4	-6,8 %
Commissions de services	58,7	63,9	5,2	8,9 %
<b>Produit net bancaire (hors dividende CNCE)</b>	<b>252,9</b>	<b>290,0</b>	<b>37,1</b>	<b>14,7 %</b>
Dividendes CNCE	38,9	10,4	-28,5	-73,3 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>291,8</b>	<b>300,4</b>	<b>8,6</b>	<b>2,9 %</b>
<b>Produit net bancaire « récurrent »<sup>(1)</sup></b>	<b>249,2</b>	<b>297,8</b>	<b>48,6</b>	<b>19,5 %</b>

(1) PNB récurrent : Avec retraitement de la provision épargne-logement, des dividendes CNCE, des plus ou moins-values de cessions sur portefeuille, des subventions PELs et de l'évolution du taux de commissionnement du Livret A.

La marge sur centralisation s'établit à 37 M€, en diminution de 9,3 % sous l'effet :

- de la baisse des encours de collecte centralisés,
- des nouvelles règles de centralisation des Livret A et LDD,
- de la baisse de 0,1 % du commissionnement sur Livret A dont l'impact estimé en année pleine se traduit par un manque à gagner de 3,7 M€. Le taux de commissionnement s'établissant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 0,90 %.

→ L'évolution de la marge de transformation se décompose de la façon suivante :

Marge de transformation (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation en M€	Variation en %
<b>Marge de transformation</b>	<b>101,6</b>	<b>145,6</b>	<b>44,0</b>	<b>43,3 %</b>
Provision épargne-logement	3,1	-4,5	-7,6	n/s
Autres produits et charges	13,2	14,9	1,7	13 %
<b>Transformation et divers</b>	<b>117,9</b>	<b>156,0</b>	<b>38,1</b>	<b>32,3 %</b>

→ La marge nette d'intermédiation évolue de la façon suivante :

- Les produits des prêts à la clientèle (y compris crédits aux filiales) diminuent de 17 M€ sous la conjonction d'une hausse de +76 M€ des encours moyens et d'une baisse du taux de rendement des crédits.

- Le **coût de la collecte clientèle** recule de 30 M€ sous l'effet principalement de la baisse des taux réglementés et de l'évolution favorable de la structure des encours de collecte bilancielle (baisse des encours de comptes à terme indexés sur les taux de marché et augmentation des encours de dépôts à vue).
- Les **revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires** sont stables ; la progression des encours moyens gérés (+ 662 M€), liée notamment à des opérations de prêts/emprunts interbancaires auprès de BPCE, étant gommée par une baisse des taux de rendement, conséquence directe de la baisse des taux de marché.
- Enfin, la **charge de refinancement** sur les marchés financiers nette des opérations de couverture se réduit de 31 M€, profitant de la baisse des taux de marché.

Au global, le taux de marge d'intermédiation progresse à 1,45 % en 2009.

- La provision épargne-logement est en dotation de 4,5 M€ en décembre 2009, contre une reprise en 2008 de 3,1 M€, en raison principalement d'un effet taux consécutif à l'évolution du modèle national.
- Les gains et réévaluations sur titres s'établissent à -2,9 M€, en augmentation de 2,5 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte principalement :
  - des résultats sur cessions d'OPCVM et d'obligations : + 1,4 M€,
  - de la variation de valeurs de marché des titres en option juste valeur : + 1 M€,
  - des dépréciations durables sur titres : - 3,4 M€.
- Les autres produits et charges s'élèvent à 7,9 M€ en décembre 2009 contre 4,4 M€ en décembre 2008. Les charges sur PELS étaient comptabilisées dans ce poste en minoration du PNB (2,8 M€ en décembre 2008). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les versements correspondant à l'enveloppe RSE sont constatés en autres services extérieurs.
- Les commissions sur OPCVM et assurance-vie diminuent de 2,3 M€ au 31 décembre 2009. Cette évolution affecte aussi bien les commissions OPCVM (- 1,2 M€) que celles sur assurance-vie (- 1,2 M€).
- La progression des commissions services (+ 5,1 M€) se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation
Crédits	9,4	10,5	12 %
Épargne-titres	-0,3	0,0	n/s
Bancarisation	48,4	50,5	4,4 %
IRA	2,4	2,1	- 11 %
Autres commissions	- 1,0	0,8	- 180 %
<b>Total</b>	<b>58,8</b>	<b>63,9</b>	<b>8,6 %</b>

La perception de commissions reçues du Crédit Foncier (0,7 M€) et une amélioration du taux de commissionnement de l'assurance-décès emprunteur (CNP) expliquent principalement l'évolution de la ligne « Crédits ».

Malgré un ralentissement des ventes nettes de forfaits, les produits perçus sur ces derniers et les cartes poursuivent leur croissance (+8 %) grâce notamment à un effet structure favorable (impact de la montée en gamme). L'application de la loi *Châtel* et les efforts du réseau commercial visant à mieux dimensionner les autorisations de découvert conduisent à une baisse sensible des commissions d'intervention (-8 %).

Enfin, la ligne « autres commissions » comprend la rémunération du collatéral perçue de BPCE (1,4 M€).

## ■ Charges d'exploitation au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation
Frais personnel économiques	124,9	123,2	-1,4 %
Impôts et taxes	4,8	5,1	4,8 %
Cotisations nationales	21,4	17,6	-17,9 %
Frais informatiques	25,5	24,4	-4,2 %
Amortissements et locations	15,7	17,4	10,3 %
Autres services extérieurs	32,2	30,2	-6,2 %
Dons RSE		2,2	
<b>Frais de gestion</b>	<b>224,6</b>	<b>220,0</b>	<b>-2,0 %</b>

→ **Les charges d'exploitation** s'établissent au 31 décembre 2009 à 220,0 M€, en diminution de 2 % par rapport au 31 décembre 2008. Retraités des dons RSE qui étaient présentés au niveau du PNB en 2008 sous forme de PELs, les frais de gestion sont en baisse plus sensible: -6,8 M€ soit -3 %.

- Les *charges de personnel comptables* s'élèvent à 120,0 M€ au 31 décembre 2009 contre 121,6 M€ à fin décembre 2008. L'évolution est principalement marquée par une stabilité de la rémunération fixe et une baisse globale du montant des dotations aux provisions pour risques et charges.

- Les *frais de personnel économiques*, qui intègrent les frais intérimaires et les charges de personnel du GIE Écureuil Multicanal, sont en baisse de 1,4 % par rapport au 31 décembre 2008: ils s'élèvent à 123,2 M€ pour l'année 2009. L'intérim est en recul sur la période, à 2,1 M€.

- Les *impôts et taxes* atteignent 5,1 M€, en progression de 0,2 M€ (soit +5 %). Cette évolution s'explique notamment par la constatation au 31 décembre 2009 d'une nouvelle contribution sur le contrôle des banques pour 0,4 M€.

- Les *cotisations nationales* s'affichent en net recul (-17,9 % soit une baisse de 3,8 M€). Cette diminution provient des économies sur reprises de charges à payer 2008 pour 1,0 M€ et de la révision à la baisse des budgets 2009 réalisée en juin dernier par les entités nationales.

- Les *frais informatiques* sont en diminution de 1,1 M€. Au 31 décembre 2009, ils incluent une charge au titre du projet Performance SI de 4,2 M€ (contre 7,1 M€ pour l'année 2008).

- Les *amortissements et locations* apparaissent en augmentation de 10,3 % soit +1,7 M€. Ce poste budgétaire intègre au 31 décembre 2009 une provision pour dépréciation de 1,0 M€ sur mise au rebut d'agencements (notamment sur l'immeuble 42 rue du Languedoc). L'évolution résiduelle s'explique principalement par l'augmentation mécanique des amortissements liés aux investissements de ces dernières années.

- Les *autres services extérieurs* sont en repli significatif (-2 M€). Toutefois, cette rubrique intègre au 31 décembre 2009 une reprise de provision pour 1 M€. En neutralisant ce flux ainsi que ceux de l'exercice 2008 sur provisions de passif, l'économie réalisée sur ce poste ressort encore à 1,4 M€ (soit -4,3 %), traduisant la concrétisation des actions de réduction de coûts réalisées par la CEP de Midi-Pyrénées.

- Les *dons RSE* sont désormais inscrits en charges d'exploitation: la charge globale constatée à ce titre au 31 décembre 2009 est de 2,5 M€. Ce montant comprend les dons RSE y compris les dons à la Fondation Espace Écureuil (0,4 M€) et aux fondations nationales ainsi que les apports en moyens et compétences (0,3 M€); ces derniers sont toutefois présentés dans le tableau ci-dessus au niveau des charges de personnel.

Coefficient d'exploitation	31/12/2008	31/12/2009	Variation
Coefficient publiable	77,0 %	73,2 %	-3,7 pt
Coefficient hors flux sur provisions épargne-logement	77,8 %	72,2 %	-5,6 pt
Coefficient publiable intégrant le coût du risque	78,8 %	76,7 %	-2,1 pt



Le coefficient d'exploitation publiable s'améliore de manière sensible entre les deux périodes : passage de 77,0 % à 73,2 %. Après retraitement des flux sur épargne-logement, l'amélioration du coefficient d'exploitation est de 5,6 points. Enfin, en intégrant au numérateur le coût du risque, le coefficient recalculé est de 76,7 % contre 78,8 % à fin décembre 2008.

→ **Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 80,4 M€, en progression de 13,1 M€ par rapport au 31 décembre 2008.

→ **Le coût du risque** s'élève à 10,4 M€, en hausse de 5,0 M€ par rapport à décembre 2008. Il comprend le coût du risque sur créances douteuses pour 11,5 M€, une reprise de provision collective pour 3,8 M€ et une moins value sur cession d'un titre classé en douteux pour 2,7 M€.

Coût du risque (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009
Encours douteux	74,9	89,1
Stock provisions individuelles	41,8	43,7
Taux provision	55,8 %	49,0 %
Taux de douteux prêts et créances à la clientèle	0,9 %	1,2 %

Le taux de douteux s'établit à 1,2 % des créances saines du fait de la progression sensible des encours douteux par rapport à l'exercice 2008 (+ 19 M€). Le taux de provision quant à lui décroît de 9,8 points pour s'établir à 49 % à fin décembre 2009. Cette évolution résulte principalement :

- de l'entrée en encours douteux de prêts d'équipement et de crédits habitat couverts par des garanties,
- et de la sortie de vieux dossiers plus fortement provisionnés et sans espoirs de recouvrement.

→ **Les gains ou pertes nets sur autres actifs** comprennent :

- à hauteur de -5 M€, la dépréciation sur la participation dans SOREPAR constatée à due concurrence de la perte d'exploitation et de la valeur d'utilité de GCE Car Lease,
- à hauteur de -41,2 M€, la dépréciation sur titres BPCE et CE Participations.

→ **L'impôt sur les bénéfices** s'établit à 18,8 M€, cette somme comprend notamment l'impôt normatif à hauteur de 10,5 M€, la provision pour restitution d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale pour 9,9 M€ et le crédit d'impôt sur prêts à taux zéro pour -1,4 M€.

→ **Le résultat net** s'établit à 4,9 M€, contre 50,1 M€ l'exercice précédent.

#### ■ Examen du compte de résultat établi en normes françaises au 31 décembre 2009

Le résultat en normes françaises s'établit à +35,0 M€ au 31 décembre 2009 contre un bénéfice de +32,3 M€ un an plus tôt.

Compte de résultat normes françaises (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Évolutions 2008/2009	
Produit net bancaire	266,0	326,0	59,9	22,5 %
Charges générales d'exploitation	-224,7	-220,7	4,0	-1,8 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>41,3</b>	<b>105,3</b>	<b>64,0</b>	<b>154,7 %</b>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>84,5 %</i>	<i>67,7 %</i>		<i>- 16,8 points</i>
Coût du risque	-5,2	-10,1	-4,9	95,2 %
<i>Coefficient d'exploitation avec coût du risque</i>	<i>86,4 %</i>	<i>70,8 %</i>		<i>- 15,6 points</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36,2</b>	<b>95,2</b>	<b>59,0</b>	<b>163,2 %</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-6,3	-47,4	-41,1	n/s
Impôt sur les bénéfices	2,4	-10,2	-12,6	n/s
FRBG	0,0	-2,6	-2,6	n/s
<b>Résultat net</b>	<b>32,3</b>	<b>35,0</b>	<b>2,7</b>	<b>8,3 %</b>

L'évolution du résultat s'explique principalement par le flux de reprises nettes de provisions sur portefeuille titres et asset swaps de +30,8 M€ retraité en IFRS (contre une dotation nette de -29,6 M€ au 31 décembre 2008), le résultat du coût du risque de -10,1 M€ (contre -5,2 M€ l'an passé) et l'effet impôt.

L'évolution des frais de gestion est comparable à celle enregistrée en IFRS.

La charge d'impôt constatée au 31 décembre 2009 s'établit à -10,2 M€. Cette charge est exprimée après imputation du produit de *carry back* perçu sur l'exercice pour 5,3 M€ et de l'impôt constaté d'avance sur les nouveaux prêts à taux zéro pour 1,4 M€.

Après une dotation au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) libres de 2,6 M€, le résultat net ressort à 35,0 M€, contre 32,3 M€ en 2008, soit une progression de + 8,3 %.

La capacité bénéficiaire s'établit ainsi à 37,6 M€ contre 32,3 M€ en 2008.

## 2.6.2. Présentation des branches d'activité

### ■ Collecte

L'excédent net de collecte cumulée à fin 2009 est négatif pour -353 M€ contre un excédent positif de +404 M€ en 2008. La décollecte sur le *Livret A* atteint -368 M€.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009
Épargne liquide	509	-732
Épargne placement	-146	221
Parts sociales	41	157
<b>Total</b>	<b>404</b>	<b>-353</b>

→ La collecte nette sur l'épargne liquide est fortement négative du fait de la banalisation du *Livret A* et de la baisse des taux réglementés observée en 2009 (taux du *Livret A* ramené de 4 % à 2,50 % au 1<sup>er</sup> février puis 1,75 % au 1<sup>er</sup> mai et enfin 1,25 % au 1<sup>er</sup> août). La baisse des taux courts sur les marchés a également entraîné une forte décollecte sur les comptes à terme qui s'est partiellement reportée sur le *Livret B*.

→ L'épargne de placement et les souscriptions de parts sociales ont absorbé 52 % de la décollecte de l'épargne liquide. Le placement réussi de deux *Emprunts Écureuil*, la souscription de parts sociales et le redressement confirmé du *PEL* (notamment par l'intermédiaire du *Quadreto*) ont permis de compenser partiellement les sorties importantes d'épargne liquide.

L'assurance-vie a bénéficié d'une courbe des taux plus pentue et de la commercialisation en 2009 d'un livret assurance-vie qui a permis de recycler une partie des encours placés sur le *Livret A*. Enfin, l'arrivée à échéance de FCP et le faible attrait des *OPCVM* monétaires (du fait du niveau bas des taux) expliquent la décollecte constatée sur ces produits pour la banque de détail.

→ Les encours de collecte sont stables et se décomposent de la façon suivante :

Encours de collecte (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation
Épargne liquide	6563	5931	-9,6 %
Épargne placement	8950	9483	6,0 %
Parts sociales	257	415	61,2 %
<b>Total</b>	<b>15770</b>	<b>15829</b>	<b>0,4 %</b>

Grâce à une amélioration des valeurs de marché de l'épargne financière (assurance-vie, *OPCVM* et valeurs mobilières), à la capitalisation des intérêts de l'année et à l'excédent constaté en 2009, la part de l'épargne de placement dans le total de la collecte est passée de 57 % au 31 décembre 2008 à 60 % au 31 décembre 2009.

## ■ Crédits

Malgré une conjoncture économique difficile, la production des crédits est, au 31 décembre 2009, en hausse de 19,5 % par rapport au 31 décembre 2008. Cette évolution est toutefois très contrastée selon les marchés et les produits :

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2009			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	221		221	229		229	3,5 %
<i>dont Prêts personnels</i>	179		179	194		194	7,9 %
Crédits immobiliers	499		499	432		432	-13,5 %
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	83	395	478	77	694	771	61,2 %
<b>Total crédits</b>	<b>803</b>	<b>395</b>	<b>1 198</b>	<b>737</b>	<b>694</b>	<b>1 431</b>	<b>19,5 %</b>

En dépit d'une forte baisse de la demande en 2009 (-20 % sur la région Midi-Pyrénées), la production des crédits à la consommation progresse de près de 3,5 %. Cette évolution s'est accélérée avec la mise en production d'IZICEFI en juin 2009. L'encours des prêts personnels a progressé de 6,6 % sur l'exercice.

Dans un marché immobilier déprimé, en particulier au 1<sup>er</sup> quadrimestre 2009, les engagements des crédits immobiliers se sont nettement réduits (-13,5 %). La baisse des taux des crédits couplée à une stabilisation de la baisse des prix ont favorisé la reprise de l'activité à partir du mois de mai. L'encours des crédits immobiliers diminue de 2,4 % par rapport à fin 2008.

Les engagements de crédits d'équipement progressent fortement par rapport à l'an passé grâce notamment à l'activité soutenue sur les marchés de l'Économie Locale (collectivités locales, logement social et associations) qui représente 77 % des engagements totaux. À l'inverse, un recul des engagements est observé sur les marchés des professionnels et des PME-PMI. L'encours des crédits d'équipement progresse de 1,6 % par rapport à la clôture 2008.

Grâce à la mise en place de financements significatifs auprès des SCI de Midi Foncière et au dynamisme de l'activité crédit-bail mobilier chez Capitole Finance, l'encours des crédits générés par les filiales progresse sur l'année de plus de 15 %.

Au global, les encours de crédit s'apprécient de 0,7 % par rapport à la clôture de l'exercice 2008.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2009			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	405	0	405	426	0	426	5,2 %
<i>dont Prêts personnels</i>	363	0	363	387	0	387	6,6 %
Crédits immobiliers	3670	86	3756	3584	83	3667	-2,4 %
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	383	2392	2776	372	2463	2835	2,1 %
<i>dont Crédits d'équipement</i>	372	2264	2636	362	2317	2679	1,6 %
Crédits court terme	60	138	197	60	117	177	-10,1 %
<b>Total crédits</b>	<b>4518</b>	<b>2616</b>	<b>7134</b>	<b>4442</b>	<b>2663</b>	<b>7106</b>	<b>-0,4 %</b>
Filiales			561			647	15,4 %
<b>Total crédits</b>	<b>4518</b>	<b>2616</b>	<b>7695</b>	<b>4442</b>	<b>2663</b>	<b>7752</b>	<b>0,7 %</b>

## ■ Banque au quotidien

La baisse des taux courts a favorisé les comptes de dépôt créditeurs qui connaissent une progression de près de 8 % sur un an glissant.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés (en M€)	1 226	1 323	7,9 %
Forfaits (en ventes nettes en nombre)	21 589	8 617	-60,1 %

Du fait d'un taux d'équipement élevé des clients bancarisés en forfait, les ventes nettes de forfaits sont en réduction sensible par rapport à l'an dernier (-60 %).

## 2.6.3. Analyse du bilan de l'entité (bilan établi en normes IFRS, en millions d'euros)

Actif	31/12/2008	31/12/2009	Passif	31/12/2008	31/12/2009
Centralisation CDC	4 692	4 190	Livret A	4 072	3 600
			LEP centralisé	620	590
Prêts clientèle	7 573	7 705	Autre collecte réglementée	3 719	3 890
			Comptes ordinaires	1 439	1 669
			Collecte à terme	694	580
Créances éts de crédit	784	1 885	Dettes éts de crédit	3 265	3 838
Instruments financiers	1 859	1 710	Passifs financiers à la juste valeur	13	9
Instruments de couverture	13	13	Instruments de couverture	47	81
Immobilisations	75	72	Provisions	67	91
			Capitaux propres	1 146	1 236
			Réserves de réévaluation	-22	5
Autres actifs	278	297	Autres passifs	214	282
<b>Total actif</b>	<b>15 275</b>	<b>15 871</b>	<b>Total passif</b>	<b>15 275</b>	<b>15 871</b>

→ Le total du bilan passe de 15 275 M€ au 31 décembre 2008 à 15 871 M€ au 31 décembre 2009, soit une progression de +3,9 %. Les évolutions bilancielle les plus caractéristiques concernent :

- *La centralisation* : les encours diminuent de 502 M€, soit - 10,7 %, sous l'effet conjugué de la baisse des encours de collecte centralisés et de la mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, des nouvelles règles de centralisation du *Livret A* et du *Livret de développement durable*. La part de collecte non centralisée à la clôture, soit 179,7 M€, figure dans le poste autre collecte réglementée au passif du bilan.

- *Les prêts à la clientèle* : les explications relatives à l'évolution de ce poste figurent au paragraphe 2.6.2.

- *La collecte clientèle* : les explications relatives à l'évolution de ce poste figurent au paragraphe 2.6.2.

- *Les créances et dettes sur les établissements de crédits* : progressent respectivement de 1 101 M€ (+ 140 %) et de 573 M€ (+ 18 %).

- > *L'actif* enregistre notamment le remplacement, auprès de la BPCE, des liquidités obtenues auprès de la Banque centrale européenne le 23 juin 2009 (610 M€ pour la CEP de Midi-Pyrénées) et la mise en place de prêts à la BPCE.

- > *Le passif* progresse à raison de la souscription nette d'emprunts à terme auprès de la BPCE en refinancement des prêts interbancaires souscrits, notamment dans le cadre de l'appel d'offre de la Banque centrale européenne.

- *Les instruments de couverture* : ce poste enregistre les instruments financiers souscrits en couverture du risque de taux. Les variations, à l'actif et au passif, traduisent la baisse de leur valeur de marché.

- *Les provisions pour risques et charges* sont en augmentation de 23,4 M€. Cette évolution résulte principalement des mouvements relatifs aux restitutions d'impôt d'intégration fiscale, à l'épargne-logement et aux litiges.

Les capitaux propres progressent de 117,8 M€ soit près de + 10,5 %. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

Capitaux propres (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Variation (en M€)
Capital et prime d'émission	408,9	508,9	100,0
Réserves	687,3	722,6	35,3
Réserves de réévaluation	-22,4	5,3	27,7
Résultat	50,1	4,9	-45,2
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 123,9</b>	<b>1 241,7</b>	<b>117,8</b>

La valorisation des titres BPCE et CE Participations conduit à annuler les gains latents antérieurement comptabilisés sur les titres CNCE pour 6,9 M€ constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par contrepartie des capitaux propres.

Les réserves de réévaluation, hors titres de l'ex-CNCE, s'améliorent de 35 M€ (nets d'impôt différé) et ressortent positives de 5,3 M€ au 31 décembre 2009. Cet accroissement résulte essentiellement de la valorisation du portefeuille obligataire.

## 2.7. Fonds propres et solvabilité

### 2.7.1. La gestion des fonds propres

#### 2.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés (cf. exigences de fonds propres *infra* 2.7.3).

#### 2.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.7.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 691,8 M€.

#### 2.7.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 1 214,5 millions d'euros.

→ **Capital social.** Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009, le capital social de l'établissement s'est accru de 100 M€, dont 80 M€ par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 20 M€ par émission de CCI. Les souscriptions nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 157,6 M€, portant leur encours fin 2009 à 414,8 M€.

→ **Réserves.** Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 707,1 millions d'euros.

#### 2.7.2.2. Tier 2

À fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 1,9 million d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 2.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA et de CE Participations. Le montant des titres détenus (561,3 M€ en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### 2.7.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité en approche standard sur base consolidée s'établit à 11,88 % au 31 décembre 2009, contre 8,94 % au 31 décembre 2008.

### 2.7.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2009
Capital et primes d'émission	508,9
Réserves et résultats nets de distribution	703,5
Gains ou pertes latents ou différés	3,6
Déduction des fonds propres de base	- 1,4
Fonds propres de base	1 214,6
Fonds propres complémentaires	2,4
Déduction des fonds propres de base et complémentaires	- 525,2
<b>Fonds propres pour le calcul de la solvabilité</b>	<b>691,8</b>

### 2.7.3. Exigences de fonds propres

#### 2.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés. À fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5821 millions d'euros (soit 465,7 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 2.7.3.2. Tableau des exigences

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2009
<b>Risque de crédit en approche standard</b>	
Administrations centrales et banques centrales	0,0
Établissements	30,4
Entreprises	131,3
Clientèle de détail	198,2
Actions	29,5
Autres actifs	35,5
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit (1)</b>	<b>424,8</b>
<b>Total des exigences au titre du risque de marché (2)</b>	<b>0,0</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)</b>	<b>40,9</b>
<b>Exigences en fonds propres (1) + (2) + (3)</b>	<b>465,7</b>

## 2.8. Contrôle interne et gestion des risques

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés au président du directoire de l'établissement.

### 2.8.1. Organisation et activité du contrôle interne

#### 2.8.1.1. Missions dévolues aux filières risques, conformité et audit interne

##### ■ Missions dévolues à la filière risques

La direction des risques de la CEP de Midi-Pyrénées, directement rattachée au président du directoire, a vocation à couvrir tous les risques, hors risques de conformité : risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels. En matière d'activité de crédit, elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre d'une procédure déléguée formalisée, ainsi que l'analyse *ex-post* des risques.

La direction des risques pilote différents comités qui permettent de rendre compte à l'organe exécutif, de prendre des décisions sur des dossiers, d'assurer un suivi des contreparties. Elle est l'interlocutrice permanente de la direction des risques Groupe et est responsable de la déclinaison des procédures et projets nationaux initiés au niveau de la BPCE. À ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et elle suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

##### ■ Missions dévolues à la filière conformité

La fonction conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

#### → Principales missions par domaine d'activité

##### • La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

##### • La sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

##### • La conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

##### • Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la direction des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

##### ■ Missions dévolues à la filière audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques.



Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché au président du directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

### 2.8.1.2. Organisation des filières risques, conformité et audit interne

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc*, de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- la direction des risques.

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la direction en charge des normes et du contrôle comptable, la direction juridique, la direction en charge de la sécurité des systèmes d'information, la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. Elles effectuent un reporting aux directions de la conformité et des risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'audit interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

L'édition de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la direction risques Groupe, la direction conformité-sécurité Groupe, la direction inspection générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

### ■ Organisation de la filière risque

#### → Les risques de crédit

La direction des risques de la CEP de Midi-Pyrénées s'est réorganisée au cours de l'année 2009, afin d'optimiser les travaux d'analyse *ex-ante* et de renforcer la structure de suivi et de contrôle des risques de crédit. Le dispositif de maîtrise des risques élaboré les années précédentes a par ailleurs été conforté en 2009 au travers de l'architecture des différents comités.

Le *comité des risques*, de périodicité trimestrielle et présidé par le président du directoire, permet d'avoir une vision transversale de l'ensemble des risques managés par des comités métiers spécifiques et d'apprécier la bonne organisation des filières opérationnelles.

Le *comité des risques de contrepartie*, présidé par le président du directoire, restitue chaque trimestre la situation de la CEP de Midi-Pyrénées par rapport aux limites de risque, à la performance risque du réseau commercial, au management des risques par le biais du suivi et des contrôles permanents, à la charge de risque.

Le *comité watch list* se réunit trimestriellement sous la présidence du président du directoire, afin de valider les contreparties nécessitant une surveillance rapprochée.

Le *comité des engagements*, présidé par un membre du directoire, décide chaque semaine l'octroi des concours hors délégation du réseau commercial.

#### → Les risques de marché

Les risques de marché et gestion du bilan sont suivis par le comité de bilan (trimestriel) présidé par le président du directoire. Il prend également en compte les éléments issus du comité hebdomadaire de trésorerie, du comité d'investissements et du comité annuel des participations. Ces risques font l'objet d'une gestion encadrée par une *Charte financière*.

#### ■ Organisation de la filière conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Les équipes dédiées à la fonction conformité sont constituées en « département de la conformité et des contrôles permanents » rattachées hiérarchiquement au président du directoire.

Le directeur de la conformité est le responsable de la fonction conformité. Sa désignation est notifiée au secrétariat général de la Commission bancaire sous couvert de BPCE et de l'organe délibérant, le conseil de surveillance, en est informé.

#### → Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1<sup>er</sup>, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » de : « *définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés, dont ses sociétés-mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

#### → Principes d'organisation au niveau de l'entreprise

L'organisation du département en charge de la Conformité comprend quatre domaines d'actions relatifs à :

- la conformité déontologie et conformité bancaire, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin ;
- le contrôle permanent de conformité ;
- la sécurité des systèmes d'information avec le RSSI (depuis le 01/10/2009).

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière Conformité.

#### → Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

*Comités d'audit et des risques.*

Le directeur de la conformité est invité à participer aux réunions du comité d'audit et des risques.

#### *Agrément des nouveaux produits et processus*

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont préalablement validés par le directeur de la conformité qui s'appuie sur une procédure d'analyse des risques et des contrôles, qui fait intervenir l'ensemble des directions impactées. Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

#### *Comité conformité et contrôles permanents*

Le comité de conformité a pour objet d'assurer la centralisation, le traitement et la gestion des reportings de contrôles permanents de conformité, y compris les activités « lutte anti-blanchiment », ainsi que de décider et suivre les actions correctives destinées à prévenir le renouvellement des incidents de conformité constatés. Un point systématique sur l'activité de la lutte anti-blanchiment est effectué. Il permet notamment d'informer des dossiers sensibles, sous surveillances, déclarés et de décider des orientations prises pour améliorer l'efficacité du dispositif.

Ses missions recouvrent également la présentation et le suivi de projets réglementaires.

Le comité est décisionnaire (les membres du directoire en étant membres).

Le périmètre du comité est constitué de la CEP de Midi-Pyrénées et ses filiales.

Le comité de conformité se réunit de façon bimestrielle sauf sur la période d'été, soit 5 fois par an.

#### *Comité de contrôle interne*

Le comité de contrôle interne a pour missions :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités,
- de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques,
- de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles

... en vue d'assurer :

- la maîtrise des risques résultant des activités de l'établissement,
- la conformité des opérations et des procédures internes,
- la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.

À ce titre, il est saisi de toute incohérence ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité agissant dans le cadre de ses responsabilités réglementaires.

Le comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'audit et à la mise en œuvre des recommandations correspondantes.

Le périmètre du comité est constitué de la CEP de Midi-Pyrénées et ses filiales.

Le comité de contrôle Interne se réunit de façon bimestrielle sauf la période d'été, c'est-à-dire 5 fois par an. La composition « *a minima* » est restreinte aux membres du directoire, au directeur des risques, au secrétaire général, au contrôleur général et au directeur de la conformité.

#### ■ Les autres risques

Les autres risques sont gérés dans les comités spécifiques suivants (périodicité trimestrielle) :

- Le comité des risques opérationnels,
- Plan continuité d'activité

En sus de ces différents comités et contrôles, la direction des risques a rédigé une note annuelle de politique des risques couvrant l'ensemble des risques dont elle a la charge. Cette lettre est conforme aux préconisations du *Manuel risque* Groupe de la BPCE.

### 2.8.2. Risques de crédit et de contrepartie

#### 2.8.2.1. Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

Des comités de suivi et de maîtrise des risques hebdomadaires pour les contreparties relevant de la banque de détail et mensuelles pour celles relevant de la banque de développement régional s'assurent du correct suivi du risque par le réseau commercial.

Les dossiers présentés sont issus de travaux d'analyse préalable à ces comités à partir de requêtes dans le système d'information et sur la base d'un outil de suivi des risques potentiels majeurs (RPM).

Les principes d'octroi d'engagements sont régis par une procédure formalisée et disponible directement sur le poste de travail de chaque collaborateur. Cette procédure détaille notamment le schéma délégataire en fonction de la notation interne, des limites par client ou groupe de client, des renouvellements annuels, des garanties, de la typologie des concours.

Les notations internes utilisées sont celles du Groupe Caisse d'Épargne. Les normes d'octroi et de limite sont déclinées par segmentation risques. Les délégations confiées au réseau sont *intuitu personae*.

### **2.8.2.2. Expositions aux risques de crédit et de contrepartie**

Les indicateurs et les procédures mis en place aux fins de suivi et de mesure des points d'atterrissage de la prévision de la charge de risque se sont avérés efficaces et ont permis de maintenir nos limites de risques et de circonscrire l'accroissement budgétaire de la charge de risque.

Par ailleurs, la poursuite de la mise en œuvre des *stress scénarii* ou l'exclusion de secteurs à risque a permis de maîtriser notre production de crédit. La répartition qualitative est bien orientée sur l'ensemble des marchés.

En matière de garantie, notre stratégie de couverture nous expose peu au risque du secteur. De plus, un suivi particulier et unitaire est effectué sur les crédits relais.

Enfin, la fixation de limites sur les 20 plus importants encours par segmentation risque contribue à la diversification des risques.

## **2.8.3. Risques de marché**

### **2.8.3.1. Système de mesure**

La direction des risques assure le contrôle de second niveau des activités financières dont la finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière.

La direction des risques surveille également le risque afin de détecter des situations dégradées, elle vérifie également que le processus décisionnel défini est respecté.

### **2.8.3.2. Surveillance des limites des risques de marché**

Des procédures de contrôle interne en matière d'encadrement de l'activité sont effectives et formalisées par des limites Groupe déclinées par compartiment de gestion. En sus des limites Groupe, la CEP de Midi-Pyrénées a procédé à l'actualisation de ses limites internes. Le dispositif de limites est révisé à minima annuellement pour validation en comité des risques. Il met en regard d'une part, des limites globales fonction de la capacité bénéficiaire de l'établissement et de ses fonds propres et d'autre part, des limites plus individualisées permettant de faire face à un risque de contrepartie sur une ou plusieurs valeurs ou sur un secteur déterminé.

### **2.8.4. Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)**

La CEP de Midi-Pyrénées n'est pas concernée par la communication de ce type d'information.

## **2.8.5. Risques de la gestion de bilan**

### **2.8.5.1. Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan**

Les risques financiers sont suivis au sein du département des risques opérationnels et financiers, ce dernier ayant été renforcé au cours de l'année 2009 pour répondre aux exigences de la *Charte financière*.

Le suivi des risques est matérialisé par divers comités dans lesquels sont systématiquement présents le directeur des risques et des analystes du département des risques opérationnels et financiers. La DRI met en œuvre les décisions prises dans les différents comités et notamment les cadres des limites de risques dans le respect des normes fixées par la direction risques Groupe BPCE.

### **2.8.5.2. Risque de liquidité**

Les différents indicateurs et limites fixés permettent un pilotage de la politique de refinancement à court et moyen terme du Groupe BPCE, un suivi du risque de liquidité des entités et la garantie de la résistance du Groupe BPCE à des *stress* de liquidité. Les limites de risque de liquidité mises en place par périmètre de refinancement et au niveau du Groupe BPCE font l'objet d'un suivi régulier et sont révisables annuellement (cf. CRBF 97-02). Elles sont modulables à titre exceptionnel en cas de crise de liquidité sur décision de la BPCE.

En outre pour ce qui concerne la banque commerciale, ces limites sont également valables en dynamique sur l'horizon de planification. Au niveau statique, le ratio ressources/emplois avec une limite dégressive sur un horizon de 10 ans.

### **■ Description du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité**

Par crise de liquidité, on entend une crise financière induisant pour le Groupe BPCE des difficultés d'approvisionnement en liquidité sur les marchés financiers, soit du fait d'une dégradation de sa signature, soit du fait d'une crise systémique due à des événements de marché.

Le plan de continuité d'activité repose sur la constitution d'une réserve de liquidité composée d'actifs mobilisables auprès de la Banque centrale européenne. Cette réserve doit permettre de couvrir pendant trois mois les gaps de liquidité statiques et les besoins incompressibles pour le financement de la production nouvelle, sans remise en cause du fond de commerce, ainsi que les hypothèses de déformation du bilan consécutive à la crise.

La CEP de Midi-Pyrénées a continué de procéder comme les autres Caisses d'Épargne à l'apport en collatéral de ses titres et de ses créances privées via la BPCE. Elle a également participé aux programmes de *covered bonds* en apportant des encours de crédits immobiliers ou à la consommation en garantie des émissions moyen terme réalisées par GCE Covered Bonds. La CEP de Midi-Pyrénées a également souscrit à des refinancements mis à la disposition des Caisses d'Épargne (SFEF, *Emprunt Écureuil* et BEI).

### 2.8.5.3. Risque structurel de taux d'intérêt global

La gestion du risque de taux est encadrée, au même titre que celle du risque de liquidité, par la « *Charte de gestion financière Groupe applicable aux établissements de crédit de la banque commerciale* ». Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature des établissements du Groupe relevant de la banque commerciale.

Un socle commun de limites et d'indicateurs trimestriels est défini par la *Charte de gestion financière* pour l'ensemble des établissements de la banque commerciale du Groupe BPCE. Ce socle constitue un cadre à minima, qui doit être décliné au niveau de chaque établissement et qui peut être complété ou enrichi. Les positions prises au titre du portefeuille de négociation (CPR) soumises à la VAR peuvent être exclues du fait de leur caractère liquide.

La CEP de Midi-Pyrénées suit à périodicité trimestrielle les indicateurs ci-après :

- indicateur de gap statique Bâle II,
- indicateur de sensibilité du résultat brut d'exploitation (RBE).

### 2.8.5.4. Risque de change

La CEP de Midi-Pyrénées n'est pas concernée par ce type de risque.

## 2.8.6. Risque lié aux actions

### 2.8.6.1. Dispositif et processus d'investissement

Des limites d'investissement très faibles permettent de réduire à minima l'exposition à cette nature de risque.

### 2.8.6.2. Méthode de valorisation et exposition de l'entité.

La CEP de Midi-Pyrénées est très faiblement exposée sur ce compartiment de risque.

## 2.8.7. Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe Caisse d'Épargne comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information. Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Épargne applique la méthode standard Bâle II.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le directoire de la CEP de Midi-Pyrénées est informé des risques opérationnels au travers des comités. Un récapitulatif hebdomadaire l'informe de toute saisie d'incident supérieure à 100 K€.

La gestion de cette nature de risque s'appuie également sur la présence de « correspondants » risques opérationnels répartis dans toutes les directions de l'entreprise.

Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

En termes de méthodologies et d'outils, la CEP de Midi-Pyrénées utilise l'outil Groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La CEP de Midi-Pyrénées dispose d'un *Plan de continuité d'activité* (PCA) qui a fait régulièrement l'objet de tests de mise en œuvre opérationnelle. L'année 2009 aura permis de consolider le dispositif sur les aspects suivants :

- le renforcement de la qualité et de l'exhaustivité des saisies d'incidents au travers de la mise en œuvre d'une liste commune de contrôles permanents que chaque établissement doit appliquer,
- le contrôle de cohérence entre des bases de gestion les plus impactées par des risques opérationnels,
- l'actualisation du dispositif de crise dans le cadre du PCA, notamment au regard de la prévention de pandémie H1N1.

## 2.8.8. Risques de conformité

### 2.8.8.1. En matière d'organisation

Le rattachement du responsable de la sécurité des systèmes d'information au département conformité permet maintenant d'assurer une séparation claire des fonctions entre informatique opérationnelle et contrôle. Une deuxième évolution vient modifier le périmètre d'activité du département par le rattachement des activités de lutte contre les fraudes (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010).

### 2.8.8.2. Sur le domaine de la conformité bancaire et financière

#### 2.8.8.2.1. Mise en œuvre du projet DRC (dossier réglementaire client)

En accord avec la Commission bancaire, un plan de mise en conformité des dossiers clients flux des nouvelles relations clientèle et progressivement, stock de dossiers clients gérés par le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) a été lancé. Ce projet national a été repris par BPCE.

##### 2.8.8.2.1.1. Périmètre du projet

→ Principaux objectifs du projet

Le projet doit a minima répondre aux objectifs suivants :

- élargir la mise en conformité des DRC des nouveaux clients à tous les segments de marchés, constituer/mettre à jour les DRC à l'occasion de chaque acte de gestion en particulier pour les clients ciblés « prioritaires »,
- accompagner les établissements dans la réécriture de leurs procédures de constitution du DRC et de son archivage pour tout type de clientèle,
- accompagner les établissements dans le déploiement de l'outil cible de numérisation, de *workflow* et de stockage des DRC incluant une reprise des stocks des documents déjà numérisés.

→ Clientèles concernées

Toutes les typologies de clientèles entrent dans le périmètre du projet :

- les personnes physiques agissant à titre privé et/ou professionnel,
- les personnes morales de droit privé ou public.

Toutes les nouvelles entrées en relation doivent répondre aux normes de conformité définies pour le Groupe BPCE.

Pour les clients en relation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008, la mise en conformité doit porter :

- a minima sur le justificatif d'identité, d'adresse et d'activité économique ou revenus,
- en priorité sur la cible des clients définis comme prioritaires car étant les plus actifs dans la relation bancaire (mettre en conformité 90 % des DRC de ces clients sur 3 ans).

→ Indicateurs de suivi/reporting

Le suivi de l'état d'avancement de la régularisation des DRC a nécessité la mise en place de quatre indicateurs alimentés par différents contrôles et qui permettent de construire :

- un reporting pour les nouvelles entrées en relation,
- un reporting pour les clients en relation antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2008 (ces clients sont identifiés et la liste est figée pendant la durée du projet, à savoir 3 ans).

Le reporting est adressé mensuellement par les établissements au comité projet national et sert de base au suivi semestriel demandé par la Commission bancaire. L'un des objectifs du projet est d'industrialiser l'alimentation du reporting pour les établissements entrant dans la solution informatique cible nationale.

#### 2.8.8.2.1.2. Processus de mise en conformité

Le principal facteur de succès du projet est la mobilisation du management et des chargés de clientèle. L'équipe *Projet national* a donc opté pour fonder la mise en conformité des DRC dans les opérations commerciales principalement pour toucher le maximum de clients ciblés comme prioritaires.



Pour les nouveaux clients, toute entrée en relation doit donner lieu à la constitution d'un DRC répondant aux normes de conformité définies pour le Groupe BPCE. Pour les clients en relation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008, chaque acte commercial ou acte de gestion doit être l'occasion de vérifier la complétude du DRC et le cas échéant de mettre à jour le DRC du client rencontré.

Au niveau de la CEP de Midi-Pyrénées, l'action de reprise du stock s'est intensifiée au 3<sup>e</sup> trimestre 2009, avec la mise en œuvre du projet de numérisation des DRC (déploiement effectué le 5 novembre 2009).

#### 2.8.8.2.2. Amélioration de l'encadrement de la distribution des valeurs mobilières comportant un risque de perte en capital

Un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place concernant la distribution de produits financiers type « valeur mobilière » (produits emprunts obligataires, FIP).

Il prévoit l'utilisation d'une procédure de dérogation à 2 niveaux (hiérarchique et conformité) en fonction du niveau de risque apprécié grâce à des critères de liquidités, équilibre du patrimoine financier et âge des clients. Le respect de ces règles dérogatoires a été intégré dans le contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau du département conformité.

#### 2.8.8.2.3. Activité de validation des mises en marché de nouveau produit (procédure d'agrément)

La procédure d'approbation préalable systématique de la conformité au titre de la mise en marché de nouveaux produits a été revue en mars 2008, puis en mars et novembre 2009. Les révisions de cette procédure répondent à plusieurs objectifs :

- améliorer le suivi des décisions,
- améliorer la réactivité du processus,
- améliorer la documentation des mises en marchés,
- assurer une cohérence et une transparence pour l'ensemble des acteurs.

Cette procédure s'applique également dans le cadre d'une demande de modification d'un produit, service ou offre de crédit spécifique.

Outre les produits/services « classiques », doit être considéré comme nouveau produit/service celui présentant un « risque de montage » en raison de sa complexité ou de clauses sur aléa (par exemple : un *swap* de taux conclu avec un client, un encours contre assurance-vie à support actions...) et pouvant induire un risque significatif de contestation ultérieure notamment pour défaut de conseil. Par contre, doivent être exclus de cette procédure, les produits ou services existant ne connaissant pas de transformations significatives. Pour les offres de crédit spécifique, la procédure s'applique de façon allégée.

→ Mise en œuvre de la mise en marché dans les Caisses d'Épargne

Les dirigeants de chaque entité du Groupe sont responsables de la conformité de la mise en œuvre des décisions données par le comité d'agrément produits Groupe. Le directeur de la conformité de chaque établissement est chargé d'en assurer le contrôle.

#### 2.8.8.2.4. Plan d'actions sur la mise en conformité des Livrets réglementés

Avec la banalisation du *Livret A*, un plan de mise en conformité de l'ensemble des livrets a été mis en œuvre (débuté en fin d'année 2008).

Des actions de correction, clôture de compte sont menées régulièrement pour traiter les problèmes de doublons de livrets, de dépassement de plafond autorisé, de justification de l'éligibilité (*LEP* notamment), de franchissement des soldes minimum, de régularité des versements (*PEL* notamment). Un suivi de ces actions est effectué de façon systématique en comité conformité (4 sur l'année 2009).

### 2.8.8.3. Sur le domaine des contrôles permanents

#### 2.8.8.3.1. Lancement de l'outil PILCOP (pilotage des contrôles permanents)

Le lancement de cet outil est une évolution majeure dans le Groupe et dans la Caisse, puisqu'il permet de :

- mettre à disposition des contrôleurs un socle commun de contrôles permettant de couvrir les principaux risques identifiés dans leur activité,
- tracer les contrôles permanents de premier degré au niveau du réseau d'agences, les rendant auditables plus facilement, constituant des données facilement accessibles,
- animer l'activité en formalisant des reportings précis sur les niveaux d'exercice par rapport aux échantillons demandés,
- identifier les zones de fragilité en exploitant de façon aisée les résultats,
- constituer des rapports plus précis à destination des organes exécutifs et délibérant de l'établissement.



*2.8.8.3.2. Travaux de recensement des risques et des contrôles permanents associés*

Lancement d'un projet de révision des dispositifs de maîtrise des risques (DMR). Ce projet lancé début 2009 a plusieurs objectifs :

- permettre l'identification précise des zones de risques non couvertes par un DMR et/ou dont le DMR serait jugé insuffisamment efficace,
- accélérer la mise en place des DMR, sous le pilotage de chaque directeur et membre de directoire,
- déterminer les plans d'actions prioritaires en fonction de l'évolution des risques associés.

*2.8.8.3.3. Amélioration de l'encadrement et de la mise en conformité des prestations essentielles externalisées (PEE)*

24 contrats de prestations essentielles externalisées (PEE) ont été recensés le 31 décembre 2009 en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées couvrant principalement les domaines suivants :

- transport de fonds et autres valeurs,
- stockage et archivage,
- gestion caisse centrale,
- banque à distance,
- chèques,
- traitements administratifs des opérations bancaires réalisées.

Les travaux de mise en conformité des PEE menés sur le fondement des normes du réseau Caisse d'Épargne permettent de satisfaire aux obligations réglementaires pour ce qui concerne la contractualisation des prestations.

S'agissant des prestations intragroupe, l'évolution juridique et organisationnelle du Groupe BPCE n'a pas eu d'incidence sur la nature des prestations rendues, au titre de l'exercice 2009. D'une manière générale, la mise sous contrôle des prestations essentielles externalisées dans le Groupe BPCE tient compte :

- de l'appartenance ou non du prestataire au Groupe,
- de l'utilisation des services du prestataire par plusieurs entités du Groupe.

S'agissant des nouvelles prestations externalisées, celles-ci s'inscrivent dans le cadre des projets stratégiques du Groupe BPCE ou de la CEP de Midi-Pyrénées et font l'objet du même processus normé de mise en conformité.

Les prestations rendues par des fournisseurs externes ou internes au Groupe à plusieurs établissements du Groupe sont identifiées et classées par la direction conformité-sécurité Groupe qui diffuse régulièrement aux établissements du réseau Caisse d'Épargne la classification (cercle 1 ou 2) ainsi que l'état d'avancement de la mise en conformité de ces prestations.

→ Mise en conformité des conventions

BPCE pilote la mise en conformité des conventions d'externalisation lorsque plusieurs établissements de crédit et prestataires de services d'investissements du Groupe sont bénéficiaires de la même prestation.

Les établissements du Groupe assurent la contractualisation des conventions avec les prestataires qui leur sont propres ou par application des conventions types pilotées par BPCE nécessitant une déclinaison locale. L'architecture des contrats d'externalisation est déclinée ainsi :

- un contrat ou avenant contenant notamment les clauses imposées par le règlement CRBF n° 97-02 modifié,
- une annexe relative à la description des services et du niveau de qualité attendu,
- une annexe relative à la continuité et reprise d'activités,
- une annexe relative à la procédure d'organisation et de mise en œuvre des contrôles,
- une annexe facultative relative à la sécurité du système d'information.

BPCE a diffusé un recueil actualisé courant juillet 2009 des clauses-types devant figurer dans les conventions, lequel est utilisé dans le cadre des négociations nationales ou locales. Les mises en conformité sont effectuées en « mode projet » afin de réunir l'ensemble des compétences nécessaires à la mise sous contrôle de la prestation (métiers, juridique, qualité, sécurité, conformité).

Sous la responsabilité conjointe des départements juridique et conformité, les contrats et annexes sont élaborés et validés. La validation s'effectue au moyen d'un outil de gestion des contrats qui permet à toutes les directions concernées (opérationnelles, juridique, conformité...) de suivre l'avancement des négociations et les différentes étapes jusqu'à la signature.

→ Prestations entre établissements du Groupe

BPCE pilote la mise en conformité des conventions relatives aux services rendus par un établissement spécialisé du Groupe à l'ensemble ou à la majorité des établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement du Groupe. La mise

en conformité se fait soit par la signature d'une convention unique par BPCE donnant lieu ensuite à une adhésion par chaque Caisse d'Épargne concernée, soit par la signature de la même convention par l'ensemble des établissements. Pour d'autres prestations, la mise en conformité passe par l'élaboration d'une convention-type par BPCE, déclinée régionalement du fait de la pluralité d'acteurs (centre de relation clientèle) ou de l'étendue des prestations selon les établissements bénéficiaires (GIE Écureuil Crédit).

→ Prestations de fournisseurs externes au Groupe

GCE Achats, avec l'appui des métiers concernés, pilote les négociations avec les fournisseurs référencés nationalement et les prestataires communs à plusieurs Caisses d'Épargne sur certaines prestations (exemples : transports de fonds, traitement des chèques, « personnalisateurs » de cartes et chéquiers...). Elles bénéficient de l'expertise de filiales telles GCE Paiements, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par l'externalisation des directions monétique, traitement bancaire et activités bancaires et de GCE Achats.

Selon les situations contractuelles, la mise en conformité est faite :

- par la signature d'un contrat-cadre par BPCE qui a trouvé application immédiate pour l'ensemble des Caisses d'Épargne faisant appel à ce fournisseur,
- par l'adhésion de la CEP de Midi-Pyrénées au contrat-cadre national,
- par la signature d'un contrat d'application local entérinant les accords négociés pour le Groupe par GCE Achats.

S'agissant de la mise en conformité des prestations locales, le processus retenu porte sur :

- l'identification de la prestation à externaliser,
- l'affectation de la prestation à un cercle selon les critères du Groupe BPCE,
- l'élaboration du projet de contrat sur le fondement du clausier type,
- la validation du contrat par les Directions impactées (métiers, juridique, conformité)
- la signature du contrat et l'archivage centralisé et sécurisé des documents,
- le suivi de l'exécution du contrat.

L'établissement sollicite autant que de besoin la direction conformité-sécurité Groupe de BPCE pour la mise en conformité des contrats, notamment pour vérifier la bonne appréciation de la classification de la prestation.

Au cours de l'exercice 2009, un nouveau logiciel de gestion des contrats a été installé et permet de mieux gérer le workflow de l'ensemble des contrats. Son utilisation permet entre autre l'optimisation de la gestion des PEE.

→ Dispositif de contrôle des prestataires

Le contrôle des prestations essentielles externalisées communes à plusieurs établissements est assuré, soit par BPCE pour le compte des établissements qui lui sont affiliés, soit de façon conjointe par les établissements qui y ont recours.

Le dispositif de contrôle de chaque prestataire essentiel est adapté en fonction de son appartenance ou non au Groupe, du nombre d'établissements du Groupe qui font appel à ce prestataire et des risques pouvant être potentiellement générés par l'activité externalisée. Lorsque l'exécution d'une activité essentielle est confiée à un autre établissement de crédit, le dispositif de contrôle prend en compte les mesures effectivement prises, le cas échéant de concert, par le prestataire pour se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles. Le dispositif de contrôle est décrit dans une annexe spécifique attachée à chaque contrat.

#### **2.8.8.4. Sur le domaine de la sécurité financière**

##### *2.8.8.4.1. Amélioration de l'organisation et des traitements lutte anti-blanchiment*

→ Organisation

Le service de lutte anti-blanchiment (SLAB) est rattaché au département de la conformité. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le service de lutte anti-blanchiment intégrera la lutte contre la fraude (interne, externe) pour englober au sein d'une même unité sécurité tous les domaines relevant de la sécurité financière. Son activité s'appuie sur un outil de vigilance assistée par ordinateur (VAO) *Vigiclient* exploité par le réseau d'agences et les centres d'affaires spécialisés.

##### *2.8.8.4.2. Amélioration du dispositif de contrôle*

La supervision du SLAB a été améliorée sur l'année 2009 en centralisant notamment l'activité de contrôle de l'ensemble des entités impliquées dans la lutte anti blanchiment. Ces dispositifs décentralisés ont fait l'objet d'un contrôle permanent qui a confirmé leur efficience.

Par ailleurs, la quasi-totalité des collaborateurs de la CEP de Midi-Pyrénées ayant bénéficié d'une formation à la lutte anti blanchiment au cours des trois dernières années, un nouveau cycle de formation sera mis en place sur 2010, en intégrant les évolutions substantielles de la 3<sup>e</sup> directive européenne sur la lutte anti-blanchiment.

## 2.9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1. Les événements postérieurs à la clôture

Au niveau du groupe BPCE : Aucun événement significatif n'est advenu postérieurement à l'arrêt.

Au niveau de la CEP de Midi-Pyrénées : Aucun événement significatif n'est advenu postérieurement à l'arrêt.

### 2.9.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

#### ■ Environnement économique national et local

L'année 2010 devrait être une année de redémarrage de la croissance, tendance déjà constatée sur le dernier trimestre 2009. Cette reprise devrait cependant se faire sur un rythme peu élevé (la progression du PIB en France serait légèrement inférieure à 1 % en 2010). La principale incertitude porte sur les effets de l'arrêt des facteurs de soutien temporaire et l'accélération du processus de désendettement des agents privés qui pourraient faire replonger l'activité.

En matière de taux, un durcissement de la politique monétaire des banques centrales n'est pas envisagé avant 2011. Les taux courts devraient donc rester sur des niveaux bas en 2010 même si une hausse progressive mais modérée est anticipée. Par ailleurs, la poursuite de la monétisation des dettes publiques par les banques centrales devrait conduire à un maintien des taux longs à un faible niveau. En conséquence, la pente moyenne 3 mois/10 ans serait ainsi proche de 2,50 %.

Portée par la compétitivité de son industrie aéronautique, la région Midi-Pyrénées pourrait afficher un taux de croissance supérieur aux autres régions (aux alentours de 1,4 %). Cette croissance bénéficiera surtout à l'agglomération toulousaine qui continue d'attirer la population au détriment des départements ruraux limitrophes.

#### ■ Activité commerciale de la CEP de Midi-Pyrénées

##### → Activité de la banque de détail (marché des particuliers et professionnels)

###### • La collecte

Dans le contexte économique actuel, le taux d'épargne va se maintenir au-delà de 15 %. Une hiérarchie des taux plus naturelle entre taux longs et taux courts va bénéficier aux supports d'épargne moyen et long termes; l'assurance-vie notamment va retrouver sa position normale dans la collecte. La crise de confiance et une aversion au risque toujours élevée pénaliseront quant à elle, la collecte sur les produits *OPCVM* et actions. La CEP de Midi-Pyrénées propose à ses clients, une stratégie d'épargne diversifiée sur différents supports, privilégiant la sécurité des placements.

###### • Le crédit

Après une longue phase de progression de l'endettement à court terme des ménages, la baisse devrait se maintenir sur la demande de crédits à la consommation. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation attendue pour 2010 sur la partie *revolving* va limiter la publicité et l'obligation de proposer un crédit alternatif. Pour les crédits immobiliers, les accédants autant que les investisseurs devraient rester très prudents. L'incertitude sur l'emploi, la remontée possible des taux d'intérêt, la fin du doublement du prêt à taux zéro pour les accédants à la propriété d'un logement neuf à fin juin, le blocage du marché de la revente de logements anciens pourraient freiner le redémarrage.

La CEP de Midi-Pyrénées affiche sa volonté de faire progresser ses parts de marché crédits en 2010 en accompagnant particuliers et professionnels dans leurs besoins de financement.

###### • La banque au quotidien

Des efforts commerciaux importants ont été déployés en 2009 pour accélérer le développement de relations bancaires globales avec nos clients, que ce soit pour le marché des particuliers ou pour celui des professionnels. Pour 2010, la CEP de Midi-Pyrénées poursuivra cet axe de développement se traduisant par l'évolution du nombre de clients ayant leurs revenus domiciliés et des commissions de mouvements sur les comptes des professionnels.

##### → Activité de la banque de développement régional

L'année 2010, malgré son incertitude concernant l'évolution de l'activité, devrait permettre à la CEP de Midi-Pyrénées de tirer partie du levier de croissance que constituent les marchés du développement régional.

###### • Promotion immobilière

En ce qui concerne la promotion immobilière, la stratégie restera tourner vers le développement autour d'opérations ciblées.

- *Entreprises*

Malgré un contexte morose et exposé, le taux de défaillance des entreprises s'étant accentué, la prévision permet de rester raisonnablement optimistes sur le marché des entreprises, grâce notamment, à la montée en charge de notre organisation, totalement tournée vers le client et le renouvellement de notre offre de produits et services.

- *Économie sociale*

Comme prévu, le marché de l'économie sociale, porteur de valeurs fortement ancrées, a traversé la crise financière sans grandes difficultés. Pour autant, ce marché n'échappe pas aux conséquences de la crise dont il subit les impacts à contre coup (diminution des soutiens financiers des partenaires institutionnels et de l'État, diminution des revenus d'adhésions). Cela devrait amener les acteurs de cette économie à adopter une attitude nouvelle et à exprimer des besoins différents.

- *Collectivités locales*

Le dynamisme de l'investissement des collectivités locales, qui ont joué à plein leur rôle de soutien à l'économie, a permis à la CEP de Midi-Pyrénées de renforcer sa position d'acteur majeur dans le financement de projets. Avec 38 % de parts de marché, l'année 2010 s'engage donc sur des perspectives positives de ce point de vue.

- *Logement social*

Enfin, comme leader du financement privé au service du logement social, la CEP de Midi-Pyrénées est confrontée sur ce marché à une concurrence de plus en plus vive tant en matière de crédit que de collecte. Elle devrait toutefois pouvoir bénéficier de l'activité issue du nombre important de programmes de constructions prévus en 2010 dans la région Midi-Pyrénées.

## ■ Projets de la CEP de Midi-Pyrénées

La CEP de Midi-Pyrénées a achevé en 2009 la réorganisation de ses filières vente et service clients.

→ **Sur les marchés de la banque de détail**, la forte orientation client et qualité de service qui a présidé à la réorganisation et la mise en place des nouvelles structures (directions commerciales, secteurs) se traduira par un effort de formation tourné vers les méthodes commerciales orientées client et le déploiement de méthodes de management visant une meilleure organisation de l'activité.

→ **Sur les marchés de la banque du développement régional**, les structures de la banque du développement régional sont opérationnelles, et des projets sont lancés sur les thèmes de :

- la performance commerciale : la gestion de la relation client et le pilotage commercial, la distribution multi-canal,
- l'efficacité opérationnelle, la qualité de service et la satisfaction des clients : enquêtes clientèle, accueil téléphonique, traitement des réclamations, qualité des processus...

→ **La CEP de Midi-Pyrénées a engagé fin 2009 les travaux préalables à l'élaboration de son projet stratégique 2010/2013.**

Des diagnostics ciblés ont été effectués de manière participative, et les enjeux des quatre prochaines années ont été identifiés. Sur ces bases les axes et priorités du projet stratégique de la CEP de Midi-Pyrénées pourront être définis début 2010, en cohérence avec le projet stratégique du Groupe qui se construit dans le même temps. Les plans d'actions qui en découlent seront mis en œuvre dès 2010, et seront pilotés sur les quatre années du plan.

## ■ Résultats

Sur la base des objectifs des plans d'action métier banque de détail (BDD) et banque de développement régional (BDR), le produit net bancaire (PNB) devrait progresser légèrement par rapport à l'an passé pour atteindre 303 M€ (pour 300 M€ en 2009). Cette progression limitée est induite de l'absence de dividendes BPCE et CE Participations prévue sur 2010. En neutralisant la distribution de dividendes 2009, l'évolution du PNB pourrait approcher les 5 % d'augmentation.

Au niveau financier, le niveau historiquement bas de taux courts permettrait de favoriser l'activité de transformation en limitant le coût du refinancement. Toutefois, une tension sur ces taux courts pourrait avoir des conséquences significatives sur le PNB, conséquences que la Caisse d'Épargne chercherait à compenser par tous moyens.

Les charges d'exploitation devraient être stables en 2010, voire diminuer légèrement notamment grâce à une gestion stricte des dépenses courantes, des actions d'optimisation des coûts et à la maîtrise, au niveau national, des cotisations et des charges informatiques. Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation (RBE) devrait s'améliorer et le coefficient d'exploitation redescendre en deçà de 73 %.

La crise économique pesant sur les revenus des ménages et des entreprises, le coût du risque resterait toujours élevé sur cette année 2010. Si ce dernier restait maîtrisé, le résultat net pourrait approcher les 50 millions d'euros.

## 2.10. Éléments complémentaires

### 2.10.1. Activités et résultats des principales filiales

#### ■ Capitole Finance

##### → Activité de la société

Actionnaire unique des sociétés Écureuil Service, Écureuil Négoce et Écureuil Lease, Capitole Finance abrite l'ensemble des fonctions support pour Capitole Finance-Tofinso et ses filiales et refacture à chacune une quote-part de frais de siège.

Capitole Finance est une société de crédit spécialisé qui développe deux activités :

- *Le crédit-bail mobilier* qui porte les encours de crédit bail mobilier et de location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
  - Lizequip : financement en crédit bail mobilier ou location financière des équipements professionnels aux personnes morales,
  - Lizauto : location avec option d'achat de véhicules automobiles aux particuliers,
  - Lizmer : location avec option d'achat de bateaux aux particuliers.
- *L'activité de crédit à la consommation/crédit affecté* qui commercialise et porte les encours de crédits auprès des particuliers à statut public ou non.

Ces produits sont vendus par les équipes commerciales salariées d'Écureuil Lease.

Malgré des difficultés liées à la crise économique, le développement de ces lignes de produits s'est poursuivi tout au long de l'exercice.

- Capitole Finance a profité du contexte de crise financière pour renforcer ses parts de marché sur son entité de crédit bail mobilier (CBM) auprès des entreprises et des professionnels et augmenter ainsi sa production ;
- *a contrario*, la production du crédit à la consommation s'est détériorée tout au long de l'année 2009.

Production (en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008	Variation
CBM (y c. Lizauto) <sup>(1)</sup>	188	173	+ 8 %
Crédits à la consommation	27	43	- 37 %

(1) Ce montant comprend également la production portée par la filiale Écureuil Service sur le produit Lizequip.

##### → Encours

Les encours ont évolué favorablement (+ 8,2 %) entre 2008 et 2009.

Activité (en millions d'euros)	Encours financier 31/12/2009	Encours financier 31/12/2008
CBM (y c. Lizauto) <sup>(2)</sup>	366	315
Crédits à la consommation	85	102
<b>Total</b>	<b>451</b>	<b>417</b>

(2) Ce montant comprend également les encours portés par la filiale Écureuil Service sur le produit Lizequip.

##### → Résultats par activité

Les principaux soldes intermédiaires de gestion <sup>(3)</sup>, extraits de la comptabilité analytique, se présentent ainsi par activité à fin 2009 :

Résultats par activité (en millions d'euros)	2009 Crédit	2009 Crédit-bail- mobilier	2009 Capitole Finance cumul	2008 Capitole Finance cumul
Produit net bancaire	2,5	6,8	9,3	9,4
Charges d'exploitation	- 2,0	- 7,6	- 9,6	- 9,8
Résultat brut d'exploitation	0,5	- 0,8	- 0,3	- 0,4
<b>Résultat</b>	<b>0,0</b>	<b>- 1,0</b>	<b>- 1,0</b>	<b>- 0,9</b>

(3) SIG financiers après retraitement des provisions sur les titres et comptes courants des filiales consolidées et des provisions pour perte à terminaison.

- *Le produit net bancaire* s'élève à 9,3 M€ (contre 9,4 M€ en 2008). Toutefois, en neutralisant la réalisation sur 2008 de plus-values immobilières, l'évolution du PNB récurrent ressort à +8,5 %. Cette dernière évolution se décompose de la façon suivante :
  - la marge dégagée sur l'activité crédit-bail mobilier progresse fortement (+1,6 M€ soit +31 %) du fait de l'effet volume, effet bonifié par la baisse du coût du refinancement,
  - la marge d'intérêt de l'activité crédit régresse de façon significative (-0,9 M€), conséquence de la baisse des encours.
- *Les charges d'exploitation* diminuent grâce à la réorganisation sur le seul site de Labège et à une révision à la baisse du budget marketing-communication.
- *Le résultat brut d'exploitation* s'élève à -0,3 M€ contre -0,4 M€ en 2008.

Après prise en compte du coût du risque, qui ressort en négatif de -0,8 M€, le résultat net financier s'élève à -1,0 M€.

#### ■ Écureuil Service

##### → Activité de la société

Écureuil Service est une société commerciale exerçant des activités de location simple et de location financière sans option d'achat. Sa clientèle est constituée de PME/PMI et de professionnels.

La production globale augmente sur l'exercice malgré un fort ralentissement sur le second semestre : elle ressort à 32,2 M€ pour 414 dossiers (en augmentation de 10,8 M€ par rapport à 2008 soit +51 %). L'encours financier se chiffre, en 2009, à 49,4 M€ contre 39,3 M€ fin 2008.

##### → Résultats

Le produit net bancaire financier s'élève à 494 K€ (contre 372 K€ l'an passé). Les charges d'exploitation sont de 298 K€. Le résultat net, qui ressort hors IS à -259 K€, s'explique par une charge contentieuse de 455 K€ essentiellement liée aux dossiers issus d'un partenariat.

#### ■ Écureuil Lease

##### → Activité de la société

Écureuil Lease est une société spécialisée dans le courtage financier. Elle commercialise les produits de crédit-bail mobilier, de location financière et, désormais, de crédits affectés pour le compte de Capitole Finance et d'Écureuil Service. La couverture du marché national s'est poursuivie avec le recrutement d'un commercial sur la région PACA en septembre 2009.

##### → Résultats

Le chiffre d'affaires 2009 est en progression de 12 % par rapport à 2008 à 3331 K€. Il provient essentiellement des commissions de courtage perçues auprès de Capitole Finance et d'Écureuil Service.

Les charges d'exploitation, qui augmentent de 1 %, restent maîtrisées malgré des hausses de frais de personnel et de frais de siège appelés par Capitole Finance.

Au final, le résultat avant IS, qui demeure en déficit, se rétablit toutefois par rapport à l'an passé (-14 K€ au 31 décembre 2009 contre -350 K€ en 2008).

#### ■ Écureuil Négoce

##### → Contexte et faits marquants

Écureuil Négoce a arrêté son activité de négoce automobile en cours d'année 2009, la crise du marché automobile ayant obéré tout redressement de l'activité de négoce. Cela s'est traduit par un plan de licenciement collectif pour motif économique en novembre. Les personnes salariées au moment du plan ont été transférées sur ALT ou se sont vues proposer un congé de reclassement.

##### → Activité de la société

Les comptes 2009 reflètent donc une diminution sensible de l'activité, le chiffre d'affaires de l'activité négoce passant de 12,7 M€ en 2008 à 4,7 M€ cette année.

##### → Résultats

La forte détérioration de la marge brute et le maintien des frais de gestion à niveau identique à l'an passé induisent un résultat avant IS fortement déficitaire (-873 K€ contre -543 K€ en 2008).



## ■ Auto Location Toulouse

### → Contexte et faits marquants

Avec l'arrêt des activités d'Écureuil Négoce, ALT devient la centrale d'achat unique du Groupe Capitele Finance. Ces effectifs ont été renforcés à cet effet (transfert de quatre salariés d'Écureuil Négoce).

### → Activité de la société

Auto Location Toulouse exerce une fonction de centrale d'achat (commercialisation des véhicules financés en Lizauto) auprès des constructeurs automobiles pour le compte de Capitele Finance et d'Écureuil Négoce. Son activité principale est l'achat et la vente de véhicules neufs. Elle porte par ailleurs la flotte de véhicules de fonction qu'elle loue à Capitele Finance et à Écureuil Lease.

### → Résultats

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé en 2009 à 8 747 K€ soit une augmentation de 72 % par rapport à 2008, induit des activités de centrale d'achats.

Le résultat avant IS s'améliore et passe de - 257 K€ à - 74 K€ (l'an passé, le dénouement de l'activité location courte durée du Groupe avait généré une perte de 150 K€).

## ■ GCE Car Lease

### → Contexte, faits marquants et changement de méthode comptable

L'exercice 2009 a été marqué par les événements suivants :

- des travaux de rapprochement de la Société GCE Car Lease avec la société Natixis LLD ont été engagés,
- une nouvelle agence a été ouverte à Aix-en-Provence sur le 4<sup>e</sup> trimestre,
- les difficultés rencontrées en 2009 sur le marché de revente des véhicules d'occasion ont conduit la société à anticiper, dans les comptes 2009, les potentialités de dévaluation de certains véhicules. Ainsi, les montants des valeurs résiduelles, évalués par un organisme externe, ont été revus à la baisse, générant de fortes dotations aux amortissements sur l'exercice (5,5 millions d'euros de complément d'amortissement).

### → Activité commerciale

Depuis deux ans, la société GCE Car Lease n'exerce que l'activité de location longue durée (LLD) de véhicules. L'année 2009 affiche une croissance significative de l'activité (+81 %) avec 3 946 commandes contre 2 175 en 2008 et 3 469 livraisons contre 1 821 un an avant. Le parc fin de période passe ainsi de 3 148 contrats fin 2008 à 5 837 contrats fin 2009, soit une progression de +85 % contre +77 % un an plus tôt.

Activité de la LLD	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires loyers (en K€)	16 943	9 014	+ 88,0 %
Parc de véhicules à la route au 31 décembre	5 837	3 148	+ 85,4 %

### → Compte de résultat

Les principaux soldes intermédiaires de gestion se présentent ainsi à fin 2009 :

Résultat (en millions d'euros)	2009	2008	Variation
<b>Chiffre d'affaires loyers</b>	<b>16,9</b>	<b>9,0</b>	<b>+ 7,9</b>
<b>Marge nette <sup>(1)</sup></b>	<b>4,6</b>	<b>3,0</b>	<b>1,6</b>
Dotations complémentaires	- 5,5	0	- 5,5
Frais de gestion	- 7,0	- 6,0	- 1,0
Coût du risque	- 0,5	0	- 0,5
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>- 8,4</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 5,3</b>

(1) La marge nette est définie comme étant la différence entre les produits de location et les charges correspondantes (dotations aux amortissements, charges financières, assurances). Elle intègre également les résultats des ventes de véhicules d'occasion.

L'activité commerciale LLD a généré un chiffre d'affaires loyers et une marge nette en hausse respectivement de +88 % et 70 %. Les frais de fonctionnement sont restés dans le cadre budgétaire et correspondent à la mise en œuvre de la stratégie de développement de GCE Car Lease, notamment sur les points suivants :

- évolution des frais immobiliers liée à l'ouverture de l'agence supplémentaire à Aix-en-Provence,
- hausse des frais de personnel dans le but de structurer et développer GCE Car Lease,
- augmentation des amortissements liés aux véhicules, due à un changement d'estimation de la valeur résiduelle, pour un montant de 5,5 M€.



Le coût du risque, en prise directe avec la conjoncture actuelle, se détériore sensiblement et s'élève à -0,5 M€ pour l'année 2009. Le résultat avant IS ressort en déficit de 8,4 M€.

## ■ Midi Foncière

### → Contexte et faits marquants

Sur 2009, la société Midi Foncière est nouvellement consolidée au sein du Groupe CEP de Midi-Pyrénées. Sur les 44 sociétés détenues par cette entité, 32 sont incluses dans le périmètre de consolidation.

L'exercice a été marqué par la livraison de l'immeuble Headlight, à Labège, suite à une vente en état futur d'achèvement signée en juillet 2008.

### → Activité de la société

Midi Foncière a poursuivi sa stratégie d'investissement et de prise de participation dans 7 sociétés nouvelles. Au cours de l'exercice 2009, dans son périmètre de consolidation, la SA Midi Foncière a acquis les actifs suivants :

- un ensemble immobilier à Aubervilliers, loué à une société spécialisée dans le transport de fonds,
- un centre commercial de proximité situé à Lanta,
- une surface commerciale accueillant un magasin de vente d'articles de sport à Toulouse centre.

La société a reçu livraison de 3 immeubles (locaux d'activité et de stockage à Mouguerre dans les Pyrénées Atlantiques, locaux d'activités à La Rochelle, locaux pour le Conseil général de Haute-Garonne).

Durant l'exercice, deux opérations significatives ont été engagées :

- la réalisation d'un pôle de services communs (résidence hôtelière, brasserie, centre d'affaires) au travers de la SCI Langlade services communs et l'acquisition de terrains dans la ZAC du Cancéropôle,
- en partenariat avec le groupe Belin, une résidence de services (84 logements) sur Bordeaux.

Outre la cession de l'immeuble Headlight, la vente de quatre appartements et la signature de deux compromis ont été réalisés dans la SA CEPAIM (société de marchand de biens).

Globalement, les actifs se sont accrus sur 2009 de plus de 40 % passant de 87 M€ à 123 M€.

### → Résultats

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et de ses SCI associées) se présentent ainsi à fin 2009 :

Résultats (en millions d'euros)	2008	2009	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8,3</b>	<b>13,4</b>	<b>+ 61 %</b>
<i>dont loyers</i>	5,9	7,9	+ 33 %
<i>dont vente Headlight</i>		2,7	NS
Intérêts et charges d'exploitation	- 7,2	- 8,3	+ 15 %
Dotations aux amortissements	- 3,1	- 4,4	+ 45 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>- 2,0</b>	<b>0,6</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>- 1,4</b>	<b>- 0,7</b>	<b>NS</b>

Le chiffre d'affaires augmente de 61 % entre 2008 et 2009 avec :

- l'accroissement des loyers de 33 % en ligne avec politique dynamique d'investissement,
- le produit brut de la VEFA concernant l'immeuble Headlight,
- les ventes réalisées par la société de marchand de biens CEPAIM.

Sur la période, les intérêts et charges d'exploitation n'ont évolué que de 15 % en raison principalement de la baisse sensible des taux variables adossés à 38 % des lignes de refinancement.

Enfin, après retraitement des amortissements, la SA Midi Foncière dégage un *cash flow* de 3,8 M€ en augmentation de 123 % par rapport à l'exercice précédent.

## ■ Tofinso Investissement

### → Activité de la société

Dans un contexte économique particulièrement délicat, Tofinso Investissement a poursuivi en 2009 sa politique de gestion des participations acquises auprès de Banque Tofinso, en recherchant activement les opportunités optimales de cession. Une cession est intervenue durant l'année générant une plus-value de 48 K€. Des avances en compte courant ont été accordées à deux contreparties pour un montant de 174 K€.

→ **Provisions et estimation du portefeuille**

La dotation nette aux provisions pour dépréciation des titres et des comptes courants, qui s'élève à 267 K€, concerne principalement deux dossiers (242 K€). La valeur du portefeuille est estimée à 2 765 K€ pour une valeur nette comptable de 2 613 K€ soit une plus-value potentielle globale de 152 K€ sur la valeur nette comptable.

→ **Résultats**

Les dividendes reçus (4 K€) représentent 0,1 % du portefeuille actions net. Le résultat sur opérations de cession ressort à 54 K€. Le revenu opérationnel – qui intègre les plus ou moins-values, les dotations nettes aux provisions et les produits à recevoir sur garantie Oséo-Sofaris – s'établit à -329 K€.

Les frais généraux qui s'élèvent à 203 K€, sont constitués pour 180 K€ par la commission de gestion versée à Midi Capital, et restent constants par rapport à 2008.

Au total, le résultat 2009 ressort en perte de 323 K€ pour une perte de 233 K€ l'an passé.

■ **Sorepar**

→ **Activité de la société**

La Sorepar est une société spécialisée dans la prise et la gestion de participations. Elle est détenue à 100 % par la CEP de Midi-Pyrénées.

Durant l'année 2009, la Sorepar n'a pas procédé à des acquisitions ou cessions significatives de titres.

→ **Compte de résultat**

Le total des produits de l'exercice 2009 (après déduction des moins-values sur titres) s'établit à 89 K€ en forte diminution par rapport à l'an passé (un dividende exceptionnel de 1 875 K€ avait été perçu de la filiale Promomidi en 2008).

Les charges d'exploitation demeurent faibles (inférieures à 14 K€). Hors provisions sur filiales consolidées (notamment après neutralisation de la provision sur risque constatée sur GCE Car Lease), les charges financières s'élèvent en 2009, à 106 K€. Le résultat avant IS, intégré pour la consolidation du groupe CEMP, ressort de ce fait en perte de -135 K€.

■ **Batimap et Batimur**

Pour l'exercice 2009, l'activité de crédit-bail immobilier de Batimap a permis d'accepter 12 dossiers nouveaux, représentant 23 millions d'euros d'investissements. Au 31 décembre 2009, Batimap gère 420 dossiers représentant 466 millions d'euros d'investissements. L'exercice 2009 se détériore tout en restant bénéficiaire (13 K€ contre 320 K€ en 2008).

Batimur n'enregistre plus d'opérations nouvelles du fait de l'évolution de la réglementation. Au 31 décembre 2009, Batimur gère 37 contrats représentant 23 M€ d'investissements. Le résultat net ressort en bénéfice de 62 K€ (50 K€ l'an passé).

## 2.10.2. Tableau des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices \* :

Nature des indications <i>(en milliers d'euros sauf « Résultats par action » en euros)</i>	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
<b>Capital</b>					
Capital social	144 585	216 875	238 562	275 982	375 982
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)	115 668	8 675 000	9 542 484	11 039 272	15 039 272
Nombre des certificats coopératifs d'investissement	28 917	2 168 750	2 385 621	2 759 818	3 759 818
Nombre maximal d'actions futures à créer <i>par conversion d'obligations</i> <i>par exercice de droits de souscription</i>					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(1)</sup>	293 607	300 362	305 649	266 029	325 962
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	33 718	93 561	86 278	68 678	61 344
Impôts sur les bénéfices	342	8 650	-1 466	-1 609	-10 802
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	84 872	94 379	85 389	32 296	35 006
Résultat distribué aux parts sociales	4 800	5 400	5 800	8 000	8 650 <sup>(3)</sup>
Résultat distribué aux certificats coopératifs d'investissement	5 663	6 113	6 623	6 796	5 860 <sup>(3)</sup>
<b>Résultats par action (parts sociales et CCI confondus) en euros</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot.aux amortissements et provisions	230,84	7,83	7,36	5,09	3,84
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	587,00	8,70	7,16	2,34	1,86
Dividende distribué à chaque part sociale	41,50	0,62	0,61	0,72	0,58
Dividende distribué à chaque certificat coopératif d'investissement	195,84	2,82	2,78	2,46	1,56
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 696	1 736	1 759	1 758	1 758
Montant de la masse salariale de l'exercice	71 490	71 036	74 809	76 324	73 569
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	88 729 <sup>(2)</sup>	46 005 <sup>(2)</sup>	48 561 <sup>(2)</sup>	32 548 <sup>(2)</sup>	31 404 <sup>(2)</sup>

\* Informations extraites des comptes sociaux établis en normes françaises.

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement CRC n° 00-03.

(2) Pour information : cette rubrique intègre les transferts de fonds au profit de la CGR (18 millions d'euros en 2004, 58,2 millions en 2005, 16,4 millions en 2006 et 15,3 millions en 2007), aucun transfert n'ayant été effectué sur 2008 et 2009.

(3) Estimation au titre de 2009

## 2.10.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, ci-après un récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code :

### ■ AGM du 22 avril 2009

#### → Délégation de compétence

- d'une durée maximale de 13 mois en vue de la réalisation d'augmentation de capital,
- pour un montant global de 100 millions d'euros par apport en numéraire,
- avec suppression du droit préférentiel au profit de :

- la SLE ARIÈGE,
- la SLE AVEYRON/NORD,
- la SLE AVEYRON/SUD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/NORD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/OUEST,
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/EST,
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD-EST,
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD-OUEST,
- la SLE GERS,
- la SLE LOT,
- la SLE HAUTE-PYRÉNÉES,
- la SLE TARN/NORD,
- la SLE TARN/SUD,
- la SLE TARN-ET-GARONNE,
- la modification corrélative des statuts de la société.

→ **Usage de la délégation**

- Par délibération en date du 16 novembre 2009, le directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 100 000 000 euros par :

- l'émission de 4 000 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune, émises au pair dont la souscription sera réservée aux bénéficiaires suivants :

- la SLE ARIÈGE,
- la SLE AVEYRON/NORD,
- la SLE AVEYRON/SUD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/NORD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/OUEST
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD,
- la SLE HAUTE-GARONNE/EST,
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD-EST,
- la SLE HAUTE-GARONNE/SUD-OUEST,
- la SLE GERS,
- la SLE LOT,
- la SLE HAUTE-PYRÉNÉES,
- la SLE TARN/NORD,
- la SLE TARN/SUD,
- la SLE TARN-ET-GARONNE,

- l'émission de 1 000 000 certificats coopératifs d'investissement nouveaux d'une valeur nominale de 20 euros.

- Par délibération en date du 21 décembre 2009, le directoire de la CEP de Midi-Pyrénées a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et a procédé à la modification de l'article 6 des statuts, à savoir : le capital social est fixé à la somme de 375 981 800 euros. Il est divisé en :
  - 15 039 272 parts sociales, de valeur nominale de 20 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.
  - 375 981 8 CCI, de valeur nominale de 20 euros chacun, intégralement libérés et tous de même catégorie.

**2.10.4. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.**

En application de l'article L. 2323-8 du *Code du travail*, les observations du comité d'entreprise sont libellées comme suit :  
Le comité d'entreprise ne formule pas d'observation.

### 2.10.5. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Dividende distribué aux CCI	6 112 676,32 €	6 623 224,50 €	6 795 710,63 €
Intérêt versé aux parts	5 400 000,00 €	5 800 000,00 €	8 000 000,00 €

### 2.10.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Pierre CARLI, président du directoire

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
ASSOCIATION PROMO ACCUEIL 3, rue Claude-Marie-Perroud – BP 10647 – 33000 BORDEAUX	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
BANQUE PRIVÉE 1818 SA à directoire 50, avenue Montaigne – 75008 PARIS	Membre du conseil de surveillance
BPCE 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 PARIS CEDEX	Censeur
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Président du directoire
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à directoire et conseil de surveillance 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance
CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 5, rue Dieudonné-Costes – 31700 BLAGNAC	Conseiller technique
COFACE Société anonyme 12, cours Michelet – La Défense 10 – 92800 PUTEAUX	Administrateur
COMITÉ RÉGIONAL FÉDÉRATION BANCAIRE DE MIDI-PYRÉNÉES Centre de formation de la profession bancaire 12, place du Parlement – 31000 TOULOUSE	Président
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTION SA à conseil d'administration 128, rue La-Boétie – 75376 PARIS CEDEX 08	Administrateur
ÉCUREUIL LEASE SA à conseil d'administration 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
ÉCUREUIL NÉGOCE Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Membre du conseil de surveillance
ÉCUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE 5, rue Masseran – 75007 PARIS	Administrateur
GCE CAR LEASE Société par actions simplifiée Rue Max-Planck – 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance jusqu'au 6 mars 2009 Membre du conseil de surveillance
GCE TECHNOLOGIES Groupement d'intérêt économique 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	Membre du conseil de surveillance
GIE CE GARANTIES ENTREPRISES 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
GIE GCE BUSINESS SERVICES 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE CCI DE TOULOUSE 2, rue Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE	Administrateur
IRDI SA à conseil d'administration 18, place Dupuy – BP 18008 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du conseil d'administration
MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Président du conseil de surveillance
MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Administrateur
MIDI ÉPARGNE Société par actions simplifiée 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président
MIDI FONCIÈRE SA à conseil d'administration 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
PROMO GESTION SA à conseil d'administration ZAC Basso-Cambo – 13, rue Paul-Mesplé – 31100 TOULOUSE	Président-directeur général
PROMOLOGIS SA HLM 2, rue du Docteur-Sanières – 31000 TOULOUSE	Vice-président du conseil de surveillance
SA GROUPE PROMO MIDI 13, rue Paul Mesplé – ZAC Basso-Cambo – 31100 TOULOUSE	Administrateur
SAS SAINT EXUPÉRY MONTAUDRAN 4, boulevard Strasbourg – 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Représentant permanent de la SA Midi Foncière
SEM TOURISME 1, place de la Légion-d'Honneur urbaine du Grand-Toulouse BP 35821 – 31505 TOULOUSE	Censeur
SEMECCEL SA d'Économie mixte Avenue Jean-Gonord – BP 5855 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Censeur
SMAT SA d'Économie mixte 1, place Esquirol – BP 203 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur
SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président
SOTEL SA à directoire et à conseil de surveillance 9, rue Ozenne – 31000 TOULOUSE	Président du conseil de surveillance
TOFINSO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
TOULOUSE TÉLÉVISION Arche Marengo – 1, allée Jacques-Chaban-Delmas – 31500 TOULOUSE	Président du conseil d'administration

**Jean-Marie HOURS, membre du directoire en charge du pôle banque de détail**

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du directoire depuis le 05/03/2008
GIE DISTRIBUTION 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la CEP de Midi-Pyrénées
SA GROUPE PROMO MIDI 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Représentant permanent de la SOREPAR depuis le 10/09/2008
SA GCE ASSURANCE	Administrateur

**Françoise MARCOURT, membre du directoire en charge du pôle ressources**

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du directoire depuis le 29/04/2008
Écureuil Protection Sociale 12-20, rue Fernand-Braudel – 75214 PARIS CEDEX 13	Administrateur suppléant de la CGR des Caisses d'Épargne
Écureuil Protection Sociale 12-20, rue Fernand-Braudel – 75214 PARIS CEDEX 13	Administrateur suppléant de la Caisse générale de prévoyance des Caisses d'Épargne

**Jean-Michel SZYDLOWSKI, membre du directoire en charge du pôle banque de développement régional**

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du directoire depuis le 29/04/2008
MIDI FONCIÈRE – Société anonyme à conseil d'administration 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Administrateur
SOREPAR – Société par actions simplifiée 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Administrateur
Office public de l'habitat de Toulouse 27, rue Roquelaine – 31069 TOULOUSE CEDEX	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
MIDI CAPITAL – Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
SA CAPITOLE FINANCE-TOFINSO 2839, avenue de la Lauragaise – BP 28208 – 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du conseil de surveillance
ÉCUREUIL NÉGOCE Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Membre du conseil de surveillance
ÉCUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Membre du conseil de surveillance
ÉCUREUIL LEASE SA à conseil d'administration 2839, avenue de la Lauragaise – 31670 LABEGE	Administrateur
GCE CAR LEASE Société par actions simplifiée Rue Max-Planck – 31670 LABEGE	Membre du conseil de surveillance
MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du conseil de surveillance
SEM CONSTELLATION Aéropole 5 5, avenue Albert-Durand – 31703 BLAGNAC	Représentant permanent de la SOREPAR



Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
SETOMIP Société d'économie mixte Parc technologique Basso-Cambo – 6, impasse Michel-Labrousse BP 60607 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
SA HLM LA CITÉ JARDINS 18 rue de Guyenne – BP 90041 – 31700 Blagnac	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
SA GROUPE PROMO MIDI 13, rue Paul-Mesplé – ZAC Basso-Cambo – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
SA HLM PROMOLOGIS Les Ponts Jumeaux 2, rue Docteur-Sanières – BP 90718 – 31007 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
SA RÉGIONALE DE L'HABITAT SA HLM 29, rue Maréchal-Fayolle – 13004 MARSEILLE 04	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
SA COOPERATIVE D'HLM PROMOPYRÈNE 9, rue Belfort – 65000 TARBES	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
EUROSUD TRANSPORT Association 4, rue Godolin – 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

**Jérôme TERPEREAU, membre du directoire en charge du pôle finances et moyens généraux**

Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du directoire depuis le 29/04/2008
ÉCUREUIL NÉGOCE Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance depuis le 19/03/2008
ÉCUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance depuis le 19/03/2008
GCE ACHATS Groupement d'Intérêt économique 12-20, rue Fernand-Braudel - 75013 PARIS	Membre du conseil de surveillance depuis novembre 2008
GCE CAR LEASE Société par actions simplifiée rue Max-Planck – 31670 LABEGE	Président du conseil de surveillance depuis mars 2009
MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Président du conseil d'administration depuis le 14/03/2008
MIDI FONCIÈRE SA à conseil d'administration 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Administrateur depuis le 14/03/2008
MURACEF Société mutuelle d'assurance 5, rue Masseran – 75007 PARIS	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées depuis le 17/03/2008
SA CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à directoire et conseil de surveillance 2839, avenue de la Lauragaise – BP 28208 – 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du conseil de surveillance depuis le 06/03/2008
SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Administrateur depuis le 29/04/2008
TOFINSO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du comité de direction depuis le 18/03/2008

## Les mandats exercés en 2009 par les membres du COS ont été les suivants :

Nom du mandataire social	Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
AIRA Max	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS <i>(jusqu'au 26 novembre 2009)</i> Membre du comité d'audit <i>(jusqu'au 26 novembre 2009)</i>
	PIERRE PASSION SA 30, boulevard Lazare-Carnot - 31000 Toulouse	Président (jusqu'à fin octobre 2009)
	PROCIVIS	Président
	PROMO PYRÈNE – SA COOP HLM 9, rue de Belfort – BP 1036 – 65010 TARBES CEDEX	Administrateur
	PROMOLOGIS SA HLM 2, rue du Docteur-Sanières – 31000 TOULOUSE	Président du conseil de surveillance
	RÉGIONALE DE L'HABITAT – SA HLM	Président du conseil de surveillance
	SOCIÉTÉ AÉROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC SA BP 90103 - 31703 BLAGNAC CEDEX	Membre du conseil de surveillance
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration <i>(jusqu'au 26 novembre 2009)</i>
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS <i>(à compter du 31/05/2006)</i> Président du comité d'audit <i>(à compter du 22/04/2009)</i>
	CCI d'Albi	Directeur général
	CCI de Castres - Mazamet	Directeur général
	MIDI HABITAT ACCESSION Tarn /Tarn-et-Garonne	Directeur général
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
BAUFRETON Jean-René	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS <i>(à compter du 22/04/2009)</i> Membre du comité d'audit <i>(à compter du 22/04/2009)</i>
BELBIS Michel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS
	MUTUELLE DES MUNICIPAUX DU TARN-ET-GARONNE	Trésorier général
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10 avenue James-Clerk-Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
BENSACI Djemel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS <i>(à compter du 22/04/2009)</i>
	CIL Interlogement 8, avenue José-Cabanis – 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur Vice-président
	CITÉ JARDINS 18, rue de Guyane - BP 90041 - 31702 BLAGNAC Cedex	Administrateur Président de la commission d'attribution de logement
	INTERLOG SA 8, avenue José-Cabanis - 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur
	OPH 31 75, rue Saint-Jean – BP 63102 – 31131 BALMA Cedex	Administrateur
	SA III 11, boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE	Administrateur
	SEMIVALHE 35, avenue de Toulouse – 31320 CASTANET-TOLOSAN	Administrateur

Nom du mandataire social	Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
BRIANÇON François	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (à compter du 22/04/2009)
	MAIRIE DE TOULOUSE Place du Capitole – 31000 TOULOUSE	Adjoint au Maire
CHORRO Francis	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Salarié Membre du COS (jusqu'au 22/04/2009)
COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (jusqu'au 22/04/2009)
	COURTOIS SA	Président
	IRDI SA à conseil d'administration 18, place Dupuy – BP 18008 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur
	REGIA SAS	Président
	SFIC SARL	Gérant
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10 avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président
DUPUY Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du comité de rémunération et de sélection
	CARPA ALBI	Présidente
	SCP DUPUY BONNECARRÈRE Avocats Associés 8, place Jean-Jaurès – 81030 ALBI CEDEX 9	Avocate co-gérante
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Présidente du conseil d'administration
HIBON Michel	CAHORS INTERNATIONAL SAS	Président
	CAHORS LATINOAMERICA SA	Président
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (à compter du 22/04/2009) Membre du comité de rémunération et de sélection (à compter du 22/04/2009)
	FABRIKIT SAS	Président
	GROUPE CAHORS SA	Président-directeur général
	LIM France SA	Président
	MAEC SAS	Président
	OGE SA	Président-directeur général
	QINGDAO CAHORS ELECTRICAL CO.Ltd	Président
	QINGDAO TRANSFIX ELECTRICAL CO.Ltd	Président
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10 avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Administrateur Président du conseil d'administration (à compter du 6 février 2009)
	STRADOUR SAS	Président
	TEK COMPONENTS	Président
	TRANSFIX INDIA	Président
MAISONNEUVE Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (jusqu'au 22/04/2009) Membre du comité de rémunération (jusqu'au 22/04/2009)
	SARL PILI-PILI 800, avenue du Maquis – 46000 CAHORS	Gérant

Nom du mandataire social	Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
MAISONNEUVE Pierre	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Administrateur Président du conseil d'administration (à compter du 6 février 2009)
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (à compter du 18/12/2009)
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration (à compter du 26 novembre 2009)
MIQUEL Jean-Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Salarié Membre du COS (à compter du 22/04/2009)
MONTANE Yvan	ANCOL (association) VVF	Président
	AVEC – VAL VVF – Association	Président
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (jusqu'au 22/04/2009)
	CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Délégué départemental du Gers
	COMMUNE DE MAUVEZIN (32)	Maire
	FÉDÉRATION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX DE MIDI-PYRÉNÉES (association) RAMONVILLE	Président
	SICTOM Secteur Est MAUVEZIN	Président
	SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU GERS	Administrateur
	VALVVF - VVF Villages - Villages Vacances Familles Gentilly - CLERMONT-FERRAND	Vice-président
MOULAS Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS Membre du comité d'audit
	FÉDÉRATION DE GROSSISTES EN MATÉRIEL ET ÉLECTRONIQUE (FGMEE)	Membre du conseil d'administration
	SOCIÉTÉ D'IMPORTATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ASIATIQUE (SIMEA)	Gérant
	SOCIÉTÉ COMMERCIALE TOUT ELECTRIQUE (SCT) 1, chemin Virebent – 31201 TOULOUSE CEDEX	Membre du Directoire
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
	TROPTOUCA FINANCIÈRE	Gérant
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS
	SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy – rue Edwin-Aldrin – BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
NIEL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS (à compter du 22/04/2009)
	MUTUELLE LA SOLIDARITÉ MILLAVOISE 14, rue droite 12100 MILLAU	Président
	MUTUELLE VIASANTÉ UDSMA 2 bis, rue Villaret	Vice-président
	UDSMA MUTUALITÉ FRANÇAISE AVEYRON 2 bis, rue Villaret	Vice-président
	UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-président

Nom du mandataire social	Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
PECHON Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Salarié Membre du COS ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> )
	CFE CGC	Membre du conseil d'administration
	SNE CGC	Secrétaire national Membre du comité exécutif
REMISE Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS ( <i>jusqu'au 29/04/2009</i> ) Vice-président du COS (à compter du 29/04/2009) Président du comité d'audit ( <i>jusqu'au 29/04/2009</i> ) Membre du comité d'audit (à compter du 29/04/2009)
	RÉSIDENCE JEAN-XXIII (EHPAD) Maison de retraite médicalisée – RODEZ	Directeur ( <i>jusqu'au 31 mars 2009</i> )
	RÉSIDENCE VAL-FLEURI (EHPAD) Maison de retraite médicalisée – 12330 CLAIRVAUX	Directeur ( <i>jusqu'au 31 mars 2009</i> )
	PROMO GESTION SA à Conseil d'Administration ZAC Basso Cambo - 13, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE	Administrateur
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
	UDOGEC de l'Aveyron	Président
ROUX Bernard	CE Participation	Membre du conseil d'administration
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du comité d'audit (à compter du 22/04/2009) Président du COS (à compter du 22/04/2009) Président du comité de rémunération et de sélection (à compter du 22/04/2009)
	COMPAGNIE AÉRIENNE CORSAIR	Commandant de bord (retraité depuis fin août 2009)
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
SÉGUÉLA Jean-Claude	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS
	MAIRIE DE LA-TOUR-DU-CRIEU	Élu municipal (1 <sup>er</sup> adjoint)
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
SIROL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS Président du COS ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> ) Membre du comité d'audit ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> ) Président du comité de rémunération ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> )
	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Membre du conseil de surveillance
	SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE 10, avenue James-Clerk-Maxwell – 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
TEULIER Didier	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS Salarié
	CGP/CGR	Administrateur suppléant
	FÉDÉRATION DES MÉTIERS DE LA FINANCE ET DE LA BANQUE (FFB) – PANTIN	Membre du comité directeur
	SNE/CGC – PARIS	Vice-président national

Nom du mandataire social	Nom de la société	Mandats ou fonctions exercés
VALDIGUIÉ Michel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à directoire et conseil de surveillance 42, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Membre du COS ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> ) Membre du comité d'audit ( <i>jusqu'au 22/04/2009</i> )
	CONSEIL RÉGIONAL DE MIDI-PYRÉNÉES	Conseiller régional
	COUR DES COMPTES	Conseiller Maître
	MAIRIE DE TOULOUSE Place du Capitole – 31000 TOULOUSE	Adjoint au Maire ( <i>jusqu'à fin mars 2008</i> )

### 2.10.7. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes fournisseurs à la clôture, soit 3,5 M€, a pour échéance le mois de janvier 2010.

# 3. États financiers

## 3.1. Comptes consolidés

### 3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

#### 3.1.1.1. Bilan

<b>Actif au 31 décembre</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Caisses, banques centrales, CCP	65 043	64 354
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	253 855	283 841
Instruments dérivés de couverture	13 139	13 220
Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 388	1 532 665
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 122 973	5 506 486
Prêts et créances sur la clientèle	6 997 124	7 099 395
Crédit-bail	459 559	391 600
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	51 409	38 439
Comptes de régularisation et actifs divers	311 554	260 404
Immeubles de placement	80 974	48 278
Immobilisations corporelles	187 024	67 841
Immobilisations incorporelles	7 485	7 197
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 939 527</b>	<b>15 313 720</b>

<b>Passif au 31 décembre</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Banques centrales, CCP	52	5 781
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 516	13 264
Instruments dérivés de couverture	81 461	46 922
Dettes envers les établissements de crédit	3 999 450	3 522 754
Dettes envers la clientèle	10 148 064	10 182 077
Dettes représentées par un titre	25 468	89 297
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	19 284	1 610
Comptes de régularisation et passifs divers	332 370	261 748
Provisions	89 807	67 617
Dettes subordonnées	4 884	4 914
Capitaux propres	1 230 171	1 117 736
<i>Capital et primes liées</i>	<i>508 864</i>	<i>408 864</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>711 805</i>	<i>679 796</i>
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	<i>5 756</i>	<i>49 970</i>
<i>Gains et pertes latents ou différés</i>	<i>2 775</i>	<i>-20 894</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>971</i>	
<b>Total du passif</b>	<b>15 939 527</b>	<b>15 313 720</b>



## 3.1.1.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
+ Intérêts et produits assimilés	551 609	651 576
- Intérêts et charges assimilées	-357 850	-489 764
+ Commissions (produits)	121 442	119 072
- Commissions (charges)	-21 450	-22 213
+/- Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur en résultat	7 725	-3 767
+/- Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	11 366	44 756
+ Produits des autres activités	62 045	50 278
- Charges des autres activités	-43 266	-41 687
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>331 621</b>	<b>308 251</b>
- Charges générales d'exploitation	-237 316	-237 969
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-15 834	-9 921
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>78 471</b>	<b>60 361</b>
- Coût du risque	-11 425	-6 626
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>67 046</b>	<b>53 735</b>
+/- Gains ou pertes sur autres actifs	-42 935	191
- Impôt sur les bénéfices	-18 328	-3 956
Intérêts minoritaires	-27	
<b>+/- RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>5 756</b>	<b>49 970</b>

## 3.1.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>5 783</b>	<b>49 970</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		39 573	-96 573
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		32 718	-96 144
<i>Variations de valeur de la période rapportées au résultat</i>		6 855	-429
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		534	-2 855
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		534	-2 855
Impôts	5.8	-16 438	12 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		23 669	-87 119
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT CAPITAUX PROPRES</b>		<b>29 452</b>	<b>-37 149</b>
Part du groupe		29 425	-37 149
Intérêts minoritaires		27	

### 3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>238 562</b>	<b>132 883</b>	<b>692 217</b>	<b>66 225</b>			<b>1 129 887</b>		<b>1 129 887</b>	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	37 419						37 419		37 419	
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			-12 423				-12 423		-12 423	
Effet des fusions										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										
<i>Sous-total</i>	37 419		-12 423				24 996		24 996	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-85 247	-1 872		-87 119		-87 119	
Autres variations										
Résultat						49 970	49 970		49 970	
Autres variations			2				2		2	
<i>Sous-total</i>			2			49 970	49 972		49 972	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008</b>	<b>275 981</b>	<b>132 883</b>	<b>679 796</b>	<b>-19 022</b>	<b>-1 872</b>	<b>49 970</b>	<b>1 117 736</b>		<b>1 117 736</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2008			49 970			-49 970				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>275 981</b>	<b>132 883</b>	<b>729 766</b>	<b>-19 022</b>	<b>-1 872</b>		<b>1 117 736</b>		<b>1 117 736</b>	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	100 000						100 000		100 000	
Reclassement										
Distribution										
Effet des fusions										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										
<i>Sous-total</i>	100 000		-14 796				-14 796		-14 796	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
Autres variations				23 319	350		23 669		23 669	
Résultat						5 756	5 756		5 756	
Autres variations			-3 165				-3 165		-2 221	
<i>Sous-total</i>			-3 165			5 756	2 591		3 535	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>375 981</b>	<b>132 883</b>	<b>711 805</b>	<b>4 297</b>	<b>-1 522</b>	<b>5 756</b>	<b>1 229 200</b>	<b>971</b>	<b>1 230 171</b>	

## 3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>24 111</b>	<b>53 926</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	33 220	17 575
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	57 894	- 8 169
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 9 457	- 45 462
Produits/charges des activités de financement	67	220
Autres mouvements	76 891	91 990
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>158 615</b>	<b>56 154</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 278 221	- 212 318
Flux liés aux opérations avec la clientèle	98 744	440 326
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	80 549	292 860
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 217 797	- 269 354
Impôts versés	- 27 255	3 974
Augmentation/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 343 980	255 488
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>- 161 254</b>	<b>365 568</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	50 211	- 183 850
Flux liés aux immeubles de placement	- 50 624	- 28 343
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 45 271	- 6 148
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>- 45 684</b>	<b>- 218 341</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	85 204	24 996
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 98	- 219
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>85 106</b>	<b>24 777</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>- 121 832</b>	<b>172 004</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	58 572	68 625
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 52 511	- 234 568
Trésorerie à l'ouverture	6 061	- 165 943
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	64 991	58 572
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 180 762	- 52 511
Trésorerie à la clôture	- 115 771	6 061
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>- 121 832</b>	<b>172 004</b>

### 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

## Note 1. Cadre général

### 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### ■ Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### ■ BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la *loi bancaire* et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenue à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de *covered bonds* des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de *covered bonds* des Caisses d'Épargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### ■ BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du *Code monétaire et financier* contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

### 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du *Code monétaire et financier*, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le fonds réseau Banques Populaires, le fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau fonds de garantie mutuel.

Le fonds réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le fonds de garantie mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du fonds Réseau Banques Populaires, du fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des actifs pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du fonds réseau Banques Populaires, du fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du fonds de garantie mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du *Code monétaire et financier*.

La liquidité et la solvabilité des Caisses du Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. Faits caractéristiques de l'exercice

#### ■ Banalisation du Livret A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du *Livret A* est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du *Livret A* a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### ■ Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques

Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### ■ Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne,
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

#### ■ Évolution de périmètre

L'entité Midi Foncière est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au 30 juin 2009. L'entité correspond à un sous pallier de consolidation de la société Midi Foncière et de 32 filiales (dont la CEPAIM et les SCI affiliées à la Foncière). Un bilan d'ouverture du sous pallier a été réalisé sur la base de l'arrêté au 31 décembre 2008, il n'a pas été établi de comptes consolidés pro-forma au 31 décembre 2008. À la clôture de l'exercice, l'intégration de l'entité Midi Foncière se traduit par un accroissement de l'actif consolidé de 179 millions d'euros, dont 28 millions d'euros de stocks sur promotion immobilière et 108 millions d'euros d'immobilisations corporelles. L'impact sur les fonds propres consolidés au 31 décembre 2009 s'établit à -3 millions d'euros, dus à la première consolidation et au résultat de la période.

#### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

## Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (international financial reporting standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(2)</sup>.

### 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique. Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

(2) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)



### 2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

## Note 3. Principes et méthodes de consolidation

### 3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### ■ Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### ■ Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### ■ Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

#### ■ Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### ■ Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### ■ Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2. Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent – de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

#### → Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.3. Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées du 1<sup>er</sup> mars 2010.

### 3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### → Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1. Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### **4.1.2. Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### **■ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **■ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ne détient aucun titre classé dans cette catégorie.

##### **■ Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

##### **■ Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### ■ Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### ■ Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### 4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

#### ■ Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### ■ Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

#### ■ Parts sociales

L'interprétation IFRIC2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sont considérées comme des capitaux propres.

#### 4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- *Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de

couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

- *Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

- *Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)*

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Épargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

- *Dérivés de transaction*

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- *Dérivés de couverture*

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **■ Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### ■ Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### ■ Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

##### → Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs/passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) *fixing(s)*;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *mark-to-market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### → Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### ■ Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.



#### 4.1.6. Détermination de la juste valeur

##### ■ Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

##### ■ Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

##### ■ Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

###### → Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash-flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

###### → Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

#### ■ Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ■ Cas particuliers

##### → Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période;
- des passifs exigibles à vue;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

##### → Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

##### → Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

#### 4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

##### ■ Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### ■ Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles. Il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### → Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

#### → Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La méthodologie actuelle mise en place par les Caisses d'Épargne pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

#### **4.1.8. Reclassements d'actifs financiers**

Les amendements des normes IAS39 et IFRS7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
  - Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
  - Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.
  
- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### ■ Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### 4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir. note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

#### 4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions: 25 ans;
- aménagements: 10 à 20 ans;

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### ■ Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

#### 4.5. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.6. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.7. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'a pas réalisé d'opérations significatives.



#### 4.8. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière, et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

##### 4.8.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...);
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie,
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

##### 4.8.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### 4.9. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### 4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### 4.9.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### 4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### 4.10. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

#### **4.11. Activités de promotion immobilière**

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

## Note 5. Notes relatives au bilan

### 5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs et passifs structurés.

#### 5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 268	7 268		7 970	7 970
Titres à revenu fixe		7 268	7 268		7 970	7 970
Actions et autres titres à revenu variable		170 072	170 072		156 447	156 447
Prêts à la clientèle		72 798	72 798		112 235	112 235
Prêts		72 798	72 798		112 235	112 235
Dérivés de transaction	3 717		3 717	7 189		7 189
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 717</b>	<b>250 138</b>	<b>253 855</b>	<b>7 189</b>	<b>276 652</b>	<b>283 841</b>

#### ■ Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			7 268	7 268
Prêts et opérations de pension			72 798	72 798
<b>Total au 31/12/2009</b>			<b>80 066</b>	<b>80 066</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

#### ■ Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » est composée des prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées aux collectivités locales pour un montant de 72 798 milliers d'euros contre 112 235 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit est nulle pour les exercices 2009 et 2008.

#### 5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dérivés de transaction	7 384	12 149
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 132	1 115
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 132	1 115
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>8 516</b>	<b>13 264</b>

#### ■ Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 132	1 132
<b>Total au 31/12/2009</b>			<b>1 132</b>	<b>1 132</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des émissions structurées comportant des dérivés incorporés.

### ■ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008				
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 132	1 103	29		1 115	1 103	12	
<b>Total</b>	<b>1 132</b>	<b>1 103</b>	<b>29</b>		<b>1 115</b>	<b>1 103</b>	<b>12</b>	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) est nulle.

#### 5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	270 930	3 717	7 384	312 298	7 189	12 149
Opérations fermes	270 930	3 717	7 384	312 298	7 189	12 149
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>270 930</b>	<b>3 717</b>	<b>7 384</b>	<b>312 298</b>	<b>7 189</b>	<b>12 149</b>

## 5.2. Instruments dérivés de couverture

### ■ Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 323 373	13 139	80 613	1 005 104	13 220	46 922
<i>Opérations fermes</i>	1 323 373	13 139	80 613	1 005 104	13 220	46 922
Instruments de taux	100 000		318			
<i>Opérations conditionnelles</i>	100 000		318			
Couverture de juste valeur	1 423 373	13 139	80 931	1 005 104	13 220	46 922
Instruments de taux	200 000		530			
<i>Opérations conditionnelles</i>	200 000		530			
Couverture de flux de trésorerie	200 000		530			
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 623 373</b>	<b>13 139</b>	<b>81 461</b>	<b>1 005 104</b>	<b>13 220</b>	<b>46 922</b>

### 5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	741 461	755 405
Titres à revenu fixe	741 461	755 405
Actions et autres titres à revenu variable	691 111	778 645
Prêts à la clientèle		125
Prêts		125
Créances douteuses	11 455	9 234
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 444 027	1 543 409
Dépréciation des créances douteuses	-8 064	-8 016
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-46 575	-2 728
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 389 388</b>	<b>1 532 665</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>32 718</b>	<b>-96 144</b>

Au 31 décembre 2009, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » en application de l'amendement à l'IAS 39.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires et actions de préférence) détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 479 288 milliers d'euros et 123 196 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

#### ■ Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées par un résultat de 775 milliers d'euros, inscrits en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 43 272 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 487 milliers d'euros constitue un dividende à concurrence de 14 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de -473 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du *Code Général des impôts*:

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour 478802 milliers d'euros;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE			487	478 802	479 288
Titres CE Participations (ex-CNCE)	645 742	-43 272	-473	-478 802	123 196
<b>Valeur brute</b>	<b>645 742</b>	<b>-43 272</b>	<b>14</b>		<b>602 484</b>

#### ■ Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de -21 537 milliers d'euros sur les titres BPCE et -19 676 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « gains ou pertes sur autres actifs ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 457 751 milliers d'euros pour les titres BPCE et 103 520 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

### 5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<i>Instruments dérivés</i>		3 717		3 717
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		3 717		3 717
<i>Titres</i>	174 153		3 187	177 340
<i>Autres actifs financiers</i>		72 798		72 798
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	174 153	72 798		250 138
<i>Titres</i>	720 713	21 589	646 311	1 388 613
<i>Autres actifs financiers</i>		168	607	775
Actifs financiers disponibles à la vente	720 713	21 757	646 918	1 389 388
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<i>Instruments dérivés</i>		7 384		7 384
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		7 384		7 384
<i>Autres passifs financiers</i>		1 132		1 132
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		1 132		1 132



## 5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/ Émission	Ventes/ Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2009
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<i>Instruments dérivés</i>	1 017								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 017						- 1 017		
<i>Titres</i>									
<i>Autres actifs financiers</i>	115 686	1 501			- 1 765		- 112 235	3 451	3 187
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	115 686	1 501			- 1 765		- 112 235	- 3 451	3 187
<i>Titres</i>	785 367	- 42 758	- 10 832	3 084	- 64 790		1 978	- 25 738	646 311
<i>Autres actifs financiers</i>				20			587		607
Actifs financiers disponibles à la vente	785 367	- 42 758	- 10 832	3 104	- 64 790		2 565	- 25 738	646 918
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<i>Instruments dérivés</i>	6 271								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 271						- 6 271		
<i>Autres passifs financiers</i>	1 115								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 115						- 1 115		

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, -42758 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -43233 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -1545 milliers d'euros et les gains pertes sur autres actifs à hauteur de -41213 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -10832 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, il n'y a pas d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

### 5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

#### 5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	6 121 303	5 505 861
Prêts et créances sains nets	6 121 303	5 505 861
Prêts et créances douteux	4 060	3 976
Dépréciations individuelles	-2 390	-3 351
Prêts et créances douteux nets	1 670	625
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>6 122 973</b>	<b>5 506 486</b>

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 6142091 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5514614 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

#### ■ Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	4 218 368	4 729 716
Comptes et prêts	1 800 074	710 698
Prêts subordonnés et prêts participatifs	40 443	2 881
Titres assimilés à des prêts et créances	62 418	62 566
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>6 121 303</b>	<b>5 505 861</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1739722 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (590442 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du *Livret A* et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 3599584 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (4077882 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

### 5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	7 426 455	7 480 161
Dépréciations sur base de portefeuilles	-23 816	-27 634
Prêts et créances sains nets	7 402 639	7 452 527
Prêts et créances douteux	111 647	91 974
Dépréciations individuelles	-57 603	-53 506
Prêts et créances douteux nets	54 044	38 468
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 456 683</b>	<b>7 490 995</b>

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 7 457 385 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (7 480 615 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

#### ■ Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	33 158	55 630
Prêts à la clientèle financière	361	546
Crédits de trésorerie	632 428	720 752
Crédits à l'équipement	2 473 141	2 398 391
Crédits au logement	3 721 730	3 806 509
Autres crédits	91 173	91 504
Prêts subordonnés	23 249	22 666
Autres concours à la clientèle	694 2082	7 040 368
Autres prêts et créances sur la clientèle	451 215	384 163
<b>Total des prêts et créances sains sur la clientèle</b>	<b>7 426 455</b>	<b>7 480 161</b>

### 5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'a pas procédé au cours de l'exercice 2009 au reclassement d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers ».

### 5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ne détient aucun actif financier classé dans cette catégorie au 31 décembre 2009.

## 5.8. Impôts courants et impôts différés

### ■ Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	-8385	-10178
GIE fiscaux	-6111	-7715
Provisions pour passifs sociaux	6047	9107
Provisions pour activité d'épargne-logement	10677	7293
Autres provisions non déductibles	14014	17664
Autres sources de différences temporelles	3476	3817
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	19718	22000
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		2012
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	260	16626
Autres éléments de valorisation du bilan	-7119	-11047
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-6859	5578
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés	-333	
Impôts différés nets	12526	29590
Comptabilisés :		
<b>À l'actif du bilan</b>	<b>14 103</b>	<b>29 189</b>
<b>Au passif du bilan</b>	<b>- 1 578</b>	<b>- 1 610</b>

### ■ Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exercice 2009</b>			<b>Exercice 2008</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net d'impôt</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net d'impôt</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 801	-504	4 297	-34 772	15 750	-19 022
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 321	799	-1 522	-2 855	983	-1 872
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>2 480</b>	<b>295</b>	<b>2 775</b>	<b>-37 627</b>	<b>16 733</b>	<b>-20 894</b>
Part du groupe	2 480	295	2 775	-37 627	16 733	-20 894

## 5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'encaissement	118 719	133 210
Charges constatées d'avance	4 244	2 322
Produits à recevoir	17 171	14 888
Autres comptes de régularisation	72 269	55 159
Comptes de régularisation - actif	212 403	205 579
Dépôts de garantie versés	4 066	6 158
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 414	
Débiteurs divers	91 671	48 667
Actifs divers	99 151	54 825
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>311 554</b>	<b>260 404</b>

## 5.10. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
<i>Comptabilisés au coût historique</i>	110 145	-29 171	80 974	66 458	-18 180	48 278
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>110 145</b>	<b>-29 171</b>	<b>80 974</b>	<b>66 458</b>	<b>-18 180</b>	<b>48 278</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 81 993 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (49 226 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les biens en location simple progressent très fortement du fait de la forte croissance du parc de véhicules de GCE Car Lease. Ce parc de véhicules de 44 242 milliers d'euros au 31 décembre 2008 s'élève à 76 601 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## 5.11. Immobilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
<i>Terrains et constructions</i>	157 002	-33 344	123 658	39 072	-21 635	17 437
<i>Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles</i>	129 084	-65 718	63 366	110 131	-59 727	50 404
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>286 086</b>	<b>-99 062</b>	<b>187 024</b>	<b>149 203</b>	<b>-81 362</b>	<b>67 841</b>
Immobilisations incorporelles						
<i>Droit au bail</i>	6 505		6 505	6 237		6 237
<i>Logiciels</i>	4 763	-4 123	640	4 324	-3 554	770
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	449	-109	340	259	-69	190
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>11 717</b>	<b>-4 232</b>	<b>7 485</b>	<b>10 820</b>	<b>-3 623</b>	<b>7 197</b>

La progression du poste des immobilisations corporelles s'explique principalement par l'entrée de Midi Foncière dans le périmètre de consolidation. Les immobilisations corporelles de Midi Foncière s'élèvent à 122 982 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## 5.12. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition des regroupements d'exercices antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont totalement amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes à vue	209 304	84 476
Dettes rattachées	10	68
Dettes à vue envers les établissements de crédit	209 314	84 544
Emprunts et comptes à terme	3 572 654	3 014 929
Opérations de pension	183 696	377 680
Dettes rattachées	33 786	45 601
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 790 136	3 438 210
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 999 450</b>	<b>3 522 754</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 929 340 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (3 478 512 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 080 826 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (3 580 001 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

#### 5.13.2. Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 652 230	1 433 568
Livret A	3 779 006	4 072 029
Livret Jeune	82 294	84 178
Livret B	626 211	582 957
PEL	1 758 828	1 675 756
CEL	273 532	265 707
Livret de développement durable	469 925	475 384
PEP	123 650	133 715
Autres comptes d'épargne à régime spécial	819 784	855 217
Dettes rattachées	5 454	6 776
Comptes d'épargne à régime spécial	7 938 684	8 151 719
Comptes et emprunts à vue	4 625	6 865
Comptes et emprunts à terme	534 075	576 446
Dettes rattachées	18 450	13 479
Autres comptes de la clientèle	557 150	596 790
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>10 148 064</b>	<b>10 182 077</b>

Les comptes à terme incluent notamment 304 428 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (société de financement de l'économie française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 10 155 872 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (10 181 296 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

### 5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	24 211	86 488
Total	24 211	86 488
Dettes rattachées	1 257	2 809
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>25 468</b>	<b>89 297</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 25 468 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (89 297 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

### 5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	68 345	60 858
Produits constatés d'avance	75 565	69 438
Charges à payer	67 150	61 861
Autres comptes de régularisation créditeurs	41 659	15 000
Comptes de régularisation - passif	252 719	207 157
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 752	16 843
Créditeurs divers	70 899	37 748
Passifs divers	79 651	54 591
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>332 370</b>	<b>261 748</b>

### 5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne-logement.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	23 965	2 710		-3 505	-48	23 122
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 534	4 477				31 011
Provisions pour engagements hors bilan	959	2 475		-468	-1	2 965
Provisions pour litiges	8 355	7 217		-842	1	14 731
Autres	7 804	11 936		-2 056	294	17 978
Autres provisions	43 652	26 105		-3 366	294	66 685
<b>Total des provisions</b>	<b>67 617</b>	<b>28 815</b>		<b>-6 871</b>	<b>246</b>	<b>89 807</b>

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

#### 5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	531 182	351 700
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	837 929	970 609
- ancienneté de plus de 10 ans	389 718	353 446
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 758 829	1 675 755
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	273 532	265 707
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>2 032 361</b>	<b>1 941 462</b>



### 5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	30 950	28 637
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	71 797	74 259
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>102 747</b>	<b>102 896</b>

### 5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement <i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	17 558	8 729		26 287
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	17 558	8 729		26 287
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	6 218	-2 799		3 419
Provisions constituées au titre des crédits PEL	768	-375		393
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 990	-1 078		912
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	2 758	-1 453		1 305
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement</b>	<b>26 534</b>	<b>4 477</b>		<b>31 011</b>

### 5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	4 881	4 881
Dettes rattachées	3	33
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>4 884</b>	<b>4 914</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 4 860 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (4 888 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Courant novembre 1999, l'organe central a procédé à une émission de titres subordonnés remboursables pour un montant de 745,5 millions d'euros au taux fixe de 5,6 %. Ces titres seront amortis en totalité le 5 novembre 2011 à leur valeur nominale. Corrélativement, des prêts subordonnés remboursables « miroirs » ont été accordés au profit des Caisses d'Épargne ayant les mêmes caractéristiques et la même échéance que les TSR. Les emprunts subordonnés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
4 881 milliers d'euros	euros	Euribor 3M -0,28 %	5 novembre 2011

## 5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

## ■ Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	11 039 272	0,02	220 785	9 542 484	0,02	190 850
Augmentation de capital	4 000 000	0,02	80 000	1 496 788	0,02	29 936
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>15 039 272</b>		<b>300 785</b>	<b>11 039 272</b>		<b>220 785</b>
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 759 818	0,02	55 196	2 385 621	0,02	47 712
Augmentation de capital	1 000 000	0,02	20 000	374 197	0,02	7 484
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>3 759 818</b>		<b>75 196</b>	<b>2 759 818</b>		<b>55 196</b>

## Note 6. Notes relatives au compte de résultat

## 6.1. Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	298 319	-212 088	86 231	329 694	-309 423	20 271
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	302 796	-31 856	270 940	326 556	-35 766	290 790
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	-4 477	-180 232	-184 709	3 138	-273 657	-270 519
Prêts et créances avec les établissements de crédit	166 099	-103 099	63 000	236 174	-154 280	81 894
Opérations de location-financement	29 487		29 487	25 500		25 500
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-1 556	-1 556	////	-5 109	-5 109
Instruments dérivés de couverture	24 008	-41 107	-17 099	21 762	-20 952	810
Actifs financiers disponibles à la vente	33 692		33 692	38 403		38 403
Autres produits et charges d'intérêts	4		4	43		43
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>551 609</b>	<b>-357 850</b>	<b>193 759</b>	<b>651 576</b>	<b>-489 764</b>	<b>161 812</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -4 477 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne-logement (reprise de 3 138 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 121 850 milliers d'euros (205 643 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## 6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	32	-9	23	2 576	-94	2 482
Opérations avec la clientèle	27 531	-25	27 506	27 994	-22	27 972
Prestation de services financiers	2 254	-7 520	-5 266	2 183	-8 648	-6 465
Vente de produits d'assurance-vie	36 516		36 516	37 483		37 483
Moyens de paiement	31 493	-10 356	21 137	29 298	-9 612	19 686
Opérations sur titres	12 223	-3 323	8 900	10 003	-3 588	6 415
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 653	-6	3 647	2 230	-6	2 224
Autres commissions	7 740	-211	7 529	7 305	-243	7 062
<b>Total des commissions</b>	<b>121 442</b>	<b>-21 450</b>	<b>99 992</b>	<b>119 072</b>	<b>-22 213</b>	<b>96 859</b>

### 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats sur instruments financiers de transaction	640	-5 986
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 959	1 979
Résultats sur opérations de couverture	-1 917	127
• Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 407	127
- Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-19 143	-26 349
- Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	17 736	26 476
• Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-510	
Résultats sur opérations de change	43	113
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 725</b>	<b>-3 767</b>

### 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats de cession	1 896	428
Dividendes reçus	12 127	45 671
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 657	-1 343
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>11 366</b>	<b>44 756</b>

### 6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2 696	- 955	1 741			
Produits et charges sur opérations de location	16 532	- 19 136	- 2 604	9 586	- 7 669	1 917
Produits et charges sur immeubles de placement	8 903	- 162	8 741	1 726	- 168	1 558
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 365	- 1 168	2 197	3 044	- 843	2 201
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 627		1 627	1 291	- 1	1 290
Autres produits et charges divers d'exploitation	28 827	- 20 639	8 188	28 949	- 31 742	- 2 793
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	95	- 1 206	- 1 111	5 682	- 1 264	4 418
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	33 914	- 23 013	10 901	38 966	- 33 850	5 116
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>62 045</b>	<b>- 43 266</b>	<b>18 779</b>	<b>50 278</b>	<b>- 41 687</b>	<b>8 591</b>

### 6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges de personnel	- 131 211	- 131 507
Impôts et taxes	- 8 575	- 6 532
Services extérieurs	- 97 530	- 99 930
Autres frais administratifs	- 106 105	- 106 462
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>- 237 316</b>	<b>- 237 969</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

### 6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008
Prêts et créances interbancaires	- 346	77	- 30	4	- 295	- 532
Prêts et créances avec la clientèle	- 19 728	12 251	- 692	2 326	- 5 843	1 352
Autres actifs financiers	- 3 910	631	- 1		- 3 280	- 6 832
Engagements par signature	- 2 475	468			- 2 007	- 614
<b>Coût du risque</b>	<b>- 26 459</b>	<b>13 427</b>	<b>- 723</b>	<b>2 330</b>	<b>- 11 425</b>	<b>- 6 626</b>

### 6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 1 303	-329
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-41 632	520
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-42 935</b>	<b>191</b>

Les gains ou pertes sur participations consolidées concernent essentiellement les titres BPCE et CE Participations dont la valorisation est exposée dans la note 5.3.

### 6.9. Impôts sur le résultat

#### 6.9.1. Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	-25 988	851
Impôts différés	7 660	-4 807
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-18 328</b>	<b>-3 956</b>

#### 6.9.2. Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net (part du groupe)	5 756	49 970
Parts des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	27	
Impôts	-18 328	-3 956
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	24 111	53 926
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>8 301</b>	<b>18 567</b>
Effet des différences permanentes	5 047	256
Impôts à taux réduit et activités exonérées	13 588	-11 424
Autres éléments	-8 608	-3 443
Impôts sur le résultat	18 328	3 956

## Note 7. Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe	1 211 402	1 124 034
Intérêts minoritaires	971	
Émissions de Tier One hybrides	4 242	11 309
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 2 092	- 770
<b>Fonds propres de base (Tier One) avant déduction</b>	<b>1 214 523</b>	<b>1 134 573</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>2 448</b>	<b>2 929</b>
Déductions des fonds propres	- 525 199	- 625 692
<i>dont déduction des fonds propres de base</i>	- 524 954	- 625 399
<i>dont déduction des fonds propres complémentaires</i>	- 245	- 293
<i>dont déduction du total des fonds propres</i>	- 525 199	- 625 692
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>691 772</b>	<b>511 810</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

### 7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009	Encours net 31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	80 066			80 066	120 205
Instruments dérivés de couverture	13 139			13 139	13 220
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	741 461	11 455	- 8 064	744 852	756 748
Opérations interbancaires	6 121 303	4 060	- 2 390	6 122 973	5 506 486
Opérations avec la clientèle	7 426 455	111 647	- 81 419	7 456 683	7 490 995
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>14 382 424</b>	<b>127 162</b>	<b>- 91 873</b>	<b>14 417 713</b>	<b>13 887 654</b>
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 371 883	10 741	- 2 965	1 379 659	1 101 831
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>15 754 307</b>	<b>137 903</b>	<b>- 94 838</b>	<b>15 797 372</b>	<b>14 989 485</b>

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	8 016	3 211	- 3 081	- 83	1	8 064
Opérations interbancaires	3 351	345	- 84	- 1 222		2 390
Opérations avec la clientèle	81 140	21 182	- 13 849	- 6 641	- 413	81 419
Autres actifs financiers	485	699	- 230	- 85	173	1 042
Dépréciations déduites de l'actif	92 992	25 437	- 17 244	- 8 031	- 239	92 915
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	959	2 475	- 468		- 1	2 965
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>93 951</b>	<b>27 912</b>	<b>- 17 712</b>	<b>- 8 031</b>	<b>- 240</b>	<b>95 880</b>

### 7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :



(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					3 391	3 391	
Prêts et avances	93 716	2 767	2 444	119	55 714	154 760	103 839
<b>Total au 31/12/2009</b>	<b>93 716</b>	<b>2 767</b>	<b>2 444</b>	<b>119</b>	<b>59 105</b>	<b>158 151</b>	<b>103 839</b>
<b>Total au 31/12/2008</b>	<b>77 496</b>	<b>3 431</b>	<b>1 089</b>		<b>40 311</b>	<b>122 327</b>	<b>103 427</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, *warrants* ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### 7.2.5. Prêts et créances restructurés

Les prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains s'élèvent à 2 372 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 162 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Ils sont inscrits en « prêts et créances sur la clientèle ».

### 7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit: actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt: le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt;
- les cours de change;
- les prix: le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque;
- et, plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché ainsi que leur gestion sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.5. Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.5.1. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.5.2. Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 043					65 043
Instruments dérivés de transaction	3 717	////	////	////	////	3 717
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 032	4 904	15 656	57 474	170 072	250 138
Instruments dérivés de couverture	2 546	3 194	1 762	5 637		13 139
Actifs financiers disponibles à la vente	29 783	60 816	420 184	220 951	657 654	1 389 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 373 805	847 965	651 728	247 675	1 800	6 122 973
Prêts et créances sur la clientèle	458 715	735 061	2 703 869	3 554 705	4 333	7 456 683
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>4 935 641</b>	<b>1 651 940</b>	<b>3 793 199</b>	<b>4 086 442</b>	<b>833 859</b>	<b>15 301 081</b>
Banques centrales	52					52
Instruments dérivés de transaction	7 384	////	////	////	////	7 384
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat			1 132			1 132
Instruments dérivés de couverture	8 117	15 445	35 741	22 158		81 461
Dettes envers les établissements de crédit	713 469	1 467 111	851 246	967 624		3 999 450
Dettes envers la clientèle	8 562 112	525 298	959 807	100 847		10 148 064
Dettes représentées par un titre	16 816	3 946	4 706			25 468
Dettes subordonnées	3		4 881			4 884
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>9 307 953</b>	<b>2 011 800</b>	<b>1 857 513</b>	<b>1 090 629</b>		<b>14 267 895</b>

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 6 587 581 milliers d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 11 319 753 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## Note 8. Avantages au personnel

### 8.1. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	- 73 740	- 75 937
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 24 282	- 25 339
Autres charges sociales et fiscales	- 28 088	- 24 253
Intéressement et participation	- 5 101	- 5 978
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>- 131 211</b>	<b>- 131 507</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 479 cadres et 1 467 non cadres, soit un total de 1 946 personnes.

### 8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : autres avantages à long terme.

## 8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	186529	7971	16	194516	194393	9989	68	204450
Juste valeur des actifs du régime	-183837	-4816		-188653	-180814	-4450		-185264
Juste valeur des droits à remboursement	-18205			-18205	-16718			-16718
Écarts actuariels non reconnus	14873	2207		17080	2499	1193		3692
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-640</b>	<b>5362</b>	<b>16</b>	<b>4738</b>	<b>-640</b>	<b>6732</b>	<b>68</b>	<b>6160</b>
Engagements sociaux passifs	17565	5362	16	22943	16078	6732	68	22878
Engagements sociaux actifs	18205			18205	16718			16718

La CGRCE était au 1<sup>er</sup> janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la loi *Fillon*, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

**8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009				31/12/2008		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle en début de période	194 392	9 989	68	204 449	185 663	10 155	105
Coût des services rendus		330		330		323	
Coût financier	7 191	234		7 425	7 794	250	
Prestations versées	- 4 866	- 1 819	- 52	- 6 737	- 4 986	- 684	- 37
Écarts actuariels	- 10 189	- 763		- 10 952	12 811	- 55	
Autres (écarts de conversion, variations de période)					- 6 889		
Dette actuarielle en fin de période	186 529	7 971	16	194 516	194 393	9 989	68
Juste valeur des actifs en début de période	- 180 814	- 4 450		- 185 264	- 174 951	- 4 252	
Rendement attendu des actifs	- 5 704	- 194		- 5 898	- 7 573	- 198	
Prestations versées	4 866			4 866	4 986		
Écarts actuariels de l'exercice	- 2 185	- 172		- 2 357	- 10 166		
Autres (écarts de conversion, variations de période)					6 890		
Juste valeur des actifs en fin de période	- 183 837	- 4 816		- 188 653	- 180 814	- 4 450	
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 16 718			- 16 718	- 16 497		
Rendement attendu des droits à remboursement	- 1 487			- 1 487	- 221		
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 18 205			- 18 205	- 16 718		
<b>Solde net des engagements</b>	<b>- 15 513</b>	<b>3 155</b>	<b>16</b>	<b>- 12 342</b>	<b>- 3 139</b>	<b>5 539</b>	<b>68</b>
Écarts actuariels non reconnus	14 873	2 207		17 080	2 499	1 193	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>- 640</b>	<b>5 362</b>	<b>16</b>	<b>4 738</b>	<b>- 640</b>	<b>6 732</b>	<b>68</b>

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

**■ Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies**

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	186 529	194 393	185 663	199 168	207 679
Juste valeur des actifs du régime (2)	- 202 042	- 197 532	- 191 448	- 202 186	- 207 468
<b>Solde net au bilan</b>	<b>- 15 513</b>	<b>- 3 139</b>	<b>- 5 785</b>	<b>- 3 018</b>	<b>211</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (1)	2,6 %	0,5 %	4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (2)	1,1 %	5,3 %	- 6,7 %	- 3,4 %	2,4 %

### 8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		330		330		323		323
Coût financier	7 191	234		7 425	7 794	250		8 044
Rendement attendu des actifs de couverture	- 5 704	- 194		- 5 898	- 7 573	- 198		- 7 771
Rendement attendu des droits à remboursement	- 1 487			- 1 487	- 221			- 221
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>		<b>370</b>		<b>370</b>		<b>375</b>		<b>375</b>

### 8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,10 %	3,40 %		4,00 %	3,60 %	3,80 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30 %	4,35 %		4,10 %	4,65 %	
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50 %			4,00 %		
<b>Table de mortalité</b>	<b>TGH TGF 05</b>	<b>TF00/02</b>	<b>TPRV 93</b>	<b>TGH TGF 05</b>		

### 8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Les variations des principales hypothèses actuarielles n'ont pas une incidence significative sur les engagements du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

## 8.3. Paiements fondés sur base d'actions

#### ■ Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 637 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

## Note 9. Information sectorielle

### 9.1. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du groupe		Variation	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	en K€	en %
Produit net bancaire	319 792	274 059	11 829	34 192	331 621	308 251	23 370	7,6 %
Frais de gestion	-237 350	-237 890	-15 800	-10 000	-253 150	-247 890	-5 260	2,1%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>82 442</b>	<b>36 169</b>	<b>-3 971</b>	<b>24 192</b>	<b>78 471</b>	<b>60 361</b>	<b>18 110</b>	<b>30,0 %</b>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	74,2 %	86,8 %	133,6 %	29,2 %	76,3 %	80,4 %		
Coût du risque	-11 425	-187		-6 439	-11 425	-6 626	-4 799	72,4 %
Résultat des entreprises MEE								
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3 356	5 307	-46 291	-5 116	-42 935	191	-43 126	n/s
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition								
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>74 373</b>	<b>41 289</b>	<b>-50 262</b>	<b>12 637</b>	<b>24 111</b>	<b>53 926</b>	<b>-29 815</b>	<b>-55,3 %</b>
Impôt sur les bénéfices	-22 648	-13 641	4 320	9 685	-18 328	-3 956	-14 372	363,3 %
Intérêts minoritaires								
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>51 725</b>	<b>27 648</b>	<b>-45 942</b>	<b>22 322</b>	<b>5 783</b>	<b>49 970</b>	<b>-44 187</b>	<b>-88,4 %</b>

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

### 9.2. Bilan

(en millions d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du groupe		Variation	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	en M€	en %
Actifs sectoriels	12 655	13 436	1 735	1 878	14 390	15 314	-924	-6,0 %
Passifs sectoriels	10 103	10 602	4 538	4 711	14 641	15 313	-672	-4,4 %

## Note 10. Engagements

### 10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### ■ Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés en faveur	1 127 854	879 838
<i>des établissements de crédit</i>	134 445	24 130
<i>de la clientèle</i>	993 409	855 708
- Ouvertures de crédit confirmées	990 566	851 277
- Autres engagements	2 843	4 431
Engagements de financement reçus	31 017	255 488
<i>d'établissements de crédit</i>	31 017	255 488

#### ■ Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés	3 697 559	2 680 163
<i>d'ordre des établissements de crédit</i>	2 990 117	2 324 867
<i>d'ordre de la clientèle</i>	707 442	355 296
Engagements de garantie reçus	3 821 245	3 860 871
<i>d'établissements de crédit</i>	101 949	115 450
<i>de la clientèle</i>	3 719 296	3 745 421

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

### 10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Instruments de dettes	194 631	384 982
Prêts et avances	3 450 896	2 461 557
<b>Total</b>	<b>3 645 527</b>	<b>2 846 539</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 401 064 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (936 297 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 461 961 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (136 082 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 1 415 812 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 278 405 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 172 059 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 110 773 milliers d'euros au 31 décembre 2008.



### 10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'actifs reçus en garantie enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### 10.4. Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi *Hoguet* pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

## Note 11. Transactions avec les parties liées

---

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne (SLE), BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le Groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

### 11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. *note 12*).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les 15 sociétés locales d'épargne qui détiennent 100 % des parts sociales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ;
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20 % du capital de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Société-mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Autres	Société-mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Autres
Crédits		1 610 579	134 964	2 420		606 164	132 148	1 008
Autres actifs financiers		457 751	2 473			652 684	2 473	
Autres actifs				1 332				
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>		<b>2 068 330</b>	<b>137 437</b>	<b>3 752</b>		<b>1 258 848</b>	<b>134 621</b>	<b>1 008</b>
Dettes	113 655	3 737 128	6 296	10 132	36 145	3 091 542	5 562	2 188
Autres passifs financiers		188 817				383 969		
Autres passifs		8 428	395	3 836			483	4 858
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>113 655</b>	<b>3 934 373</b>	<b>6 691</b>	<b>13 968</b>	<b>36 145</b>	<b>3 475 511</b>	<b>6 045</b>	<b>7 046</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	- 4 485	- 79 602	5 801	- 41	- 2 407	- 123 567	6 677	- 185
Commissions		- 4 463		- 5 194		- 4 269		- 5 072
Résultat net sur opérations financières			157			38 919	151	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>- 4 485</b>	<b>- 84 065</b>	<b>5 958</b>	<b>- 5 235</b>	<b>- 2 407</b>	<b>- 88 917</b>	<b>6 828</b>	<b>- 5 257</b>
Engagements donnés		172 059	141 240	11 378		93 719	116 608	10 546
Engagements reçus		755		882		937		
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>		<b>172 814</b>	<b>141 240</b>	<b>12 260</b>		<b>94 656</b>	<b>116 608</b>	<b>10 546</b>

### 11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

#### ■ Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2009 s'élèvent à 1 258 milliers d'euros (1 114 milliers d'euros en 2008), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Avantages à court terme	1 258	1 114
<b>Total</b>	<b>1 258</b>	<b>1 114</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

#### ■ Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Montant global des prêts accordés	129 628	115 354
Montant global des garanties accordées	112 413	116 608

### 11.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du *Livret A*) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale pour l'habitat n'est qualifiée de partie liée.

## Note 12. Périmètre de consolidation

### 12.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009

L'entité Midi Foncière est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au 30 juin 2009.

### 12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

<i>(en pourcentage)</i>	Méthode	31/12/2009		31/12/2008	
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Batimap	IP	31,81 %	31,81 %	31,81 %	31,81 %
Batimur	IP	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Capitole Finance	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Écureuil Négoce	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Écureuil Lease	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Écureuil Service	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sorepar	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Tofinso Investissement	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
GCE Car Lease	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Auto Location Toulouse	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Midi Foncière	IG	100,00 %	100,00 %		

## Note 13. Autres informations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	116	50	146	50	291	50	304	50
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	2	50	2,0	50	2	50	2,0	50
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>148</b>	<b>100</b>	<b>293</b>	<b>100</b>	<b>306</b>	<b>100</b>

### 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### KPMG AUDIT

9, avenue Parmentier  
BP 42398 – 31086 Toulouse Cedex 2 – France

#### ERNST & YOUNG Audit

Le Compans - Immeuble B – 1, place Alfonse-Jourdain  
B.P.98536 – 31685 Toulouse Cedex 06 – France

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux sociétaires

#### Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

10, avenue James-Clerk-Maxwell, 31000 Toulouse

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la Loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du *Code de commerce* relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Estimations comptables

##### • Évaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur une base individuelle et de portefeuille.

##### • Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe):

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs;

- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

• *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

• *Provisionnement des produits d'épargne-logement*

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.4 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse, le 29 mars 2010.

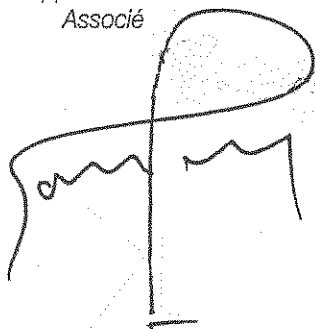
**Les Commissaires aux comptes**

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre

Associé



**Ernst & Young Audit**

Frank Astoux

Associé



## 3.2. Comptes individuels en référentiel français

### 3.2.1. Bilan et compte de résultat

#### 3.2.1.1. Bilan

<b>Actif au 31 décembre</b> (en milliers d'euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Caisses, banques centrales		64 910	63 850
Effets publics et valeurs assimilées	3.3		
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 452 566	5 838 316
Opérations avec la clientèle	3.2	7 198 939	7 145 128
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	761 185	820 972
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	213 661	213 742
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	21 045	49 994
Parts dans les entreprises liées	3.4	664 398	705 529
Immobilisations incorporelles	3.5	8 762	8 453
Immobilisations corporelles	3.5	63 139	66 709
Autres actifs	3.7	176 249	142 584
Comptes de régularisation	3.8	206 649	202 400
<b>Total de l'actif</b>		<b>15 831 503</b>	<b>15 257 677</b>
<b>Hors bilan</b>			
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	1 235 330	923 592
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	306 958	263 736
<i>Engagements sur titres</i>		5 450	
<b>Passif au 31 décembre</b> (en milliers d'euros)			
	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Banques centrales		52	5 781
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	397 341	351 127
Opérations avec la clientèle	3.2	10 160 966	10 184 042
Dettes représentées par un titre	3.6	25 468	99 297
Autres passifs	3.7	50 881	25 077
Comptes de régularisation	3.8	260 287	202 316
Provisions	3.9	119 116	111 495
Dettes subordonnées	3.10	4 884	4 915
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	107 351	104 751
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 129 087	1 008 876
<i>Capital souscrit</i>		375 982	275 982
<i>Primes d'émission</i>		132 883	132 883
<i>Réserves</i>		585 216	567 715
<i>Report à nouveau</i>			
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>		35 006	32 296
<b>Total du passif</b>		<b>15 831 503</b>	<b>15 257 677</b>
<b>Hors bilan</b>			
Engagements reçus			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	30 000	250 000
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	80 853	93 852
<i>Engagements sur titres</i>		5 450	6 975

### 3.2.1.2. Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	532 856	636 352
Intérêts et charges assimilés	5.1	-339 510	-487 166
Revenus des titres à revenu variable	5.2	14 474	48 872
Commissions (produits)	5.3	124 553	123 307
Commissions (charges)	5.3	-23 717	-24 606
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-12 142	-3 208
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	24 910	-28 199
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 587	10 454
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 050	-9 777
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>325 962</b>	<b>266 029</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-210 253	-215 674
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 412	-9 015
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>105 296</b>	<b>41 339</b>
Coût du risque	5.8	-10 076	-5 163
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>95 220</b>	<b>36 176</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-47 418	-6 270
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>47 802</b>	<b>29 907</b>
Résultat exceptionnel	5.10		
Impôt sur les bénéfices	5.11	-10 196	2 390
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 600	
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>35 006</b>	<b>32 296</b>



## 3.2.2. Annexe aux comptes annuels en référentiel français

**Note 1. Cadre général****1.1. Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

**■ Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

**■ BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la *loi bancaire* et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenue à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de *covered bonds* des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de *covered bonds* des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### ■ BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du *Code monétaire et financier* contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

#### 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du *Code monétaire et financier*, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le fonds réseau Banques Populaires, le fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau fonds de garantie mutuel.

Le fonds réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le fonds de garantie mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du fonds réseau Banques Populaires, du fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du fonds de garantie mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
  - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
  - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
  - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
  - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
  - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
  - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
  - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
  - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.
- L'intervention du fonds réseau Banques Populaires, du fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du fonds de garantie mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. Événements significatifs

#### ■ Banalisation du Livret A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### ■ Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA.
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### ■ Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

#### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

## Note 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat.

Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

### 2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### ■ Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

#### ■ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être

prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### ■ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### ■ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du *Plan comptable général* sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

#### 2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.



Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### ■ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ne détient pas de titres de transaction.

#### ■ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### ■ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.



Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### ■ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### ■ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### ■ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### ■ Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### 2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### ■ Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### ■ Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25
Toitures	25
Ascenseurs	15
Installations de chauffage ou de climatisation	10
Éléments de signalétique et façade	10
Ouvrants (portes et fenêtres)	20
Matériel de sécurité	5-10
Câblages	5-10
Autres agencements et installations des constructions	10

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **2.3.6. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.7. Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.8. Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article *L311-1* du *Code monétaire et financier* et des opérations connexes définies à l'article *L311-2* de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article *L311-1* du *Code monétaire et financier* et des opérations connexes définies à l'article *L311-2* de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne-logement.

### **■ Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### **• Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **• Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories :

- les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise),
- les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### ■ Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### **2.3.10. Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### **■ Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

#### ■ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### 2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 2.3.12. Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### 2.3.13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la *loi de finance rectificative* pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1. Opérations interbancaires

<b>Actif</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Créances à vue	4 125 998	4 561 943
<i>Comptes ordinaires</i>	4 125 987	4 561 943
<i>Valeurs non imputées</i>	11	
Créances à terme	2 222 225	1 100 619
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 183 206	1 097 799
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	39 020	2 820
Créances rattachées	101 309	173 659
Créances douteuses	5 425	5 446
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1 591	2 894
Dépréciations des créances interbancaires	-2 390	-3 351
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	- 794	-2 028
<b>Total</b>	<b>6 452 566</b>	<b>5 838 316</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 031 milliers d'euros à vue et 2 098 178 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du *Livret A* et du LDD représente 3 527 066 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

<b>Passif</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Dettes à vue	219 550	96 102
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	31 016	22 223
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	170 000	60 000
<i>Autres sommes dues</i>	18 534	13 879
Dettes à terme	3 722 229	3 371 399
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 538 533	2 993 719
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	183 696	377 680
Dettes rattachées	31 632	43 626
<b>Total</b>	<b>3 973 411</b>	<b>3 511 127</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 196 275 milliers d'euros à vue et 3 535 714 milliers d'euros à terme.



## 3.2. Opérations avec la clientèle

## 3.2.1. Opérations avec la clientèle

## ■ Créances sur la clientèle

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	45 669	65 335
Créances commerciales	14 038	16 812
Autres concours à la clientèle	7 051 492	6 984 209
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	582 861	605 126
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 737 077	2 550 577
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 700 377	3 796 807
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	4 489	3 555
<i>Prêts subordonnés</i>	21 600	21 600
<i>Autres</i>	5 088	6 544
Créances rattachées	45 066	51 674
Créances douteuses	83 784	64 696
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 41 110	- 37 598
<b>Total</b>	<b>7 198 939</b>	<b>7 145 128</b>
Dont :		
<i>créances restructurées aux conditions de marché</i>		
<i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	2 386	3 188
<i>décote nette</i>	124	178

## ■ Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Comptes d'épargne à régime spécial	7 933 231	8 144 942
<i>Livret A</i>	3 779 006	4 072 029
<i>PEL/CEL</i>	2 032 361	1 941 462
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 121 864	2 131 451
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 197 234	2 009 500
Autres sommes dues	3 725	6 603
Dettes rattachées	26 777	22 997
<b>Total</b>	<b>10 160 966</b>	<b>10 184 042</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 666 345	////	1 666 345	1 436 535	////	1 436 535
Emprunts auprès de la clientèle financière		305 207	305 207		86 559	86 559
Autres comptes et emprunts		225 682	225 682		486 406	486 406
<b>Total</b>	<b>1 666 345</b>	<b>530 889</b>	<b>2 197 234</b>	<b>1 436 535</b>	<b>572 965</b>	<b>2 009 500</b>

## 3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	1 515 689	30 763	- 16 761	22 856	- 16 140
Entrepreneurs individuels	433 790	12 831	- 6 099	9 378	- 5 513
Particuliers	3 527 842	38 965	- 17 896	25 146	- 14 068
Administrations privées	111 058	772	- 329	607	- 316
Administrations publiques et Sécurité sociale	1 531 940	454	- 25	350	- 24
Autres	35 945				
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>7 156 265</b>	<b>83 784</b>	<b>- 41 110</b>	<b>58 337</b>	<b>- 36 060</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 118 030</b>	<b>64 696</b>	<b>- 37 598</b>	<b>49 793</b>	<b>- 34 719</b>

## 3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

## 3.3.1. Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				///					///	
Obligations et autres titres à revenu fixe		760 455	730		761 185		820 197	775		820 971
Valeurs brutes	///	764 709	730		765 439	///	849 475	775		850 249
Créances rattachées	///	15 007			15 007	///	22 163			22 163
Dépréciations	///	- 19 261			- 19 261	///	- 51 441			- 51 441
Actions et autres titres à revenu variable		175 067	///	38 594	213 661		176 148	///	37 594	213 742
Montants bruts	///	177 658	///	42 477	220 135	///	183 606	///	38 975	222 581
Dépréciations	///	- 2 591	///	- 3 883	- 6 473	///	- 7 458	///	- 1 381	- 8 839
<b>Total</b>		<b>935 522</b>	<b>730</b>	<b>38 594</b>	<b>974 846</b>		<b>996 345</b>	<b>775</b>	<b>37 594</b>	<b>1 034 714</b>

Aucune opération de prêts de titres n'a été effectuée durant l'exercice 2009.

## ■ Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	///	663 984		663 984	///	721 186		721 186
Titres non cotés	///	81 464	730	82 194	///	76 847	775	77 622
Créances rattachées	///	15 007		15 007	///	22 163		22 163
<b>Total</b>		<b>760 455</b>	<b>730</b>	<b>761 185</b>		<b>820 197</b>	<b>775</b>	<b>820 971</b>
dont titres subordonnés		76 412		76 412		81 678		81 678

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -19261 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre - 51 441 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 29220 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3846 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement en 2009 et 2008. Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 18893 milliers d'euros.

### ■ Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	///	175 067	38 594	213 661	///	176 148	37 594	213 742
<b>Total</b>	<b>///</b>	<b>175 067</b>	<b>38 594</b>	<b>213 661</b>	<b>///</b>	<b>176 148</b>	<b>37 594</b>	<b>213 742</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 173257 milliers d'euros d'OPCVM, dont 23668 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 171747 milliers d'euros d'OPCVM dont 26592 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 2591 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre -7458 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6619 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 676 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 3883 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre - 1381 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 3025 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 5175 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.3.2. Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	775			-45					730
<b>Total</b>	<b>775</b>			<b>-45</b>					<b>730</b>

### 3.3.3. Reclassements d'actifs

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	762822	21261	-46738	14	737360
Participations et autres titres détenus à long terme	50702	241	-3459	-25738	21746
Parts dans les entreprises liées	712121	21020	-43279	25752	715614
Dépréciations	-7300	-44624	8		-51916
Participations et autres titres à long terme	-708		8		-700
Parts dans les entreprises liées	-6592	-44624			-51216
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>755522</b>	<b>-23363</b>	<b>-46730</b>	<b>14</b>	<b>685443</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 749 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 749 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 479 288 milliers d'euros et 123 196 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 645 742 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### ■ Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées par un résultat de 775 milliers d'euros, inscrit en « revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 43 272 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 487 milliers d'euros constitue un dividende à concurrence de 14 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de - 473 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code général des impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour 478 802 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2008</b>	<b>Rachat partiel des actions de préférence</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/2009</b>
Titres BPCE			487	478 802	479 288
Titres CE Participations (ex-CNCE)	645 742	-43 272	-473	-478 802	123 196
<b>Valeur brute</b>	<b>645 742</b>	<b>-43 272</b>	<b>14</b>		<b>602 484</b>

#### ■ Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de -21 537 milliers d'euros sur les titres BPCE et -19 676 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 457 751 milliers d'euros pour les titres BPCE et 103 520 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

### 3.4.2. Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Informations financières		Capital	Capi- taux propres autres que le capital <sup>(1)</sup>	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :</b>												
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>												
CAPITOLE FINANCE Allées Charles-de-Fitte - TOULOUSE		35 894	-14 140	99,99 %						-14 317		
TOFINSO INVESTISSEMENT 42, rue du Languedoc - TOULOUSE		6 723	-533	100,00 %						-346		
SOREPAR 10, av James-Clerk-Maxwell - TOULOUSE		7 964	-13 584	100,00 %						-9 031		
MIDI FONCIÈRE 42, rue du Languedoc - TOULOUSE		29 655	2 004	99,99 %						1 520		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>												
IRDI 18, place Dupuy - TOULOUSE		40 771	41 958	14,55 %						-5 613		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :</b>												
Filiales françaises (ensemble)												
Filiales étrangères (ensemble)												
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)												
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)												
<b>C. Renseignements globaux sur les titres, c'est à dire A+B</b>												
Filiales françaises (ensemble)					101 240	91 237	8 096				696	
Filiales étrangères (ensemble)					619 687	582 685	3 426				11 029	
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)												
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)												

(1) Y compris FRBG le cas échéant.

### 3.4.3. Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	2 237 777	283 377	2 521 154	1 174 505
<i>dont subordonnées</i>	1 000 016		1 000 016	62 566
Dettes	3 858 832	27 039	3 885 871	3 416 545
<i>dont subordonnées</i>	4 881		4 881	4 881
Engagements donnés	340 657	82 499	423 156	211 649
<i>Engagements de financement</i>	166 273	60 753	227 026	70 928
<i>Engagements de garantie</i>	174 384	21 746	196 130	140 721

## 3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	10 114	412			10 526
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	8 356	268			8 624
<i>Logiciels</i>	1 758	144			1 902
Amortissements et dépréciations	- 1 661	- 103			- 1 764
<i>Logiciels</i>	- 1 661	- 103			- 1 764
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>8 453</b>	<b>515</b>			<b>8 762</b>

### 3.5.2. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	147 781	9 765	- 5 331		152 215
<i>Immobilisations corporelles</i>	142 649	9 742	- 5 221	- 282	146 888
Terrains	6 206	62		75	6 343
Constructions	105 466	8 186	- 897	- 357	112 398
Autres	30 977	1 495	- 4 325		28 146
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	5 131	23	- 110	282	5 327
Amortissements et dépréciations	- 81 071	- 10 472	2 466		- 89 076
<i>Immobilisations corporelles</i>	- 77 722	- 10 310	2 392	199	- 85 441
Terrains					
Constructions	- 57 719	- 8 169	710	199	- 64 979
Autres	- 20 003	- 2 141	1 682		- 20 461
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	- 3 349	- 162	75	- 199	- 3 636
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>66 709</b>	<b>- 706</b>	<b>- 2 864</b>		<b>63 139</b>

## 3.6. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	22 131	32 365
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 080	64 089
Dettes rattachées	1 257	2 844
<b>Total</b>	<b>25 468</b>	<b>99 297</b>

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2009.

## 3.7. Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 414	6		4 437
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 172			
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 538	////	12 186
Créances et dettes sociales et fiscales	55 939	31 504	26 010	2 454
Dépôts de garantie reçus et versés		27		19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	114 723	10 805	116 574	5 981
<b>Total</b>	<b>176 249</b>	<b>50 881</b>	<b>142 584</b>	<b>25 077</b>

## 3.8. Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 111	3 067	1 542	954
Charges et produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	10 239	54 174	4 809	54 761
Produits à recevoir/Charges à payer	22 635	93 918	24 385	73 710
Valeurs à l'encaissement	118 790	68 267	133 210	60 801
Autres	53 874	40 860	38 454	12 090
<b>Total</b>	<b>206 649</b>	<b>260 287</b>	<b>202 400</b>	<b>202 316</b>

(1) Les produits constatés d'avance (54 174 milliers d'euros) sont composés de produits perçus dans le cadre des prêts à taux 0 % pour 52 110 milliers d'euros.

## 3.9. Provisions

## 3.9.1. Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	33 050	2 475		-4 381	31 144
Provisions pour engagements sociaux	22 878	1 936		-1 871	22 943
Provisions pour PEL/CEL	26 534	4 477			31 011
Autres provisions pour risques	29 033	11 408	-635	-5 789	34 018
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 590			-1 464	2 126
Immobilisations financières	5 693	1 050	-29	-11	6 703
Provisions pour impôts	8 583		-606		7 976
Autres	11 167	10 359		-4 313	17 213
<b>Total</b>	<b>111 495</b>	<b>20 297</b>	<b>-635</b>	<b>-12 041</b>	<b>119 116</b>



### 3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	47 154	17 643	-9 197	-5 748	49 852
Dépréciations sur créances sur la clientèle	37 598	13 988	-5 236	-5 239	41 110
Dépréciations sur autres créances	9 556	3 655	-3 960	-509	8 741
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	33 051	2 475		-4 381	31 145
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	959	2 475		-468	2 966
Provisions pour risque de crédit clientèle <sup>(2)</sup>	32 092			-3 913	28 179
<b>Total</b>	<b>80 205</b>	<b>20 117</b>	<b>-9 197</b>	<b>-10 130</b>	<b>80 996</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

#### ■ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est limité au versement des cotisations (24 242 milliers d'euros en 2009).

#### ■ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### ■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (A)	186 529	7 971	16	194 516	194 393	9 989	68	204 450
Juste valeur des actifs du régime (B)	183 837	4 816		188 653	180 814	4 450		185 264
Juste valeur des droits à remboursement (C)	18 205			18 205	16 718			16 718
Valeur actualisée des engagements non financés (D)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (E)	-14 873	-2 207		-17 080	-2 499	-1 193		-3 692
<b>Solde net au bilan (A) - (B) - (C) + (D) - (E)</b>	<b>-640</b>	<b>5 362</b>	<b>16</b>	<b>4 738</b>	<b>-640</b>	<b>6 732</b>	<b>68</b>	<b>6 160</b>
Passif	17 565	5 362	16	22 943	16 078	6 732	68	22 878
Actif	18 205			18 205	16 718			16 718

La CGRCE était au 1<sup>er</sup> janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre

de l'application de la loi *Fillon*, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

#### ■ Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (ex-CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	186 529	194 393	185 663	199 168	207 679
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-202 042	-197 532	-191 448	-202 186	-207 468
Déficit (surplus)	-15 513	-31 399	-5 785	-3 018	211
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,6 %	0,5 %	4,0 %	-1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,1 %	5,3 %	-6,7 %	-3,4 %	2,4 %

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### ■ Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		330		330		323		323
Coût financier	7 191	234		7 425	7 794	250		8 044
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 704	-194		-5 898	-7 573	-198		-7 771
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 487			-1 487	-221			-221
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice								
Coût des services passés								
Autres								
<b>Total</b>		<b>370</b>		<b>370</b>		<b>375</b>		<b>375</b>

#### ■ Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10 %	4,00 %	3,40 %	3,60 %		3,60 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30 %	4,10 %	4,35 %	4,65 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50 %	4,00 %				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

### ■ Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 637 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

### 3.9.4. Provisions PEL/CEL

#### ■ Encours des dépôts collectés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	531 182	351 700
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	837 929	970 609
- ancienneté de plus de 10 ans	389 718	353 446
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 758 828	1 675 755
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	273 532	265 707
<b>Total</b>	<b>2 032 361</b>	<b>1 941 462</b>

#### ■ Encours des crédits octroyés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne-logement	30 950	28 637
au titre des comptes épargne-logement	71 797	74 259
<b>Total</b>	<b>102 747</b>	<b>102 896</b>

#### ■ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans			
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
- ancienneté de plus de 10 ans	17 558	8 729	26 287
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	17 558	8 729	26 287
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	6 218	-2 799	3 419
Provisions constituées au titre des crédits PEL	768	-375	393
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 990	-1 078	912
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	2 758	-1 453	1 305
<b>Total</b>	<b>26 534</b>	<b>4 477</b>	<b>31 011</b>

## 3.10. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	4 881	4 881
Dettes rattachées	3	34
<b>Total</b>	<b>4 884</b>	<b>4 915</b>

La CNCE a émis un prêt subordonné remboursable souscrit par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
4881 milliers d'euros	euros	Euribor 3M - 0,28 %	05/11/2011

## 3.11. Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	104 751	2 600			107 351
<b>Total</b>	<b>104 751</b>	<b>2 600</b>			<b>107 351</b>

## 3.12. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2007</b>	<b>238 562</b>	<b>132 883</b>	<b>494 749</b>	<b>85 389</b>	<b>951 583</b>
Mouvements de l'exercice	37 420		72 966	-53 093	57 293
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>275 982</b>	<b>132 883</b>	<b>567 715</b>	<b>32 296</b>	<b>1 008 876</b>
Variation de capital	100 000				100 000
Affectation réserves			17 501	-17 501	
Résultat de la période				35 006	35 006
Distribution de dividendes				-14 795	-14 795
Autres mouvements					
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>375 982</b>	<b>132 883</b>	<b>585 216</b>	<b>35 006</b>	<b>1 129 087</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'élève à 375 982 milliers d'euros et est composé pour 300 785 milliers d'euros de 15 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 75 196 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du directoire du 16 novembre 2009, par l'émission au pair :

- de 4 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 000 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

### 3.13. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>4 922 638</b>	<b>1 638 977</b>	<b>3 757 764</b>	<b>4 093 311</b>	<b>14 412 690</b>
Effets publics et valeurs assimilées					
Créances sur les établissements de crédit	4 423 794	958 888	854 028	215 856	6 452 566
Opérations avec la clientèle	459 653	629 357	2 498 536	3 611 393	7 198 939
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 191	50 732	405 200	266 062	761 185
<b>Total des ressources</b>	<b>9 330 425</b>	<b>2 093 501</b>	<b>1 740 393</b>	<b>1 000 410</b>	<b>14 164 729</b>
Dettes envers les établissements de crédit	733 633	1 567 128	767 435	905 215	3 973 411
Opérations avec la clientèle	8 579 973	522 427	963 371	95 195	10 160 966
Dettes représentées par un titre	16 816	3 946	4 706		25 468
Dettes subordonnées	3		4 881		4 884

## Note 4. Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1. Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1. Engagements de financement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	182 803	61 724
En faveur de la clientèle	1 052 527	861 868
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	213	67
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 050 462	860 184
<i>Autres engagements</i>	1 853	1 616
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 235 330</b>	<b>923 592</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	30 000	250 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>30 000</b>	<b>250 000</b>

#### 4.1.2. Engagements de garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
D'ordre de la clientèle	306 958	263 736
<i>Cautions immobilières</i>	74 893	77 340
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	3 256	1 022
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	153 993	177 955
<i>Autres garanties données</i>	74 816	7 419
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>306 958</b>	<b>263 736</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	80 853	93 852
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>80 853</b>	<b>93 852</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 401 064 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 936 297 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

- 461 961 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 136 082 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 415 812 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 278 405 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 172 059 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 110 773 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### 4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	
Engagements reçus de l'État (suite à la dissolution du FGAS)		218 901
Engagements de garantie reçus de la SACCEF		1 992 101
Hypothèques, nantissements, gages		1 049 203
Autres engagements reçus		458 182
Autres engagements		
Opérations de refinancement/nantissement	2 988 935	
Garantie/nantissement auprès de la SFEF	491 961	
<b>Total</b>	<b>3 480 896</b>	<b>3 718 387</b>
Dont entreprises liées	1 587 871	

#### 4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

##### 4.2.1. Engagements sur instruments financiers et change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Opérations de gré à gré	1 394 303	200 000	1 594 303	-46 033	1 117 401	200 000	1 317 401	-34 918
Swaps de taux	1 394 303	200 000	1 594 303	-46 033	1 117 401	200 000	1 317 401	-34 918
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 394 303</b>	<b>200 000</b>	<b>1 594 303</b>	<b>-46 033</b>	<b>1 117 401</b>	<b>200 000</b>	<b>1 317 401</b>	<b>-34 918</b>
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Opérations de gré à gré	-240 000		-240 000	-744				
Options de taux	-240 000		-240 000	-744				
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>-240 000</b>		<b>-240 000</b>	<b>-744</b>				
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 154 303</b>	<b>200 000</b>	<b>1 354 303</b>	<b>-46 777</b>	<b>1 117 401</b>	<b>200 000</b>	<b>1 317 401</b>	<b>-34 918</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et *FRA* pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### 4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2009				31/12/2008					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	644 303	750 000	200 000		1 594 303	567 401	550 000	200 000		1 317 401
<i>Swaps de taux</i>	644 303	750 000	200 000		1 594 303	567 401	550 000	200 000		1 317 401
Opérations conditionnelles	160 000	-400 000			-240 000					
<i>Options de taux</i>	160 000	-400 000			-240 000					
<b>Total</b>	<b>804 303</b>	<b>350 000</b>	<b>200 000</b>		<b>1 354 303</b>	<b>567 401</b>	<b>550 000</b>	<b>200 000</b>		<b>1 317 401</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	583 311	689 102	321 890	1 594 303
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	583 311	689 102	321 890	1 594 303
Opérations conditionnelles	-10 000	-230 000		-240 000
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	-10 000	-230 000		-240 000
<b>Total</b>	<b>573 311</b>	<b>459 102</b>	<b>321 890</b>	<b>1 354 303</b>

## Note 5. Informations sur le compte de résultat

### 5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 729	-100 540	88 189	254 919	-155 303	99 616
Opérations avec la clientèle	297 631	-221 604	76 027	320 286	-314 753	5 533
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 496	-17 299	29 197	61 147	-16 889	44 258
Dettes subordonnées		-67	-67		-220	-220
<b>Total</b>	<b>532 856</b>	<b>-339 510</b>	<b>193 347</b>	<b>636 352</b>	<b>-487 166</b>	<b>149 187</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 121 850 milliers d'euros (205 643 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du *Livret A* et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne-logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4 477 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de 3 138 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).



## 5.2. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	2 750	5 168
Participations et autres titres détenus à long terme	816	3 812
Parts dans les entreprises liées	10 909	39 892
<b>Total</b>	<b>14 474</b>	<b>48 872</b>

## 5.3. Commissions

(en milliers d'euros)	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	34	-2 505	-2 472	8	-2 744	-2 736
Opérations avec la clientèle	30 894		30 894	31 807		31 807
Opérations sur titres	11 485	-273	11 212	12 700	-469	12 231
Moyens de paiement	31 493	-10 356	21 138	29 298	-9 612	19 686
Vente de produits assurance-vie	36 516		36 516	37 483		37 483
Opérations de change	54		54	48		48
Engagements hors-bilan	3 598	-5	3 593	2 181	-5	2 176
Prestations de services financiers	2 737	-10 577	-7 840	2 476	-11 776	-9 300
Autres commissions <sup>(1)</sup>	7 740		7 740	7 306		7 306
<b>Total</b>	<b>124 553</b>	<b>-23 717</b>	<b>100 836</b>	<b>123 307</b>	<b>-24 606</b>	<b>98 701</b>

(1) Les produits afférents à la rubrique « autres commissions » concernent des commissions relatives aux assurances IARD et sur comptes.

## 5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	43	113
Instruments financiers à terme	-12 186	-3 321
<b>Total</b>	<b>-12 142</b>	<b>-3 208</b>

## 5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	30 841	-2 525	28 317	-30 767	1 413	-29 353
Dotations	-12 038	-2 589	-14 627	-37 427	-130	-37 558
Reprises	42 879	64	42 944	6 661	1 543	8 204
Résultat de cession	-4 064	658	-3 406	973	182	1 155
<b>Total</b>	<b>26 778</b>	<b>-1 867</b>	<b>24 910</b>	<b>-29 794</b>	<b>1 595</b>	<b>-28 199</b>

### 5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 999	- 792	2 207	2 694	- 482	2 212
Refacturations de charges et produits bancaires	1 679		1 678	1 330		1 330
Activités immobilières	480	- 162	318	1 236	- 183	1 053
Autres activités diverses	1 248	- 90	1 157	1 143	- 2 974	- 1 831
Autres produits et charges accessoires	182	- 1 005	- 823	4 051	- 6 137	- 2 086
<b>Total</b>	<b>6 587</b>	<b>- 2 050</b>	<b>4 537</b>	<b>10 454</b>	<b>- 9 777</b>	<b>678</b>

### 5.7. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 73 539	- 73 986
Charges de retraite et assimilées <sup>(1)</sup>	- 24 307	- 25 371
Autres charges sociales	- 7 162	- 6 924
Intéressement des salariés	- 5 031	- 5 920
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 9 944	- 9 363
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>- 119 983</b>	<b>- 121 564</b>
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 5 080	- 4 847
Autres charges générales d'exploitation	- 85 191	- 89 263
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>- 90 270</b>	<b>- 94 110</b>
<b>Total</b>	<b>- 210 253</b>	<b>- 215 674</b>

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 369 cadres et 1 389 non cadres, soit un total de 1 758 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 258 milliers d'euros.

## 5.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	-345	39		4	-303	-783	69		5	-709
Clientèle	-13 088	4 419	-733	604	-8 798	-9 858	6 511	-1 313	727	-3 932
Titres et débiteurs divers	-3 310	428			-2 882	-6 213	9			-6 204
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-2 475	468			-2 007	-663	49			-614
Provisions pour risque clientèle		3 913			3 913	-9 180	15 476			6 296
<b>Total</b>	<b>-19 218</b>	<b>9 267</b>	<b>-733</b>	<b>608</b>	<b>-10 076</b>	<b>-26 697</b>	<b>22 114</b>	<b>-1 313</b>	<b>733</b>	<b>-5 163</b>
dont :										
<i>reprises de dépréciations devenues sans objet</i>		9 267					22 114			
<i>reprises de dépréciations utilisées</i>		9 197					4 103			
total reprises		18 463					26 217			
<i>pertes couvertes par des provisions</i>		-9 197					-4 103			
reprises nettes		9 267					22 114			

## 5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-47 327			-47 327	593			593
<i>Dotations</i>	-47 375			-47 375	-6 905			-6 905
<i>Reprises</i>	48			48	7 499			7 499
Résultat de cession	-13		-78	-91	-6 678		-185	-6 863
<b>Total</b>	<b>-47 340</b>		<b>-78</b>	<b>-47 418</b>	<b>-6 085</b>		<b>-185</b>	<b>-6 270</b>

### 5.10. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

### 5.11. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i> <b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>15,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
Au titre du résultat courant	68 429	409	1 206
Imputations des déficits	-8 044		
Bases imposables	60 385	409	1 206
Impôt correspondant	20 128	61	
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	632	2	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-964		
- régularisation de la charge d'intégration fiscale	-2 195		
Impôt comptabilisé	17 601	63	
Produits de carry back	-5 298		
Provisions pour impôts	-2 170		
<b>Total</b>	<b>10 133</b>	<b>63</b>	

### 5.12. Répartition de l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	325 962	266 029	288 700	257 635
Frais de gestion	-220 665	-224 690	-203 551	-214 564
Résultat brut d'exploitation	105 296	41 339	85 149	43 071
Coût du risque	-10 076	-5 163	-10 076	-5 163
Résultat d'exploitation	95 220	36 176	75 073	37 908
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-47 418	-6 270		-185
Résultat courant avant impôt	47 802	29 907	75 073	37 723

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 6. Autres informations

### 6.1. Consolidation

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du *Code monétaire et financier* et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur les implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

#### **KPMG Audit**

9, avenue Parmentier  
BP 42398 – 31086 Toulouse Cedex 2 – France

#### **ERNST & YOUNG Audit**

Le Compans - Immeuble B – 1, place Alfonse-Jourdain  
BP 98536 – 31685 Toulouse Cedex 06 – France

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

*Exercice clos le 31 décembre 2009.*

Aux sociétaires

#### **Caisse d'Épargne de Midi-pyrénées**

10, avenue James-Clerk-Maxwell, 31000 Toulouse

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du *Code de commerce* relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### **Estimations comptables**

##### *• Évaluation des risques de crédit*

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

##### *• Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité

pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

- *Valorisation des titres et des instruments financiers*

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.9.3 de l'annexe.

- *Provisionnement des produits d'épargne-logement*

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

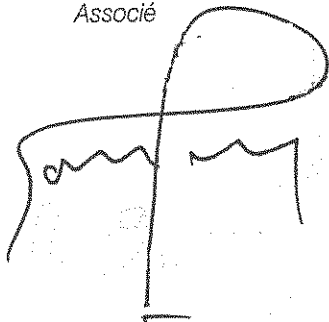
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse, le 29 mars 2010.

### Les Commissaires aux Comptes

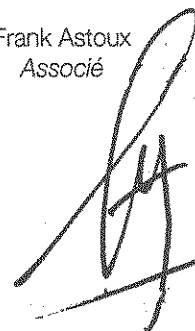
#### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.  
Philippe Saint-Pierre  
Associé



#### Ernst & Young Audit

Frank Astoux  
Associé





### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

#### KPMG Audit

9, avenue Parmentier  
BP 42398 – 31086 Toulouse Cedex 2 – France

#### ERNST & YOUNG Audit

Le Compans - Immeuble B – 1, place Alfonse-Jourdain  
BP 98536 – 31685 Toulouse Cedex 06 – France

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Caisse d'Épargne de Midi-pyrénées

Siège social: 10, avenue James-Clerk-Maxwell, 31000 Toulouse  
Capital social: 375 981 800 €

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article *L. 225-88* du *Code de commerce*, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article *R. 225-58* du *Code de commerce*, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Avec la société Midi 2i

- *Personnes concernées*: Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski.
- *Nature et objet*: Convention de gestion.
- *Modalités*: La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées assure des prestations pour Midi 2 I dans les domaines juridiques et ressources humaines. En contrepartie, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées perçoit une rémunération forfaitaire annuelle. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 est de 13 090 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 mars 2009.
- *Nature et objet*: Convention d'intégration fiscale 2009.
- *Modalités*: Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Midi 2i, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

### Avec la société Midi Foncière

- *Personnes concernées*: Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski.
- *Nature et objet*: Convention de gestion.
- *Modalités*: La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance dans les domaines juridique, financier et ressources humaines. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 10 586 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 mars 2009.
- *Personnes concernées*: Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
- *Nature et objet*: Convention d'intégration fiscale 2009.
- *Modalités*: Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Midi Foncière, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

**Avec la société Midi Capital**

- *Personnes concernées* : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
  - *Nature et objet* : Convention de gestion.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit des prestations d'assistance qui couvrent les domaines comptable, juridique, de contrôle interne et des ressources humaines.
- Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 12 246 € hors taxes.  
Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 19 juin 2009.

**Avec la société Capitole Finance-Tofinso**

- *Personnes concernées* : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
  - *Nature et objet* : Convention de compte courant d'associé.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a consenti une avance en compte courant non rémunérée pour une durée indéterminée à Capitole Finance - Tofinso pour un montant de 5 251 000 €.
- Elle correspond aux économies d'impôt sur les sociétés dont a bénéficié la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans le cadre de l'intégration fiscale de Capitole Finance - Tofinso.  
Le remboursement est soumis à la demande de la Caisse d'Épargne sans préavis.  
Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 19 juin 2009.
- *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Capitole Finance - Tofinso, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

**Avec la CNCE**

- *Personnes concernées* : M. Pierre Carli, M. Bernard Sirol.
  - *Nature et objet* : Convention de répartition de rémunération conclue avec la CNCE.
  - *Modalités* : Le groupe GCE a mis en place auprès de la Banque de France des opérations de financement prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 19 juin 2009.  
Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 1 418 183 € hors taxes.

**Avec la société GCE Car Lease**

- *Personnes concernées* : M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société GCE Car Lease, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

**Avec la société Écureuil Négoce**

- *Personnes concernées* : M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Écureuil Négoce, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

**Avec la société Auto Location Toulouse**

- *Personne concernée* : M. Pierre Carli.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Auto Location Toulouse, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

#### **Avec la société Écureuil Lease**

- *Personnes concernées* : M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Écureuil Lease, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

#### **Avec la Société Immobilière du Sud**

- *Personne concernée* : M. Pierre Carli.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la Société Immobilière du Sud, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

#### **Avec la société Écureuil Service**

- *Personnes concernées* : M. Pierre Carli, M. Jean-Michel Szydowski, M. Jérôme Terpereau.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre la société Écureuil Service, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

#### **Avec le Centre d'activité de Limayrac**

- *Personne concernée* : M. Pierre Carli.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale 2009.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale tripartite a été signée entre le Centre d'activité de Limayrac, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et CE Participations.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009.

#### **Avec la société CE Participations**

- *Personne concernée* : M. Bernard Roux.
  - *Nature et objet* : Convention d'intégration fiscale.
  - *Modalités* : Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec les différentes Caisses du groupe.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.  
La CE Participations reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt fait naître une dette de votre Caisse d'Épargne envers CE Participations égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.  
Au titre de l'exercice 2009, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre Caisse d'Épargne s'élève à 17 668 000 €.

#### **Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne**

- *Personnes concernées* : Monsieur Jean-Claude Seguela (Ariège), Monsieur Bernard Remise (Aveyron Nord), Monsieur Bernard Niel (Aveyron Sud), Monsieur Bernard Moulas (Haute-Garonne Nord), Monsieur Jacques Maury (Haute-Garonne Ouest), Monsieur Bernard Roux (Haute-Garonne Sud), Monsieur Djemel Bensaci (Haute-Garonne Sud-Est), Monsieur Bernard Sirol (Haute-Garonne Est), Monsieur Jean-Louis Courtois de Viçose (Haute-Garonne Sud-Ouest), Monsieur Jean-René Baufreton (Gers), Monsieur Michel Hibon (Lot), Monsieur Jean-Marc Navarret (Hautes-Pyrénées), Madame Catherine Dupuy (Tarn Nord), Monsieur Daniel Astruc (Tarn Sud), Monsieur Michel Belbis (Tarn-et-Garonne).
  - *Nature et objet* : Convention de compte courant d'associé.
  - *Modalités* : Cette convention de compte courant conclue entre la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et chacune des Sociétés locales d'Épargne qui lui sont affiliées, prévoit le dépôt sur un compte de votre Caisse d'Épargne des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation des SLE dans le capital de votre Caisse d'Épargne. La rémunération de ces sommes se fait à un taux qui permet aux SLE de servir l'intérêt dû aux parts sociales détenus par les sociétaires.
- Les charges correspondantes enregistrées dans les livres de votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 4 763 418 € hors taxes.  
Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées**

- *Nature et objet* : Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).
- *Modalités* : Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 11 avril 2008. Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2009.

**Avec la société Sorepar**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne fournit une assistance en matière comptable et juridique. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 5 271 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.

**Avec la société Midi Épargne**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne fournit une assistance en matière comptable et juridique. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 5 999 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.

**Avec la société Tofinso Investissement**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière comptable et juridique. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 5 796 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.

**Avec la société Capitole Finance - Tofinso**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique et de ressources humaines. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 23 214 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.
- *Nature et objet* : Mandat de gestion et de recouvrement.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a confié à Capitole Finance - Tofinso le soin de gérer les encours crédit aux fonctionnaires moyennant une rémunération de 2 % de l'encours géré. La rémunération correspondante enregistrée dans les livres de votre Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 9 082 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2001.

**Avec la société Batigestion**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 8 490 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 30 mars 2007.

**Avec la S.C.I. Pyrénées**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique et comptable. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 2 664,50 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.

**Avec la société Midi 2i**

- *Nature et objet* : Convention sur l'immobilier et le financement des opérations d'investissement et convention d'assistance et de prestation.
- *Modalités* : Midi 2i assure pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées la gestion et la vente des biens immobiliers hors

exploitation appartenant à cette dernière. Par ailleurs, Midi 2i a une mission d'apport d'encours de crédit à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au travers des financements mis en place dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières. En contrepartie de ces différentes prestations, Midi 2i perçoit les rémunérations suivantes :

- une commission de 10 000 € hors taxes pour la gestion du patrimoine immobilier hors exploitation ;
- une commission égale à 10 % de la plus-value dégagée pour chaque vente d'immeuble ;
- une commission égale à 50 % de la marge dégagée sur les financements mis en place dans le cadre des investissements.

La marge est déterminée par différence entre le taux effectif du concours et le TCI de référence validé par la direction financière de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Les charges constatées par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 sont les suivantes :

- 10 000 € hors taxes pour la gestion du patrimoine immobilier hors exploitation ;
  - 258 449 € hors taxes au titre des financements mis en place ;
- Pas de charge constatée au titre des plus-values dégagées sur les ventes en 2009.

#### **Avec la société Promo Gestion**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique.
- Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 5 739 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 14 décembre 2007.

#### **Avec la société Promologis**

- *Nature et objet* : Convention d'assistance et de prestation.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique et financière. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 22 800 € hors taxes.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### **Avec le G.I.E. Écureuil Multicanal**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique.
- Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 2 895 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 29 mai 2006.

#### **Avec la société CEPAIM**

- *Nature et objet* : Convention de gestion.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique, comptable et de ressources humaines.
- Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2008 s'élève à 7 498 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 29 mai 2006.

#### **Avec CEP et CNCE**

- *Nature et objet* : Convention relative au protocole CCI entre la CNCE, les CEP, Natixis et la SNC Champion en date du 16 novembre 2006.
  - *Modalités* : Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 2 octobre 2006.
- Cette convention n'a donné lieu à aucune facturation sur l'exercice 2009.

#### **Avec le G.I.E. Méditerranée**

- *Nature et objet* : Convention d'assistance et de prestations.
  - *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique et financière.
- Cette convention n'a donné lieu à aucune refacturation sur l'exercice 2009. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005.

#### **Avec la société Batimur**

- *Nature et objet* : Convention de garantie.
  - *Modalités* : En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à Batimur pour l'opération et ce, à concurrence de 80 % pour la garantie financière et 20 % pour l'assistance commerciale.
- Cette convention n'a donné lieu à aucune refacturation sur l'exercice 2009. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005.

**Avec la société Batimap**

- *Nature et objet* : Convention de garantie.
- *Modalités* : En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à Batimap pour l'opération et ce, à concurrence de 80 % pour la garantie financière et 20 % pour l'assistance commerciale. Cette convention n'a donné lieu à aucune refacturation sur l'exercice 2009. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005.

**Avec la S.C.I. Autan**

- *Nature et objet* : Convention d'assistance et de prestations.
- *Modalités* : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fournit une assistance en matière juridique et financière. Le produit constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 2 733 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 7 décembre 2004.

**Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne**

- *Nature et objet* : Convention de services.
- *Modalités* : Cette convention de prestation de services effectuée par votre Caisse d'Épargne prévoit que chaque Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêts. Les produits correspondants enregistrés dans les livres de votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 100 000 € hors taxes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 10 décembre 1999.

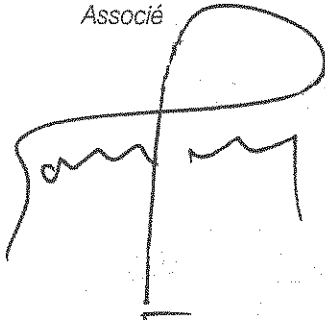
**Avec le G.I.E. GCE Technologies**

- *Nature et objet* : Convention de compte courant bloqué.
- *Modalités* : Un avenant à la convention autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 7 juin 2002 a été signé entre la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et le G.I.E. GCE Technologies. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à réaliser un apport en compte courant au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 2 420 000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre. Le produit correspondant constaté par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2009 s'élève à 43 705 €.

Toulouse, le 29 mars 2010.

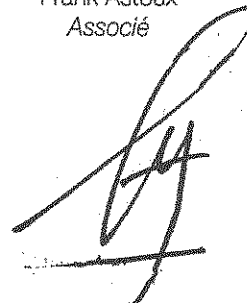
**Les Commissaires aux Comptes**

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Philippe Saint-Pierre  
Associé



**Ernst & Young Audit**

Frank Astoux  
Associé



## 4. Déclaration des *personnes responsables*

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme TERPEREAU, membre du directoire en charge du pôle finances.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jérôme TERPEREAU  
membre du directoire en charge du pôle finances

Date: 8 mars 2010







**CAISSE D'ÉPARGNE**  
DE MIDI-PYRÉNÉES